



Bulletin Officiel

N°7516 Vendredi 26 décembre 2025

www.cmf.tn

30ème année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	3
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	7
LANCLEMENT DE L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DEDIEE A LA DECLARATION DES AVOIRS NON RECLAMES VISES PAR LES ARTICLES 43 A 48 DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2025	11
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	13

AVIS DES SOCIETES

<u>PROJETS DE RESOLUTIONS AGO ET AGE</u>	
SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR - AGO -	15
SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR - AGE -	17

CLOTURE DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP HELION SEPTIM	18
-------------------	----

CLOTURE DE LA LIQUIDATION ANTICIPEE D'UN OPCVM

FCP IRADETT 50	19
----------------	----

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

TITRES PARTICIPATIFS UIB ASSURANCES 2025 EMIS SANS APE	20
--	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	21
---------------------------------------	----

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 01/09/2025)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

- SOCIETE UNIE DES PORTEFAIX ET SERVICES

ANNEXE III

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- BTK 2025-1

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- UBCI SUBORDONNE 2025-2

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

ANNEXE V

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- FA CAPITALEASE SEED FUND II
- FA START UP MAXULA SEED FUND
- FCPR MAX ESPOIR
- FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES
- FCPR MAXULA JASMIN
- FCPR MAXULA JASMIN PMN

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبى حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحة التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادساً من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبى حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبى الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الواقع والوضعيات التالية تُعدُّ على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب إعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادساً المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبى الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقاً لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛
- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ
 - ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
 - ✓ بنود بالقواعد المالية يكون أثراً لها، منفردة أو مجتمعة، جوهرياً بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للاداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازات متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتعطية المخاطر الجسمية أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تقاضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على صالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الواقع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحليل بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالواقع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحصول في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يتعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مذكرة الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الواقع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكلفة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprecier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبعوامل الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملاً بمهامها الرامية إلى حماية الأدخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقاً لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلفت هيئة السوق المالية انتباها شركات المساهمة العامة إلى أن العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتتعين الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتنسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغييرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والأفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز التنفيذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقواعد المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؟
- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصریح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
- تقييم الانعکاسات الحالية المتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسوق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنصوص عليها، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l’Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l’Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d’avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l’Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d’accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l’intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l’Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l’investisseur d’apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l’empreinte carbone des produits exportés ;
- L’évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l’activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d’exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l’ensemble des sociétés faisant appel public à l’épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

في إطار مواصلة جهود هيئة السوق المالية لتنذير المؤسسات المعنية بأحكام الفصول 43 إلى 48 من القانون عدد 48 لسنة 2024 الخاص بقانون المالية لسنة 2025، بمختلف الالتزامات المحمولة عليها بموجب هذه الأحكام، وذلك كما جاء ببلاغ الهيئة الصادر بتاريخ 7 ماي 2025، المتعلق بواجبات التصريح والاعلام والتحويل الخاصة بتصفية المبالغ المالية والإيداعات وحسابات الأوراق المالية والمستحقات التي لم تتم المطالبة بها لفائدة الدولة.

تعلم هيئة السوق المالية وسطاء البورصة والبنوك والشركات المصدرة للأوراق المالية أو الوسطاء المرخص لهم المفوضين، وكل شخص معني بواجبات التصريح والاعلام والتحويل المنوطة بهم طبقاً لأحكام الفصول المذكورة، أنه قد تم تركيز تطبيقة إعلامية خاصة بعمليات التصريح والتحويل، وبجاهزية هذه التطبيقة للاستعمال من قبل المؤسسات المعنية ابتداءً من **1 جويلية 2025**.

ويمكن الولوج إلى هذه التطبيقة واستعمالها عبر الرابط الإلكتروني <https://jibaya.tn>، وذلك باعتماد كراس الشروط المذكور بالصفة الخاصة بالتصريح.

وتدعى الهيئة كافة المؤسسات المعنية إلى اتخاذ التدابير اللازمة لاعتماد هذه التطبيقة لإيداع التصاريح في الأجال القانونية، وتقادم أي تأخير أو إخلال بالواجبات المحمولة عليها بمقتضى القانون.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts de sensibilisation des établissements concernés par les dispositions des articles 43 à 48 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025, et en continuité avec le communiqué du CMF en date du 7 mai 2025 relatif aux obligations de déclaration, d'information et de transfert des montants, dépôts, comptes titres et avoirs non réclamés au profit de l'État,

Le Conseil du Marché Financier, informe l'ensemble des intermédiaires en bourse, des banques, des sociétés émettrices de valeurs mobilières, des intermédiaires agréés mandatés, ainsi que toute personne concernée par lesdites obligations, qu'une application informatique dédiée aux opérations de déclaration et de transfert susvisés, a été mise en place par les services de l'administration fiscale, et qu'elle est désormais opérationnelle et **accessible à compter du 1er juillet 2025.**

Cette application est disponible via le lien <https://jibaya.tn>, et son utilisation s'effectue conformément au cahier des charges prévu dans la rubrique dédiée à la déclaration.

Le CMF invite l'ensemble des établissements concernés par lesdites dispositions, à prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de cette plateforme, pour le dépôt de leurs déclarations afin de se conformer à leurs obligations dans les délais impartis et d'éviter tout retard ou manquement aux dispositions prévues par la loi.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 31/12/2025

تذكّر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية **الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 31/12/2025.**

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراطيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والواقع اللاحق لتاريخ الختم، والذي يعطي صفة صريحة للتعهدات خارج الموارنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 décembre 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire accepte la tenue tardive de l'assemblée après le délai réglementaire fixé au 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de Tunisair, approuve ces états financiers arrêtés au 31-12-2022 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupe Tunisair ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve ces états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2022 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat net 2022 après modifications comptables en TND	-228 966 781,672
+ Résultats reportés au 31/12/2021 en TND	-1 813 389 397,550
Solde au 31/12/2022 en TND	-2 042 356 179,222

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2022 à l'exception des administrateurs qui font l'objet de poursuites judiciaires en lien avec la gestion de la société.

Cette résolution est adoptée à...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur et est comme suit :

- Pour les administrateurs représentant l'état le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 5 000 dinars.
- Pour les administrateurs représentant les entreprises publiques le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 2 188 dinars.
- Pour l'administrateur représentant les petits porteurs le montant annuel des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de président directeur général soit 2 188 dinars.

Cette résolution est adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit à 500 dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à.....

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 30 décembre 2025.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les capitaux propres de la société Tunisair au 31 décembre 2022 sont encore inférieurs à la moitié du capital social.

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales elle décide la continuité de l'exploitation de la société.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP HELION SEPTIM

Fonds Commun de Placement en état de liquidation

Agreement du CMF de constitution n° 58-2017 du 06 novembre 2017

Agreement du CMF de liquidation n° 31-2025 du 11 août 2025

Adresse : 17, rue du Libéria 1002 Tunis

HELION CAPITAL, gestionnaire du FCP HELION SEPTIM porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que la liquidation du fonds suite à l'expiration de sa durée de vie a été clôturée et que la valeur liquidative a été valorisée à **111,037 DT.**

Le montant revenant à chaque porteur de parts calculé compte tenu du nombre de parts détenues et sur la base de cette valeur liquidative sera réglé par virement bancaire le **29 décembre 2025.**

Pour plus d'informations sur les conditions de la liquidation du fonds, un rapport est mis à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social d'HELION CAPITAL sis au 17, rue du Liberia 1002 Tunis.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DE LA LIQUIDATION ANTICIPEE D'UN OPCVM

FCP IRADETT 50

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte en état de liquidation

Agrément du CMF de constitution n°18-2006 du 24 mai 2006

Agrément du CMF de liquidation n°23-2025 du 24 juin 2025

Adresse : Carré de l'or, les jardins du Lac II, Les berges du lac -1053-Tunis

L'intermédiaire en bourse ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), gestionnaire de FCP IRADETT 50 (FCP en liquidation) porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que la liquidation anticipée du fonds a été clôturée et que la valeur liquidative de ses parts a été valorisée à **11,307 dinars**.

Le montant revenant à chaque porteur de parts, calculé compte tenu du nombre de parts détenues et sur la base de la valeur liquidative ci-dessus mentionnée, sera versé dans son compte ouvert auprès de l'AFC le mardi **30 décembre 2025**.

Pour plus d'informations sur les conditions de la liquidation du fonds, un rapport est mis à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social de la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS, sis au Carré de l'or, les jardins du lac II, les berges du lac -1053- Tunis.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**TITRES PARTICIPATIFS UIB ASSURANCES 2025
EMIS SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

La Société UIB Assurances, porte à la connaissance du public que la souscription aux titres participatifs de 5.000.000 DT réservée à l'Union Internationale de Banques « UIB », pour son montant global, **a été clôturée le 22/12/2025 pour un montant de 5.000.000 DT.**

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
SICAV OBLIGATAIRES					
1 TUNISIESICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92		123,874	131,242
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07		173,296	183,960
3 UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99		142,702	151,549
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17		155,522	165,685
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		147,960	156,442
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		152,977	163,302
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08		141,042	148,298
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		57,434	61,137
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		42,283	45,078
10 POSTE OBLIGATAIRESICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09		143,750	153,266
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00		125,992	134,196
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRESICAV	UIB FINANCE	07/10/98		125,576	134,068
13 TUNISO-EMIRATIESICAV	AUTO GERE	07/05/07		108,189	115,670
14 SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24		100,604	107,230
15 AFC AMANEIT SICAV	AFC	05/12/24		101,361	108,262
16 ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25		-	101,820
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE					
17 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07		22,121	23,460
18 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		153,803	163,003
19 FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		147,502	153,747
20 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		14,047	14,822
21 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		213,112	226,967
22 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		120,228	127,071
23 ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21		125,088	132,882
24 FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07		17,435	18,584
25 FCP AFC AMANEIT	AFC	12/09/23		110,791	118,328
26 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24		106,015	113,753
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE					
27 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		2,346	2,517
SICAV MIXTES					
28 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93		76,296	85,039
29 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94		158,301	177,577
30 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01		114,137	134,084
31 AMEN ALLIANCESICAV	AMEN INVEST	17/02/20		131,813	139,561
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE					
32 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		167,736	200,915
33 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		628,033	723,513
34 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08		149,426	160,187
35 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		208,817	227,278
36 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10		115,011	132,324
37 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11		162,164	191,703
38 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		191,263	218,699
39 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		174,699	200,017
40 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07		28,699	36,260
41 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16		107,771	117,085
42 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,191	1,371
43 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,236	1,490
44 FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25		-	109,775
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE					
45 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04		2 694,541	3 030,325
46 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09		266,280	333,893
47 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06		3,507	4,225
48 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06		3,104	3,633
49 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14		50,086	55,354
50 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15		1,510	1,577
51 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15		1,344	1,580
52 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15		1,366	1,662
53 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17		17,980	21,602
54 FCP BIAT-CFA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17		13,154	16,593
55 FCP ILBOURSA CFA	MAC SA	21/06/21		18,288	22,112
56 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23		5 750,273	6 473,903
57 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11		97,168	120,284
SICAV ACTIONS					
58 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00		105,131	132,588
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE					
59 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1,424	1,827
					1,843

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION SICAV OBLIGATAIRES							
60 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	114,248	115,167	115,183
61 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,013	102,591	102,607
62 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,949	109,498	109,515
63 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	107,369	106,556	106,571
64 SICAV AXE TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,029	113,299	113,316
65 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,635	108,600	108,618
66 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,621	105,021	105,039
67 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	109,900	110,304	110,326
68 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	110,285	109,711	109,730
69 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	108,149	107,403	107,417
70 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	107,782	107,800
71 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,862	106,675	106,693
72 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,373	110,856	110,871
73 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,425	106,392	106,409
74 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	106,302	106,307
75 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,492	110,422	110,439
76 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,970	105,743	105,761
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
77 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	115,670	116,976	116,994
78 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	107,952	109,061	109,079
79 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	112,925	113,162	113,182
80 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	109,041	109,061
81 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 083,461	1 069,588	1 069,731
82 FCP SMART CASHPLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 779,263	10 812,721	10 814,609
83 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	105,974	107,586	107,606
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBOOMADAIRE							
84 FCP HELION SEPTIM *	HELION CAPITAL	07/09/18	30/05/25	7,197	111,308	En liquidation	En liquidation
85 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	107,643	109,461	109,650
86 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	-	103,564	103,736
SICAV MIXTES							
87 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	69,397	78,386	78,311
88 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	121,639	154,811	154,588
89 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	17,981	18,209	18,198
90 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	398,311	397,991
91 STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV**	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 470,331	2 880,301	2 880,301
92 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,738	69,740	69,503
93 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,724	55,545	55,426
94 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	110,197	117,666	117,672
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
95 FCP IRADETT 50 *	AFC	04/11/12	22/05/25	0,104	11,126	En liquidation	En liquidation
96 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	17,949	22,020	21,968
97 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	19,243	22,080	22,020
98 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	16,771	18,837	18,796
99 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	104,941	110,811	110,567
100 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	100,843	100,258
101 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	106,684	106,209
102 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	113,771	115,053	115,015
103 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	105,845	124,092	123,861
104 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	15,152	15,149
105 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	123,390	123,259
106 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	84,284	102,015	101,960
FCP MIXTES - VL HEBOOMADAIRE							
107 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	128,126	138,281	139,211
108 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	190,649	193,080
109 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	164,061	191,671	191,944
110 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	220,308	240,835	240,322
111 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	202,935	218,377	217,920
112 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	199,122	214,251	214,262
113 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	29,858	36,296	36,638
114 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	12 938,642	12 914,976
115 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	104,448	127,181	128,454
116 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	5 640,928	6 895,187	6 898,966
117 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	13,239	13,309
118 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	181,073	197,246	199,092
119 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	12 473,115	14 402,847	14 595,211
120 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	11 297,464	13 066,057	13 088,107
121 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	10 843,923	11 588,101	11 559,452
122 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	12 797,303	12 774,130
123 FCP FUTURE10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	10 896,061	11 755,214	11 719,660
124 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	11,152	13,153	13,205
125 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	132,004	131,629
126 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	120,658	121,171
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
127 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	129,208	138,229	138,072
128 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 351,490	1 357,067

* OPCVM en liquidation

** Initialement dénommée STRATEGIE ACTIONS SICAV

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie - DAAM Tamweel-», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances MaghrebiaS.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebia Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Pouline Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutualleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d>Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord –1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8 ^{ème} étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheireddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29. ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37. Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechitel, Tunis	71 790 255
38. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45. Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir AlJazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR "	Avenue Taïb M'hiri –Bâtiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65. Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66. Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274

67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDÉ International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Hocine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2 ^{ème} étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbo	71 979 792
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 -3018 Sfax-	74 682 400

104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZTOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

45	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
47	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
48	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
49	FCP IRADETT 50 (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO- SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
53	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
54	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
55	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
59	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
61	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
63	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
65	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
66	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
67	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
71	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
72	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
77	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO- SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
78	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
81	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis.
82	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
83	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
95	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
98	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

99	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
100	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
101	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
103	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
104	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
106	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
110	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
114	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
115	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
116	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
117	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
118	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
119	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène
121	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
122	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
123	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
124	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
125	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
126	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

127	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
128	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

(1) OPCVM en liquidation

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDÉ	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelle ville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelle ville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis

36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSACAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSACAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
65	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis

66	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
68	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutualleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutualleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

بلاغ الشركات

Informations post AGO

الشركة المتحدة لحاملي الأدباب والخدمات

المقر الاجتماعي : 36، شارع هادي شاكر حلق الوادي 2015 تونس-

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية تنشر الشركة المتحدة لحاملي الأدباب والخدمات ما يلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.
قائمة أعضاء مجلس الإدارة.

I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

اللائحة الأولى:

بعد اطلاعها على التقرير السنوي لنشاط " الشركة المتحدة لحاملي الأدباب والخدمات " المتعلق بالسنة المالية 2024، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير النشاط للسنة المالية 2024.
تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

اللائحة الثانية:

بعد اطلاعها على التقرير العام و التقرير الخاص لمراقب الحسابات للسنة المالية 2024 تصادق الجلسة العامة العادية على جميع الاتفاقيات والعمليات الواردة بهذا التقرير.
تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

اللائحة الثالثة:

تقرر الجلسة العامة العادية تخصيص النتيجة المحاسبية الإيجابية، وبعد تخصيص نسبة الإحتياطات القانونية، بالنتائج المؤجلة
تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

اللائحة الرابعة:

تفوض الجلسة العامة العادية للممثل القانوني للشركة القيام بإجراءات التسجيل والإيداع والنشر وكل العمليات المستوجبة قانونا.
تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

II الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

Bilan après affectation du résultat de l'exercice 2024

Arrêté au 31 décembre 2024

En dinars

	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
ACTIFS		
ACTIFS NON COURANTS		
Actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	1 000	1 000
Moins : Amortissements	-1 000	-1 000
	0	0
Immobilisations corporelles	9 929	8 758
Moins : Amortissements	-4 944	-4 663
	4 985	4 095
Immobilisations Financières	2 153	1 513
Moins : Provisions		
	2 153	1 513
Total des Actifs non courants	7 137	5 608

ACTIFS COURANTS

Clients et comptes rattachés	20 764	20 676
Moins : Provisions	0	-160
	20 764	20 516
Autres Actifs courants	31 472	29 917
Moins : Provisions	-10 871	-10 871
	20 601	19 046
Liquidités et équivalents de liquidités	102 579	143 354
Total des Actifs Courants	143 944	182 916
TOTAL DES ACTIFS	151 081	188 524

**Exercice clos au 31
décembre**
2024 2023

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**Capitaux propres**

Capital Social	6 100	6 100
Réserve légale	610	610
Résultats reportés	57 147	54 872
Total des capitaux propres	63 857	61 582

PASSIFS**PASSIFS COURANTS**

Fournisseurs et comptes rattachés	0	440
Autres passifs courants	87 224	126 502
Total des passifs	87 224	126 942
Total des capitaux propres et des passifs	151 081	188 524

III - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبة 2024

En dinars

	Capital social	Réserve légale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice 2024	Total
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice 2024	6 100	610	54 872	2 275	63 857
Affectation AGO du 1/11/2025			2 275	- 2 275	0
Total des capitaux propres	6 100	610	57 147	0	63 857

قائمة اسمية لاعضاء مجلس الادارة و انشطتهم الادارية و المهنية

العدد	الاسم	اللقب	الصفة	النشاط
1	رضا	الماكنى	مدير عام	مدير عام
2	الياس	الغربي	المدير العام المساعد	مشرف عام بقاعة المسافرين
3	محمد	بن عباس	رئيس مجلس الادارة	مشرف عام بالمعازة 4
4	شاكر	الفرشيشي	عضو مجلس إدارة	مشرف عام بالمعازة 7

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « BTK 2025-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le **29 avril 2025**, a décidé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires, subordonnés ou autres, au cours des exercices 2025 et 2026, pour un montant total maximum de deux cent (200) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pourvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **17 juin 2025**, a décidé d'émettre deux emprunts obligataires courant l'exercice 2025 et ce, selon les conditions suivantes :

- Emprunt 1 : Emprunt obligataire ordinaire aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire : 40 MD
- Durée : 5 ans
- Amortissement : Remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine
- Taux d'intérêt :
 - ▶ Taux Variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,45%
 - ▶ Taux fixe :
 - au maximum 9,75% pour le remboursement annuel
 - au maximum 9,95% pour le remboursement in fine

- Emprunt 2 : Emprunt obligataire subordonné aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire : 30 MD
- Durée : 5 ans
- Amortissement : Remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine

- Taux d'intérêt :
 - Taux Variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,55%
 - Taux fixe :
 - au maximum 9,95% pour le remboursement annuel
 - au maximum 10,15% pour le remboursement in fine
- **Les deux emprunts seront proposés selon les proportionnalités suivantes : 40% à taux fixe et 60% à taux variable.**

Le Conseil d'Administration du **17 juin 2025** a délégué au Directeur Général les pouvoirs de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché à l'émission de l'emprunt.

La Direction Générale de la BTK a décidé, en date du **10 décembre 2025**, d'émettre un emprunt obligataire ordinaire « BTK 2025-1 » d'un montant de 40 000 000 de dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Montant	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	16 000 000 DT	Fixe : 9,15%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
B	5 ans	24 000 000 DT	Variable : TMM + 1,75%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

L'emprunt « BTK 2025-1 » est émis en deux catégories A et B réparties comme suit :

- **Catégorie A** : 40% du montant global de l'emprunt, soit 16 000 000 de dinars ;
- **Catégorie B** : 60% du montant global de l'emprunt, soit 24 000 000 de dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt seront ouvertes le **06/01/2026** et clôturées au plus tard le **30/01/2026**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (40 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'émission).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 400 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **30/01/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **06/01/2026** auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse sis au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

Cette émission obligataire vise à renforcer les ressources stables de la banque pour financer son activité et son programme de développement, dans le cadre de son plan stratégique. Elle permettra également une meilleure adéquation des ressources avec les emplois, tant en termes d'échéances que de taux.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt** : « BTK 2025-1 ».
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BTK Conseil-intermédiaire en Bourse). L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : Des obligations.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/01/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/01/2026**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt obligataire seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,15%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,75%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **janvier** de l'année **N-1** au mois de **décembre** de l'année **N-1**.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour les deux catégories A et B, soit le **30/01/2027**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/01/2031** pour les deux catégories A et B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Les intérêts sont payés à terme échu le **30 janvier** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **30/01/2027** pour les deux catégories A et B.

La dernière échéance est prévue pour le **30/01/2031** pour les deux catégories A et B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (Catégorie A : souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt obligataire est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la catégorie A, ce taux est de **9,15%** l'an.

Marge actuarielle (Catégorie B : souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de **novembre 2025 à titre indicatif**, qui est égale à **7,654%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,404%**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,75%** l'an pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » sont émises sur une durée de **5 ans** pour les deux catégories A et B.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les deux catégories A et B.

Duration de l'emprunt (Catégorie A : souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de la catégorie A de cet emprunt est de **2,685 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la banque :

En date du **13/03/2025**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à la BTK à « **B(tun)** » avec perspective d'évolution stable et la note nationale à court terme à « **B(tun)** ».

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/banque-tuniso-koweitienne-80360679>

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du **11/12/2025**, une notation provisoire à long terme « **B (EXP) (tun)** » à l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « BTK 2025-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de

la BTK Conseil, intermédiaire en Bourse sis à l'Immeuble BTK, 10 bis, Avenue Mohamed V -1001- Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BTK Conseil, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Il existe deux emprunts obligataires émis par la BTK négociables sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, il s'agit de l'emprunt obligataire « **BTK 2009** » et « **BTK 2024-1** ».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La BTK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « **BTK 2025-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **19/12/2025** sous le **n°25/1168**, du document de référence « BTK 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **19/12/2025** sous le **n°25/009** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au quatrième trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

La note d'opération ainsi que le document de référence « BTK 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK –10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS ; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse – Immeuble BTK - 10 bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au quatrième trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/01/2026.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « UBCI SUBORDONNE 2025-2 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI réunie le **29/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés sur la période de cinq ans à venir dans la limite de 150 millions de dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission.

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le conseil d'administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la société réuni le **28/08/2025** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « UBCI Subordonné 2025-2 » d'un montant de 60 000 000 DT et a délégué à la Direction Générale la fixation des conditions dudit emprunt.

Dans ce cadre, la Direction Générale a arrêté les caractéristiques comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	9,10%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	5 ans	TMM+1,65%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,20%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie D	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+1,75%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « **UBCI SUBORDONNE 2025-2** » est d'un montant de **60 000 000 DT**, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « **UBCI SUBORDONNE 2025-2** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **30/12/2025** et clôturées au plus tard le **15/01/2026**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/01/2026**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/03/2026** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par l'UBCI.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **30/12/2025** auprès de l'Union Capital, intermédiaire en bourse, 1, Place Pasteur -1002-Tunis Belvédère et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

UBCI, de part son statut de banque est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, l'UBCI a décidé d'émettre cet emprunt subordonné dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer davantage ses fonds propres nets afin de soutenir son développement.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt** : « UBCI SUBORDONNE 2025-2 »
- **Nature des titres** : Titres de créance
- **Forme des titres** : Nominative
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créances).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par UNION CAPITAL - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/01/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **15/01/2026** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à quatre taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,65%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **165 points** de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

- Pour la catégorie de C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

Taux fixe : taux annuel brut de **9,20 %**, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis, avec une période de grâce portant sur les deux premières années durant lesquelles seuls les intérêts sont versés.

- Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,75%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis avec une période de grâce portant sur les deux premières années durant lesquelles seuls les intérêts sont versés. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens

mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **175 points** de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année pour les catégories A et B, et à la 3^{ème} année pour les catégories C et D.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/01/2031** pour les catégories A et B et le **15/01/2033** pour les catégories C et D.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et/ou le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 janvier** de chaque année pour les quatre catégories A, B, C et D.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/01/2027** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15/01/2027** pour les catégories A et B et le **15/01/2029** pour les catégories C et D.

La dernière échéance est prévue pour le **15/01/2031** pour les catégories A et B et pour le **15/01/2033** pour les catégories C et D.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt subordonné est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,10%** pour la catégorie A et de **9,20%** pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de novembre 2025 (à titre indicatif), qui est égale à **7,654%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,304%** pour la catégorie B et **9,404%** pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,65%** l'an pour la catégorie B et **1,75%** pour la catégorie D et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour les catégories A et B
- **7 ans dont 2 ans de grâce** pour les catégories C et D.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- **3 années** pour les catégories A et B
- **5 années** pour les catégories C et D.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation subordonnée correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de :

- **2,686 années** pour la catégorie A
- **4,166 années** pour la catégorie C.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « UBCI SUBORDONNE 2025-2 » est émis **par appel public à l'épargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur intéressé et seront reçues aux guichets d'UNION CAPITAL, intermédiaire en Bourse, 1, Place Pasteur-1002-Tunis Belvédère et des autres intermédiaires en bourse.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

➤ Rang de créance :

En cas de liquidation de l'UBCI, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées intervient au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « UBCI 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées à la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt obligataire subordonné «UBCI SUBORDONNE 2025-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres :

Il existe un (1) emprunt obligataire subordonné en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'UBCI s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « UNION CAPITAL » de demander l'admission des

obligations souscrites de l'emprunt « UBCI SUBORDONNE 2025-2 » au marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

L'UBCI s'engage, dès la clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « UBCI SUBORDONNE 2025-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

➤ *Nature du titre*

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

➤ *Qualité de crédit de l'émetteur*

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ *Le marché secondaire*

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **12/12/2025** sous le **n°25/1166**, du document de référence «UBCI 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **30/09/2025** sous le **n°25/006** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2025, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2026.

La note d'opération et le document de référence « UBCI 2025 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'UBCI - 139, avenue de la Liberté -1002- Tunis, d'UNION CAPITAL - Intermédiaire en bourse – 1, Place Pasteur -1002-Tunis, et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/01/2026.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 décembre 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : **Mr Wajdi Guerfala** (CWG) & **Mr Abdellatif Abbes** (Union Audit Tunisie UAT).

BILAN 2022 SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR arrêté au 31 décembre 2022

(en Milliers de Dinars Tunisien)

ACTIFS	Notes	2022	2021
ACTIFS NON COURANTS.			
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations Incorporelles	6-1-1	9 103	8 618
Amortissements		-7 699	-6 486
Valeur Nette		1 404	2 132
Immobilisations Corporelles	6-1-2	2 625 687	2 785 604
Amortissements		-1 720 425	-1 646 874
Valeur Nette		905 262	1 138 730
Immobilisations Financières	6-1-3	236 774	196 886
Provisions		-121 881	-110 093
Valeur Nette		114 893	86 793
Total Des Immobilisations		2 871 564	2 991 108
Total Des Amortissements et Des Provisions		-1 850 005	-1 763 453
Valeur Nette Des Actifs Immobilisés		1 021 559	1 227 655
Autres Actifs Non Courants	6-1-4	188 434	163 127
Total Des Actifs Non Courants Net		1 209 993	1 390 782
ACTIFS COURANTS			
Stocks	6-1-5	6 065	5 718
Provisions		-412	-410
Valeur Nette		5 653	5 308
Clients Et Comptes Rattachés	6-1-6	264 375	247 649
Provisions		-159 356	-159 309
Valeur Nette		105 019	88 340
Autres Actifs Courants	6-1-7	1 330 170	1 275 499
Provisions		-88 333	-86 476
Valeur Nette		1 241 837	1 189 023
Créances sur Cession Avions	6-1-8	4 305	4 305
Placements et Autres Actifs Financiers	6-1-9	3 365	3 309
Provisions		-3 285	-3 285
Valeur Nette		80	24
Liquidité et Equivalents de Liquidités	6-1-10	140 657	92 052
Total Des Actifs Courants NET		1 497 551	1 379 052
TOTAL DES ACTIFS		2 707 544	2 769 834

BILAN 2022 (SUITE) SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR arrêté au 31 décembre 2022
 (en Milliers de Dinars Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2022	2021
Capitaux Propres			6-1-11
Capital Social		106 199	106 199
Réserves		411 882	415 580*
Autres capitaux propres		50 886	50 886*
Résultats reportés		-1 813 390	-1 547 391
Total Capitaux Propres Avant Résultat De L'Exercice		-1 244 423	-974 726
Résultat de l'exercice		-228 967	-265 999
TOTAL CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION		-1 473 390	-1 240 725
PASSIFS			
Passifs Non Courants			
Emprunts	6-1-12	630 019	778 953
Provision pour Risque Et Charge	6-1-13	67 146	53 731
Autres Passifs Non Courants	6-1-14	1 363	3 903
Total Passifs Non Courants		698 528	836 587
Passifs Courants			
Fournisseurs Et Comptes Rattachés	6-1-15	2 638 809	2 412 440
Autres Passifs Courants	6-1-16	632 974	581 301
Autres Passifs Financiers	6-1-17	210 623	180 231
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		3 482 406	3 173 972
TOTAL DES PASSIFS		4 180 934	4 010 559
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		2 707 544	2 769 834

*Montant retraitée pour besoin de comparaison (note 6.1.11)

ETAT DE RESULTAT 2022 SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR Exercice clos au 31 décembre 2022
 (en Milliers de Dinars Tunisien)

	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	6-2-1	1 316 509	640 569
REVENUS TRANSPORT PASSAGERS ET BAGAGE		1 281 410	607 563
REVENUS TRANSPORT FRET ET POSTE		23 433	16 139
REVENUS DE L'ASSISTANCE COMMERCIALE		11 666	16 867
Autres Produits d'Exploitation	6-2-2	60 940	55 011
Total Des Produits D'Exploitation		1 377 449	695 580
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats d'approvisionnement consommés	6-2-3	472 985	153 969
Charges de personnel	6-2-4	217 961	203 725
Dotations aux amortissements et aux Provisions	6-2-5	98 496	79 100
Redevances Aéronautiques	6-2-6	382 188	240 634
Assistances fournies aux avions	6-2-7	219 074	158 988
Loyer avions et réacteurs	6-2-8	50 201	4 166
Commissions sur vente de titres de transport		14 102	9 349
Autres Charges d'exploitation	6-2-9	84 221	61 503
Total Des Charges D'exploitation		1 539 228	911 434
RESULTAT D'EXPLOITATION		-161 779	-215 854
Charges Financières nettes	6-2-10	44 824	35 581
Produits des Placements et Autres Produits Financiers	6-2-11	-140	6 335
Autres Gains Ordinaires	6-2-12	100 167	46 284
Autres Pertes Ordinaires	6-2-13	120 024	65 988
Résultat Des Activités Ordinaires Avant Impôt		-226 600	-264 804
Impôt sur les bénéfices		-2 367	-1 195
Résultat Des Activités Ordinaires Après Impôt		-228 967	-265 999
Résultat Net De L'Exercice		-228 967	-265 999
Effets des Modifications Comptable (net d'impôt)		-	-
Résultat Après Effet Des Modifications Comptables		-228 967	-265 999

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE 2022 SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR Exercice clos au 31 décembre 2022
 (en Milliers de Dinars Tunisien)

	Note	2022	2021
FLUX LIES A L'EXPLOITATION			
Encaissements reçus des clients		1 305 634	731 262
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		- 1 093 212	-590 224
Intérêts payés		- 26 621	-18 317
Impôts, droits, taxes et versements assimilés		- 48 307	-36 082
Primes d'assurance déboursées		- 6 429	-5 424
Autres Flux affectés à l'exploitation		- 40 808	-23 219
Flux Nets Affectés Aux Activités D'Exploitation	6-3-1	90 257	57 996
FLUX LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition D'immobilisations Corporelles et Incorporelles		- 59 486	- 24 085
Cession Des immobilisations Corporelles et Incorporelles		5 577	111
Prêts à long et moyen termes		-10 636	-27 084
Remboursement avances avioniques		109 001	4 041
Remboursements des prêts et cessions d'obligations		1 098	1 553
Intérêts et dividendes reçus		6 519	4 147
Autres Flux Lies aux activités d'investissement		45 201	964
Flux Nets Affectés Aux Activités D'Investissement	6-3-2	97 274	-40 353
FLUX LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Encaissements Provenant D'Emprunts		22 610	207 326
Remboursement D'Emprunts		- 171 532	- 249 709
Flux Nets Affectés Aux Activités De Financement		- 148 922	- 42 383
Incidences des variations des taux de changes sur les liquidités et équivalents de liquidités		9 996	-7 901
VARIATION DE TRESORERIE		48 605	- 32 641
Trésorerie au début de la période		92 052	124 693
Trésorerie à la fin de la période		140 657	92 052

Schéma des soldes intermédiaires de gestion (en Milliers de Dinars Tunisien)

PRODUITS	2022	2021	CHARGES	2022	2021	SOLDES	2022	2021
VENTES DE MARCHANDISES			COUTS D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES			MARGES COMMERCIALE		0
REVENUES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1377 449	695 580	ACHATS D'APPROVISIONNEMENT CONSOMMES	-472 985	-153 969	MARGES SUR COUTS MATIERES	904 464	541 611
MARGE COMMERCIALE	904 464	541 611	AUTRES CHARGES EXTERNES	-742 575	-465 369			
TOTAL	904 464	541 611	TOTAL	-742 575	-465 369	VALEUR AJOUTEE BRUTE	161 889	76 242
VALEUR AJOUTEE BRUTE	161 889	76 242	IMPOTS ET TAXES	- 7 239	-9 283			
			CHARGES DE PERSONNEL	-217 961	-203 725			
TOTAL	161 889	76 242	TOTAL	-225 199	-213 008	EXCEDENT OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	-63 311	-136 765
		0	INSUFFISANCE BRUT D'EXPLOITATION (I.B.E)	-63 311	-136 765			
		0	AUTRES CHARGES ORDINAIRES	-120 024	-65 988			
AUTRES GAINS ORDINAIRES	114 224	54 005	CHARGES FINANCIAIRES	-33 036	-32 599			
PRODUITS FINANCIERS ET DES PLACEMENTS	-139	4 858	DOTS AUX AMTS ET AUX PROVISIONS	-124 340	-88 326			
TRANSFERTS DE CHARGES	26	11	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-2 367	-1 195			
TOTAL1	114 111	58 875	TOTAL2	-343 078	-324 873	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS	-228 967	-265 999
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	-228 967	-265 999	EFFETS MODIFICATIONS COMPTABLES					
TOTAL	-228 967	-265 999	TOTAL			RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLE	-228 967	-265 999

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Exercice clos au 31 décembre 2022

Les Faits Marquants De L'Exercice

L'année 2022 est marquée par les évènements suivants :

1- Reprise de l'activité après la crise sanitaire COVID-19 :

Cette reprise a engendré une amélioration du chiffre d'affaires, qui s'élève à 1 377,449 millions de dinars, en progression de 98 % par rapport à 2021. La recette moyenne par passager (sur vols réguliers) s'est établie à 489 dinars, contre 451 dinars en 2021, traduisant une amélioration de la qualité du revenu moyen par siège occupé.

2- Réception de trois avions A320 Neo :

L'année 2022 a été marquée par la réception des deuxième, troisième et quatrième appareils Airbus A320neo, s'inscrivant dans le cadre du programme de renouvellement et de modernisation de la flotte.

Ces avions sont exploités dans le cadre des contrats de location « SLB ».

3- Démarrage d'un nouveau système d'information :

L'année 2022 a été marquée par le démarrage du système de la recette commerciale relatif au traitement comptable des ventes et du transport des passagers.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises, par application des principes et méthodes comptables tels que définis par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité.

Les principales méthodes comptables ayant servi à l'établissement des présents états financiers sont présentés ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées sauf indication contraire.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par TUNISAIR, pour l'élaboration de ses états financiers, sont les suivants :

1- Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels informatiques, les fonds commerciaux et les droits au bail et sont amortis sur les durées suivantes :

	Durée
Logiciels informatiques	3 ans
Fonds commerciaux	20 ans
Droits au bail	20 ans

L'amortissement des fonds commerciaux et des droits au bail ne concerne pas les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 1997 enregistrées dans l'actif de notre Bilan.

2- Immobilisations corporelles autres que les avions :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au cout d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations Corporelles, à l'exclusion des avions, sont amorties linéairement sur les durées suivantes, conformément au décret n° 2008-492 du 25 février 2008, fixant le taux maximum des amortissements linéaires :

	Taux
Constructions en dur	5%
Machines, matériels et équipements industriels	15%
Machines et équipements de chauffage et frigorifique	10%
Equipements informatiques	33.33%
Mobilier et matériel de bureau	20%
Partie durable des avions et des réacteurs	5.56%
Plein potentiel des avions	20%
Plein potentiel des réacteurs	33.33%
Matériels de cuisine et buanderie	20%
Tapis, rideaux, éléments et aménagements décoratifs	20%
Matériel roulant	20%
Autres machines, matériels et équipements	15%

3- Les avions :

La méthode des composants est appliquée aux avions. Cette méthode consiste à défaillir l'avion en trois composants significatifs à savoir :

- La partie durable des avions et des réacteurs qui est amortie sur une durée de 18 ans.
- Le plein potentiel des cellules des avions qui est amorti et remplacé sur un cycle qui varie de 6 à 12 ans selon le type d'avion.
- Le plein potentiel des réacteurs qui est amorti et remplacé sur un cycle en heures de vol qui varie de 5 000 à 27 000 HV selon le type de réacteur.

Une dépréciation de valeur est constatée pour les avions hors exploitation si la « juste valeur » est inférieure à la Valeur Comptable Nette à la date de clôture des Etats Financiers.

4- Titres de participation :

Les titres de participation sont comptabilisés à leurs coûts d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués à leur valeur d'usage. Les plus-values dégagées ne sont pas constatées alors que les moins-values potentielles font l'objet de provisions pour dépréciation conformément à la norme comptable N°7.

5- Stocks :

En se référant à la norme comptable 04 « Les stocks doivent être évalués au coût historique ou à la valeur de réalisation nette si elle est inférieure. », les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent, ils font l'objet d'un inventaire physique périodique. Ils sont évalués à leurs coûts d'achat moyens pondérés calculés à chaque entrée.

Pour les articles stockés et non mouvementés depuis longtemps ou non valable pour l'exploitation selon les procédures métiers ou la législation. Ces articles sont constatés au niveau magasin stock dormant et leurs valeurs font l'objet de constatation des provisions pour dépréciation des stocks.

6- Provisions pour créances douteuses :

A l'exception des filiales, les créances des clients en compte non recouvrées pour une période dépassant 12 mois, par rapport à la date de clôture, sont reclasées en créances douteuses et sont totalement provisionnées, tout en tenant compte de la nature de la créance, de la catégorie du client, du type de la relation contractuelle et des garanties de recouvrement existantes ainsi que des évènements intervenus avant l'arrêté définitif des états financiers et ce conformément à la NCT 14.

7- Provisions pour risques et charges :

Conformément à la norme comptable Tunisienne N°14, ces provisions sont constatées pour faire face à des pertes ou à des charges prévisibles à la clôture de l'exercice et comportant un élément d'incertitude quant à leurs montants ou à leurs réalisations.

8- Dettes et créances en monnaies étrangères :

Les créances et dettes d'exploitation en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change IATA. Elles sont converties à la fin de la période au cours de change de la banque centrale de Tunisie et ce conformément à la NCT 15.

Le traitement des pertes et des gains de change se présente comme suit :

- Les pertes et les gains de change, réalisés lors du règlement des créances et des dettes en monnaies étrangères, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice et sont inscrits parmi les autres gains et pertes ordinaires.
- Les pertes et les gains de change latents, résultant de la conversion des dettes et des créances à court terme au taux de change de la date de clôture, sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice en contrepartie des comptes de tiers concernés.

Les pertes et gains de change latents, résultant de l'actualisation des échéances à long terme des crédits au cours de change à la date de clôture, sont portés au compte «Ecart de conversion » et sont résorbés linéairement sur la durée restante du crédit.

9- Réserves pour fonds social :

Les comptes relatifs au fonds social sont traités et présentés en comptabilité conformément aux dispositions de la NCT 2 relative aux capitaux propres.

La norme préconise le traitement suivant :

- Le compte « Réserve pour fonds social » enregistre notamment les réserves pour fonds social lorsque le financement du fonds social est effectué par prélèvement sur le résultat de l'exercice lors de son affectation par l'assemblée ou en vertu de dispositions réglementaires.
- Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social sont inscrites à l'actif du Bilan et le montant utilisé de cette réserve est porté au niveau des notes aux états financiers.
- Les rémunérations rattachées à ces opérations viennent en augmentation de la réserve pour fonds social.
- Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social viennent en déduction de la réserve et la nature de chaque catégorie d'opération doit être portée au niveau des notes aux états financiers.

10- Revenus :

Les émissions de titres de transport effectuées par la société sont initialement enregistrées dans des comptes d'attente passifs sous la rubrique « Recettes à ventiler ».

Ces émissions ne sont prises en compte pour la détermination du résultat de l'exercice que lors de la réalisation de l'opération de transport des passagers et des marchandises ou, sinon, après une durée de 24 mois de non utilisation du titre de transport par son acquéreur.

11- Frais de formation :

Les frais de formation du personnel navigant sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées et sont résorbés linéairement sur 3 ans.

12- Les primes d'assurance-crédit :

Les primes d'assurance-crédit et autres frais d'émission des emprunts sont inscrits à l'actif du Bilan en tant que charges à répartir et sont amortis sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

13- Les Actifs non courant destinés à être cédés :

Les avions retirés de la flotte en vue d'être cédé et dont la vente est hautement probable sont traités conformément à la norme IFRS 5 : ils cessent d'être amortis et sont présentés séparément au Bilan dans la rubrique «Actifs non courants détenus en vue de la vente» au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des éventuels coûts de la vente.

14- Comptabilisation du programme Fidelys :

La compagnie opère un programme Fidelys qui a pour objet d'attribuer à ses adhérents un crédit de points (Miles) d'après un barème préétabli, en fonction des voyages effectivement accomplis par l'adhérent, sur les vols opérés par Tunisair.

Les Miles Prime Fidelys peuvent être échangés contre un Billet Prime, une Prime Surclassement, une Prime Excédent de bagages ou une Prime PETC.

Une provision est constatée selon la probabilité d'utilisation des miles par une méthode statistique et ce conformément à l'interprétation de IFRIC 13<<Programme de fidélisation de la clientèle>> ; et évaluées selon la juste valeur.

15- Le principe de continuité d'exploitation :

La société « TUNISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 2018 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte, et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,

- L'élaboration d'un plan de redressement Consolidant l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.

NOTES AU BILAN

Exercice clos au 31 décembre 2022

ACTIFS

6.1.1 Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Logiciels	8 970	8 485	485
Fonds commercial	101	101	-
Droit au bail	32	32	-
Total brut	9 103	8 618	485
<i>Amortissements</i>	-7 699	-6 486	-1 213
Total net	1 404	2 132	-728

6.1.2 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Terrains	1 780	1 780	-
Constructions	25 034	25 034	-
Constructions sur sol OACA	25 220	25 220	-
Constructions en cours	604	528	76
Matériels de transport aérien et réacteurs	2 238 219	2 236 817	1 402
Matériels de transport aérien en cours (i)	175 688	339 895	-164 207
Equipement de recharge avionique	84 173	83 923	250
Matériels d'exploitation	10 460	9 940	520
Equipements de bureau	38 907	38 539	368
Matériels de transport roulant	7 939	7 564	375
Matériels et outillages	4 073	4 073	-
Autres immobilisations corporelles	13 590	12 290	1 300
Total brut	2 625 687	2 785 604	-159 917
<i>Amortissements</i>	-1 720 425	-1 646 874	-73 551
Total net	905 262	1 138 730	-233 468

- (i) Cette variation est due essentiellement au remboursement d'avances antérieurement accordées dans le cadre des contrats d'acquisition de 5 avions A320 Neo, lesquels ont été convertis ensuite en contrats de location SLB.

Tableau des Valeurs Brutes des Immobilisations

(en Milliers de Dinars Tunisien)

	SOLDE DEBUT 2022	ACQUISITION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE FIN 2022	AMORTISSEMENT	VCN	
TERRAINS	1 780	-	-	-	1 780	-	1 780	
CONSTRUCTIONS	50 782	76	-	-	50 858	48 997	1 861	
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	83 923	250	-	-	84 173	72 635	11 538	
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 728 760		-	-	1 728 760	1 284 323	444 437	
REVISIONS GENERALES REACTEUR	436 215	9 613	-	4 721	5 183	435 924	191 030	244 894
GRANDES VISITES AVIONS	71 842	3 819	-	1 406	720	73 535	51 969	21 566
AVANCE SUR COMMANDE DES AVIONS	339 895	22 363	-	186 570		175 688		175 688
MATERIEL D'EXPLOITATION	9 940	520	-	-	10 460	9 466	994	
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	7 564	410	-	35	7 939	7 445	494	
MATERIEL & OUTILLAGE	4 073		-	-	4 073	4 042	31	
EQUIPEMENT DE BUREAU	38 539	377	-	9	-	38 907	38 110	797
AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	12 290	956	344		13 590	12 408	1 182	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 785 604	38 384	-	5 792	192 508	2 625 687	1 720 425	905 262
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 618	488	-	3		9 103	7 699	1 404
TOTAL IMMOBILISATIONS	2 794 221	38 872	-	5 795	192 508	2 634 790	1 728 124	906 666

Tableau des amortissements

(en Milliers de Dinars Tunisien)

LIBELLE	SOLDE DEBUT 2022	DOTATION	REDRESSEMENT	SORTIE	SOLDE 2022	
CONSTRUCTIONS	48 732	265			48 997	
EQUIPEMENT DE RECHANGE AVIONIQUE	69 262	3 374			72 635	
PARTIE DURABLE AVION ET REACTEUR	1 234 455	49 868			1 284 323	
REVISIONS GENERALES	177 234	16 134		2 339	191 030	
GRANDES VISITES	47 384	10 026	-	4 721	720	51 969
MATERIEL D'EXPLOITATION	8 684	782			9 466	
MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT	7 320	160		35	7 445	
MATERIEL & OUTILLAGE	4 033	9			4 042	
EQUIPEMENT DE BUREAU	37 526	673	-	89	38 110	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 244	164			12 408	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 486	1 212			7 699	
TOTAL	1 653 360	82 667	-	4 810	3 094	1 728 124

6.1.3 Immobilisations financières :

Cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Prêts	22 081	20 172	1 909
Titres de participation	155 855	155 855	0
Autres immobilisations *	58 838	20 859	37 979
Total brut	236 774	196 886	39 888
<i>Prov. pour dépréciation des titres de participation et des prêts **</i>	<i>-121 881</i>	<i>-110 093</i>	<i>-11 788</i>
Total net	114 893	86 793	28 100

*La variation de cette rubrique est expliquée essentiellement par la constatation des cautions relatives aux avions SLB

**La Variation est due à la provision des titres de participation TTX et ATCT

1-Les titres de participation en Tunisie sont détaillés dans le tableau suivant (en Milliers de Dinars):

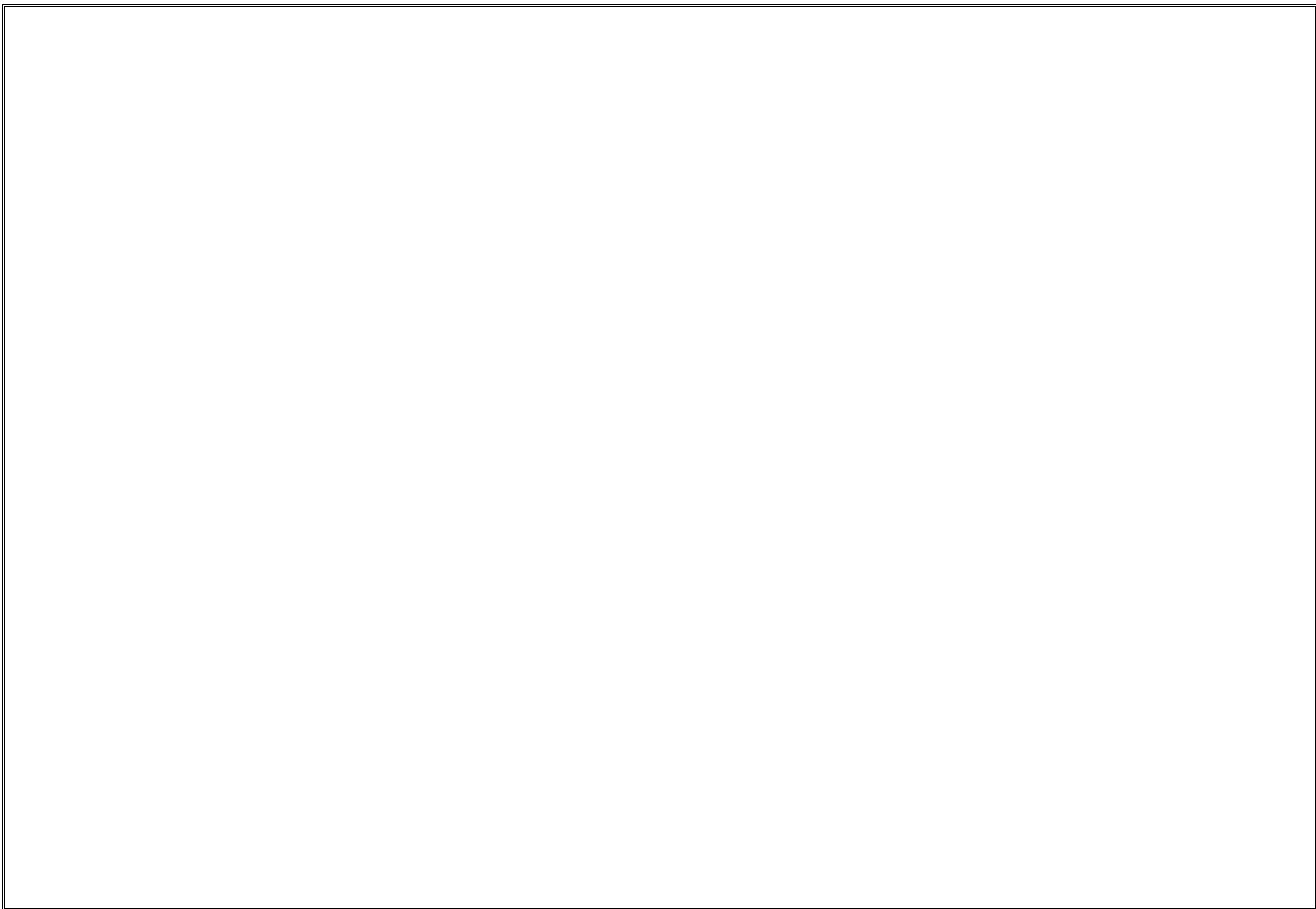
Société	Nombre	Val. nominale de l'action (en dinars)	Valeurs d'acquisitions (en dinars)	Valeurs (en milliers de dinars)	Provisions (en milliers de dinars)		Variation (en milliers de dinars)
					31/12/2021	31/12/2022	
TUNISAVIA	398 993	10	2 246	774	-	-	-
TUNISAIR HANDLING	240 958	100	100	24 096	24 096	24 096	-
TUNISAIR TECHNICS	826 010	100	99 613	82 280	52 235	62 165	-9 930
Tunisair Express	322 673	55	63 058	20 347	20 347	20 347	-
Amadeus Tunisie	3 500	120	100	350	-	-	-
Aviation IT Services Africa	36 000	10	0,139	5	5	5	-
Tunisie Catering	54 000	100	100	5 400	5 400	5 400	-
ATCT	79 500	100	100	7 950	150	1 530	-1 380
Tunis Convention Bureau	50	100	100	5	5	5	-
Tunisie Tradenet	1 000	100	100	100	-	-	-
STUSID	1 250	100	100	125	-	-	-
STT de Tabarka	400	25	25	10	10	10	-
Société Protunisia	400	10	10	4	4	4	-
Compagnie Tunisienne de navigation	25 867	10	2 066	53	-	-	-
CERA	100	10	10	1	-	-	-

Société	Nombre	Val. nominale de l'action (en dinars)	Valeurs d'acquisitions (en dinars)	Valeurs (en milliers de dinars)	Provisions (en milliers de dinars)		Variation (en milliers de dinars)
					31/12/2021	31/12/2022	
Foire Internationale de Tunis	450	32	50	23	-	-	-
Compagnie Tunisienne de navigation	25 867	10	2,066	53	-	-	-
CERA	100	10	10	1	-	-	-
Foire Internationale de Tunis	450	32	50	23	-	-	-
SEPTH	4 400	10	9,091	40	33	33	-
SNR	2 900	5	5	15	-	-	-
Société El Fouladh	18 000	5	0,833	15	15	15	-
SOTUTOUR	472	100	100	47	47	47	-
Société Gammarth en liquidation	200	10	10	2	-	2	-2
SAGEP	60	10	10	1	1	1	-
SODIS	17 142	10	2,980	96	45	45	-
			TOTAL 1	141 739	102 393	113 705	1 391

2-Les titres de participation à l'étranger se présentent comme suit :

Société	Nombre	Val. nominale	Valeurs	valeurs historiques	Provisions	Variation
---------	--------	---------------	---------	---------------------	------------	-----------

	d'actions	de l'action (EUR/USD)	d'acquisitions (EUR/USD)	(en milliers de dinars)	31/12/2021	31/12/2022	
SCI-ESSAFA	999	4 321 €	4 321 €	7 264	-	476	476
Mauritania Airways	275 400	18,46 \$	18,46 \$	6 566	6 565	6 565	-
SITA-BELGE	6	10 €	10 €	0	-	-	-
SITA – NV	193 769		1,034 \$	286	-	-	-
			TOTAL 2	14 116	6 565	7 042	476
			TOTAL 1+2	155 855	108 959	120 747	1 867



6.1.4 Autres actifs non courants :

Cette rubrique enregistre essentiellement les écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Ecarts de conversion (1)	76 162	92 280
Charges à répartir et autres actifs non courants (2)	112 272	70 847
Total	188 434	163 127

1- l'écart de conversion se présente comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Ecarts de conversion Actifs	107 225	129 034
Résorptions	-31 063	-36 754
Total	76 162	92 280

2-Les charges à répartir sont composées principalement :

- du reliquat entre les avances avions TU et Airbus (PDP) et des BFE déduction faite du Complément Allowance CFM viré à Tunisair pour 49 079 KDT
- Primes d'assurance des emprunts pour acquisition des avions.
- les frais de formation et de qualification pour les PN.

6.1.5 Stock :

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Stocks consommables catering	2 432	2 934
Stocks habillement	671	937
Autres stocks consommables	2 962	1 847
Total brut	6 065	5 718
<i>Provisions</i>	-412	(1) -410
Total net	5 653	5 308

(1) Il s'agit de la provision du stock dormant.

6.1.6 Clients et comptes rattachés :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Clients ordinaires	105 019	88 340
Clients douteux	159 356	159 309
Total brut	264 375	247 649
<i>Provisions</i>	-159 356	(i) -159 309
Total net	105 019	88 340

(i) Il s'agit principalement de la créance impayée de Mauritania Airways.

(ii) Les clients douteux se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Clients locaux	7 427	7 427
Clients Administrations	10 099	10 099
Clients Divers étrangers	22 358	22 358
CLIENTS COMPAGNIES AERIENNES	102 897	102 897
<i>Agences de voyage et autres</i>	16 575	16 528
Total net	159 356	159 309

(iii) 6.1.7 Autres actifs courants :

(iv) Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	16 885	(1)
Etat et collectivités publiques	65 423	(2)
Débiteurs divers	11 888	
Divers autres actifs courants	1 235 974	(3)
Total brut	1 330 170	1 275 499
<i>Provisions</i>	-88 333	-86 476
Total net	1 241 837	1 189 023

(vi) (1) Le poste personnel et comptes rattachés se détaille comme suit :

(vii) (en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Avances accordées aux personnels	11 911	8 825	3 086
Prise en charge maladies	4 449	4 739	-290
Autres	525	778	-253
Total	16 885	14 342	2 543

(viii) (2) La rubrique Etat et collectivités publiques se détaille comme suit :

(ix) (en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
ETAT crédit de TVA	63 043	67 658	-4 615
TVA à l'étranger à récupérer	1 332	1 135	197
ETAT retenues à la source subie	-	2 885	-2 885
Autres	1 048	6 287	-5 239
Total	65 423	77 965	-12 542

(3) Divers autres actifs courants :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Créance Tunisair Technics	297 410	297 276	134
Ventes BSP étranger à encaisser	49 080	54 909	-5 829
Charges constatées d'avance	7 673	2 866	4 807
Fournisseurs débiteurs	23 845	22 286	1 559
Autres (comptes d'attentes)	48 931	49 473	-542
Tunisair Technics (charge du personnel)	506 155	i	452 009
			54 146

Tunisair Handling	296 288	ii	280 199	16 089
Tunisie catering	1 865		1 799	66
Amadeus	619		616	3
A.I.S.A	815		757	58
Autres	3 293		3 291	0
TOTAL	1 235 974		1 165 481	70 491

- (i) Cette variation correspond à la refacturation des charges du personnel et des activités annexes à Tunisair Technics au titre de l'année 2022.
- (ii) Cette variation correspond à la refacturation des charges du personnel et des activités annexes à Tunisair Handling au titre de l'année 2022.

6.1.8 Crédance sur cession avion

Cette rubrique enregistre les créances relatives à la cession de deux avions retirés de l'exploitation et qui ont fait l'objet d'un contrat de vente.

(en milliers de dinars)	2022		2021	
	Nombre	Solde	Nombre	Solde
Appareils				
B 737-500	2	4 305	2	4 305
Total	2	4 305	2	4 305

Ces deux appareils B737-500 ne sont pas encore livrés.

6.1.9 Placements et autres actifs financiers

(en milliers de dinars)	2022	2021
Echéances à court terme sur prêts	49	-15
Blocage de fonds sur ouverture de Crédits Documentaires à régulariser	-305	-305
Echéances impayées sur prêts et autres actifs financiers	3285	3285
Intérêts courus à recevoir	336	344
Total brut	3 365	3 309
<i>Provision</i>	-3 285	-3 285
Total net	80	24

6.1.10 Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
Banques & CCP(1)	139 984	91 246
Caisses	673	806
Total	140 657	92 052

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS

6.1.11 Capitaux propres :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

En milliers de Dinars	2022		2021
Capital Social	106 199	(1)	106 199
Réserves	411 882	(2)	415 580
Autres capitaux propres	50 886		50 886
Résultats reportés	-1 813 390		- 1 547 391
Total Capitaux Propres Avant Résultat De L'Exercice	-1 244 423		-974 726
Résultat de l'exercice	-228 967		-265 999
TOTAL CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	-1 473 390		- 1 240 725

Les comptes de capitaux propres relatifs à l'exercice 2021 ont été retraités en fusionnant les réserves dans la même rubrique et en présentant la réserve de réévaluation dans les autres capitaux propres.

(1) Le capital social de la compagnie est réparti comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
ETAT TUNISIEN	68 882	68 882
CNSS	4 242	4 242
CNAM	1 772	1 772
CNRPS	4 138	4 138
AIR France	5 926	5 926
PETITS PORTEURS	21 239	21 239
Total	106 199	106 199

(2) Les autres réserves et fonds d'investissement se composent de :

(en milliers de dinars)	2022	2021
FONDS D'INVESTISSEMENT	10 402	10 402
FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES	338 189	338 189
RESERVES POUR FONDS SOCIAL*	-1 090	2 607
RESERVES SPECIALES D'INVESTISSEMENTS	53 761	53 761

RESERVES LEGALES	10 620	10 620
Total	411 882	415 580

*Le tableau des réserves fonds social se détaille comme suit :

Solde au 31/12/2021		2 607
Ressources :		2 508
COTISATIONS EMPLOYES	2 182	
COTISATIONS FONDS DE SOLIDARITE	326	
Emplois :	-	6 205
DONS (PELERINAGE)	4	
DONS (FRAIS FUNERAIRE)	24	
REGLEMENT PRISE EN CHARGE PERSONNEL DECEDE EN ACTIVITE	172	
REMBOURSEMENT COTISATION FONDS SOCIAL	1 034	
ALLOCATION SCOLAIRES POUR LES TITULAIRES ET LES VEUVES	1 213	
DEPENSES PRIMES DE FIN DE CARRIERE	1 774	
REMBOURSEMENT FONDS DE SOLIDARITE	1 984	
Solde au 31/12/2022		- 1 090

Tableau de variation des capitaux propres

(en Milliers de Dinars Tunisien)

	CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022	Variation des autres capitaux propres	Résultat 2022	Modifications comptables	CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022
Capital social	106 199	-	-	-	106 199
Réserves	415 580	-3 698	-	-	411 882
Autres capitaux propres	50 886	-	-	-	50 886
Modifications comptables	-	-	-	-	-
Résultat reporté	-1 547 391	-265 999	-	-	-1 813 390
Résultat de l'exercice	-265 999	265 999	-228 967	-	-228 967
Total capitaux propres avant affectation	- 1 240 725	-3 698	-228 967	-	-1 473 390

6.1.12 Emprunts :

Cette rubrique représente le montant restant dû sur les emprunts qui se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Emprunt pour acquisition des avions (1)	513 078	593 736
Emprunt pour financement des réacteurs (2)	85 334	150 054
Emprunt pour exploitation (3)	31 607	35 163
Total	630 019	778 953

La répartition des emprunts par banque et par devise est comme suit :

(1)

	Emprunt TND	Emprunt EUR	Emprunt USD
AMEN BANQUE	-	-	6 500
TRESORERIE GENERALE	73 603	-	-
CITI BANK	-	78 212	-
BH			6 000
STB			45 330
TOTAL	73 603	78 212	57 830

(2)

	Emprunt TND	Emprunt EUR
ATTIJERI BANK	73 314	-
BH	2 279	2 999
TOTAL	76 293	2 999

(3)

	Emprunt TND	Emprunt USD
ZITOUNA	5 779	
BNA	-	625
TRESORERIE PUBLIC	23 946	-
TOTAL	29 725	625

6.1.13 Provisions pour risques et charges :

Le détail de cette rubrique est résumé dans le tableau suivant :

(en milliers de dinars)	2022		2021
Provisions pour affaires prud'homales et divers autres provisions	22 691		15 433
Provisions pour comblement de passifs des filiales	22 672	(1)	21 186
Provisions pour risque social	5 788	(2)	2 771
Provisions fonds social	8 150		6 492
Provisions pour commissions sur garantie de l'Etat	7 845		7 849
Total	67 146		53 731

Cette variation de provision est expliquée principalement par:

1-Une provision qui a été enregistrée de 1 486 KDT suite à l'actualisation de la valeur du comblement de passif de Mauritania Airways selon le taux BCT du 31 décembre 2022. A ce jour l'affaire est toujours pendante devant une nouvelle chambre autrement composée de la Cour d'Appel de Nouakchott, qui se prononcera sur le fond de ce litige.

2- Une reprise de 2 771 KDT au titre du risque social et une constatation de provision de 5 788 KDT pour l'exercice 2022

6.1.14 Autres passifs non courants :

Il s'agit des écarts de conversion enregistrés au titre des certificats d'investissement S.I.T.A

(en milliers de dinars)	2022	2021
Ecarts de conversion Passifs	1 363	6 809
Résorptions		-2 906
Total	1 363	3 903

6.1.15 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	Variation
Fournisseurs d'exploitation	2 571 948	(1) 2 366 819	205 129
Fournisseurs d'immobilisations	49 107	(2) 48 147	960
Fournisseurs- Compagnies Aériennes	14 625	(3) 5 919	8 706
Fournisseurs, factures non parvenues	17 368	9 838	7 530
Fournisseurs, retenues de garantie	562	755	- 193
Fournisseurs, intérêts courus	- 64	- 64	-
Fournisseurs, avances et acomptes	- 14 737	- 18 974	4 237
Total	2 638 809	2 412 440	226 369

(1) et (2) Ces postes se détaillent principalement :

(en milliers de dinars)	2022	2021
OACA	1 186 198	1 076 109
Tunisair Technics	783 754	737 760
Tunisair Handling	259 508	238 083
Tunisie Catering	42 387	41 820
Tunisair Express	5 721	5 727
TAV AIRPORTS TUNISIE	35 503	40 019
SOCIETE NATIONALE DE DISTRIBUTION DES PETROLES SNDP	52 133	39 913
Autres fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations	255 851	235 535
Total	2 621 055	2 414 966

(3) Il s'agit principalement des soldes fournisseurs d'Amadeus IT Group IT SA et EGYPTAIR .

6.1.16 Autres passifs courants :

Le solde de cette rubrique se présente comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Créditeurs divers	24 468	(1)	999
Titres de transport non encore honorés	166 157	153 658	12 499
Personnel et comptes rattachés	28 452	(2)	4 214
Etat et collectivités publiques	93 499	74 070	19 429
Divers autres passifs courants	320 398	(3)	14 532
Total	632 974	581 301	51 673

(1) Ce poste correspond essentiellement à la charge CNSS du 4ème trimestre 2022 déclarée en 2023

(2) Cette rubrique correspond principalement aux charges à payer relatives à la prime du 4ème trimestre 2022 et aux charges variables pour le personnel navigant du mois de décembre 2022 ainsi qu'à la provision des congés non soldés.

(3) Comprend principalement les fonds reçus de l'Etat au titre de participation dans le plan de redressement de Tunisair pour une valeur de 52 000 KDT et les déclarations CNSS à payer 68315KDT

6.1.17 Autres passifs financiers :

Cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Echéances à moins d'un an sur emprunts	201 492	173 120
Intérêts courus et non échus sur emprunts	9 131	7 111
Total	210 623	180 231

NOTES A L'ETAT DE RESULTAT

Exercice clos au 31 décembre 2022

6.2.1 Revenus :

Les revenus se détaillent comme suit :

	2022		2021
Revenus de l'activité de transport	1 304 843	(1)	623 702
Rev. de l'activité d'assistance aux compagnies aériennes	11 666		16 867
Total	1 316 509		640 569

(1) Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022		2021
Transport des passagers et de bagage	1 281 410	(i)	607 562
Transport du fret et de la poste	29 806		20 393
Réduction sur vente fret	-6 373		-4 254
Total	1 304 843		623 702

(i) Le détail de ce poste se présente comme suit :

	2022		2021
Revenus «Régulier Supplémentaire+ pèlerinage»	727 219		354 058
YQ & YR	348 966		150 113
Revenus activité « Charter » et « Frètement »	10 606		3 639
Recettes BCB (Billet Complémentaire de Bagage)	17 242		12 132
Redevances d'embarquement et de sécurité collectées	180 652		88 260
Fidelys	-3 275		-640
Total	1 281 410		607 562

L'activité commerciale de Tunisair a été marquée en 2022 comparés à 2021 par :

- Le nombre global de passagers transportés 2 170 634 passagers en 2022 contre 1 097 676 passagers en 2021 soit une augmentation de 98% par rapport à 2021.
- Tonnage fret et poste en progression respectivement de 49% soit 4 287 tonnes fret et poste transportés en 2022 contre 2 886 tonnes fret et poste transportés en 2021;
- Le nombre de vol réalisé est de 19 399 contre 11 959 en 2021 enregistrant une amélioration de 62% par rapport à 2021.

6.2.2 Autres produits d'exploitation :

	2022		2021
Commissions sur ventes de titres de transport	1 015		400
Produits des comptes de réconciliation	28 387	(1)	25 612
Produits sur émissions des LTA	8 203		7 523
Produits des redevances pour concession vente à bord	13 024		8 560
Pénalité sur remboursement billets	7 393		8 575
Divers autres produits	2 918		4 341
Total	60 940		55 011

(1) Le compte « Produits des comptes de réconciliation » enregistre les produits générés par l'apurement des Titres de transport vendus avant le 1^{er} janvier 2021 n'ayant pas été utilisés au 31 décembre 2022.

6.2.3 Achats d'approvisionnements consommés :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Carburant avions	437 152	138 683	298 469
Approvisionnements Catering	32 095	12 030	20 065
Autres approvisionnements consommés	3 738	3 256	482
Total	472 985	153 969	319 015

6.2.4 Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Personnel au sol	130 659	127 759	2 900
Personnel navigant technique	53 419	40 762	12 657
Personnel navigant commercial	33 883	35 204	-1 321
Total	217 961	203 725	14 236

6.2.5 Dotations aux amortissements et aux provisions :

Cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Dotations aux amorts. et résorption des charges à répartir	84 655	81 313
Dotations aux provisions (1)	27 898	4 031
Reprises sur provisions	-14 057	-6 244
Total net	98 496	79 100

(1) Les dotations aux provisions se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022
Provisions pour affaires prud'homales	3 500
Provision sur comptes fournisseurs débiteurs	13 884
Provision sur comblement de passif Mauritania Airways	1 486
Provision cautions avions	3 758
Provision pour risque social CNSS	3 016
Provision Fond social	1 659
Autres	595
Total	27 898

6.2.6 Redevances aéronautiques :

Cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Redevances de route	79 803	44 071	35 732
Redevances d'atterrissement	53 311	32 941	20 370
Redevances d'embarquement	152 063	78 618	73 445
Redevances de réservation électronique	62 835	48 529	14 306
Diverses autres redevances	34 176	36 475	-2 299
Total	382 188	240 634	141 554

6.2.7 Assistance fournie aux avions :

Cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Assistance Commerciale en Tunisie	17 147	9 371	7 776
Assistance Commerciale à l'étranger	82 240	47 000	35 240
Assistance Technique en Tunisie	106 883	87 487	19 396
Redevance RR TOTAL CARE	5 279	6 004	-725
Assistance Technique à l'étranger	1 770	1 512	258
Assistance Fret	5 291	7 459	-2 168
Assistance Catering	463	155	308
Total	219 074	158 988	60 086

6.2.8 Loyers avions et réacteurs:

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Loyers Avions	50 201	4 166	46 035

Loyers Réacteurs	-	-	
Total	50 201	4 166	46 035

Cette variation est expliquée essentiellement par l'entrée en vigueur du contrat SLB.

6.2.9 Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021	VARIATION
Loyers et charges locatives	5 822	6 819	-997
Frais de Publicité, promotion et relations publiques	3 034	1 275	1 759
Frais postaux et télécommunications	4 161	3 780	381
Documentation générale	2 022	1 889	133
Frais d'hébergement et de repas PAX	9 346	1 661	7 685
Frais d'hébergement PN	7 377	3 533	3 844
Frais de transports (réacteurs, pax, fret, PN..)	1 610	597	1 013
Frais de mission	774	457	317
Divers droits et taxes	7 239	9 283	-2 044
Dédommagement client	5 344	4 022	1 322
Frais de repas PN	6 003	4 339	1 664
Frais d'entretien et de réparation	750	711	39
Frais de services bancaires et assimilés	5 718	2 923	2 795
Assurance des avions	7 917	9 137	-1 220
Divers honoraires	5 853	3 263	2 590
Frais de participation CASS & BSP	919	783	136
Diverses autres charges d'exploitation	2 293	1 478	815
Diverses autres charges LI-MO-CA	3 300	1 508	1 792
Maintenance logiciel	4 739	4 045	694
Total	84 221	61 503	22 718

6.2.10 Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Intérêt des emprunts	29 461	29 308
Dot. aux prov. pour dépréciation d'éléments financiers	11 788	2 982
Autres charges financières	3 575	3 291
Total	44 824	35 581

6.2.11 Produits des placements et autres produits financiers :

Les produits des placements et autres produits financiers se composent des éléments suivants :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Rémunération des comptes bancaires	867	755
Intérêts de retard facturés	-1 258	-913
Dividendes reçus	6	4 988
Revenus des prêts à long terme	-4	28
Reprise sur provision sur éléments financiers	249	1 478
Total	-140	6 335

6.2.12 Gains de Change et Autres gains ordinaires :

Cette rubrique se détaille comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Gains de change	97 823	42 830
Produits nets sur cessions d'immobilisation	-	-
Autres gains sur éléments non récurrents (1)	2 344	3 454
Total	100 167	46 284

6.2.13 Pertes de change et autres pertes ordinaires :

Les pertes de change et autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)	2022	2021
Pertes de change	111 561	64 451
Pénalités et amendes	9 085	1 279
Pertes sur cessions d'immobilisation corporelles	-	258
Autres pertes	-622	-
Total	120 024	65 988

NOTES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos au 31 décembre 2022

La méthode adoptée pour la présentation de l'état des flux de trésorerie est la méthode directe (méthode de référence) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds et ce, par un système de codes spécifiques à tous les comptes, généraux ou particuliers, mouvementés dans les journaux de trésorerie : Banques, C. C. P et Caisses.

Les encaissements et les décaissements de fonds de l'exercice sont classés en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

6.3.1 Flux de trésorerie liés à l'exploitation :

Le flux net affectés aux activités d'exploitation est positif et il se détaille comme suit.

(en Milliers de Dinars Tunisien)	2022	2021
FLUX LIÉS A L'EXPLOITATION		
Encaissements reçus des clients	1 305 634	731 262
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	- 1 093 212	-590 224
Intérêts payés	- 26 621	-18 317
Impôts, droits, taxes et versements assimilés	- 48 307	-36 082
Primes d'assurance déboursées	- 6 429	-5 424
Autres Flux affectés à l'exploitation	- 40 808	-23 219
Flux Net Affectés Aux Activités D'Exploitation	90 257	57 996

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation sont essentiellement issus :

- 1/ Des rentrées de fonds découlant de la vente de billets de transport et de « LTA » par les agences locales et à l'étranger.
- 2/ Des rentrées de fonds provenant de l'assistance commerciale et technique des compagnies tierces, collectées par Tunisair.
- 3/ Des encaissements provenant des commissions perçues sur les ventes de titres et des divers autres revenus.
- 4/ Des règlements de facturation de biens et de services fournis par des fournisseurs ou des créateurs divers.
- 5/ Des paiements au personnel ou pour leur compte.
- 6/ Des rentrées et sorties de fonds vis-à-vis des compagnies d'assurance.
- 7/ Des intérêts versés y compris les intérêts sur emprunts.
- 8/ Des paiements d'impôts sur les bénéfices et divers autres impôts et droits.

6.3.2 Flux de trésorerie liés à l'investissement :

Les mouvements de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent essentiellement :

- Les décaissements effectués pour les révisions générales des réacteurs et des équipements avioniques, du matériel d'exploitation en piste et l'acquisition d'autres immobilisations corporelles.
- Les encaissements découlant du remboursement de prêts, de la cession d'obligations et de participations ainsi que les intérêts et les dividendes reçus.

NOTES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

Exercice clos au 31 décembre 2022

1- Engagements reçus

Cautions bancaires reçus auprès d'entreprises : 2 091 523 DT.

2- Engagements donnés

2.1- Garanties bancaires pour redevances aéronautiques : 5 795 986 DT

2.2- Caution au profit de l'Etat tunisien au titre de crédits accordés à TunisAir Express

Bénéficiaire	Date	Montant de la caution	Reliquat en principal au 31/12/2022
Etat Tunisien	10/03/2008	26 044	13 717

2.3- Caution au profit de la Banque Zitouna et Al Baraka Bank au titre de crédits accordés à TunisAir Express

Bénéficiaire	Date	Montant de la caution	Reliquat en principal au 31/12/2022
Banque Zitouna	29/10/2019	46 000 KDT	42 130 KDT
Al Baraka Bank	26/10/2019	10 000 K USD	10 000 K USD
Al Baraka Bank	26/10/2019	28 200 KDT	28 16 KDT

2.4- Cautions données à diverses banques en garantie des crédits obtenus par le personnel navigant pour le financement d'investissements dans des CEA.

Le solde des cautions données à ce titre s'élève au 31 décembre 2022 à 34 millions de dinars.

I- **DETTES ASSORTIES PAR DES SURETÉS**
(Hypothèques d'avions et garantie de l'Etat)

Objet	Bailleur	Devise	Montant du crédit	Date du contrat de crédit	GARANTIES		Encours au 31/12/2021	Encours au 31/12/2022
					Garanties TA	Garanties de l'Etat		
4ème A320-214	Bayersch Landes Bank	EUR	36 573 128,82	06-juin-13	Hypothèque de 1er rang sur l'avion	crédit garanti par l'Etat	10 480 016,16	7 287 269,84
5ème A320-214	Bayersch Landes Bank	EUR	37 358 045,13	06-juin-13	Hypothèque de 1er rang sur l'avion	crédit garanti par l'Etat	11 284 518,83	8 095 771,40
Avances sur commandes d'avions	Amen Bank	USD	20 000 000,00	24-déc-14		crédit garanti par l'Etat	8 000 000	8 000 000
6ème A320-214	Bayersch Landes Bank	EUR	40 491 902,51	15-mai-15	Hypothèque de 1er rang sur l'avion	crédit garanti par l'Etat	18 793 428,78	15 257 488,77
1er A330-200	Bayersch Landes Bank	EUR	86 537 231,25	15-mai-15	Hypothèque de 1er rang sur l'avion	crédit garanti par l'Etat	42 163 663,87	34 930 994,11
2ème A330-200	Bayersch Landes Bank	EUR	87 693 925,32	15-mai-15	Hypothèque de 1er rang sur l'avion	crédit garanti par l'Etat	44 607 436,83	37 279 716,40
Financement d'un CCA à Tunisie Catering	STB	TND	4 000 000,00	17-nov-15		crédit garanti par l'Etat	670 016,859	0
Moteur de recharge	Attijari Bank	USD	9 505 000,00	12-févr-16		crédit garanti par l'Etat	1 462 803,99	0
Maintenance Réacteurs 2017-2018	Pool Bancaire dirigé par Attijari Bank	TND	130 000 000,00	06-juil-17		crédit garanti par l'Etat	83 376 675,667	0
Rééchelonnement Impayés 2020-2021 Maintenance Réacteurs 2017-2018	Pool Bancaire dirigé par Attijari Bank	TND	22 447 566,526	28-dec-22		crédit garanti par l'Etat	0	22 447 566,526
Rééchelonnement encours non échu 2020-2021 Maintenance Réacteurs 2017-2018	Pool Bancaire dirigé par Attijari Bank	TND	60 929 109,141	28-dec-22		crédit garanti par l'Etat	0	60 929 109,141
Crédit d'Exploitation DGF	Attijari Bank	TND	10 000 000,00	22-mai-18		crédit garanti par l'Etat	10 000 000	10 000 000
Maintenance Réacteurs 2018	Banque Zitouna	TND	25 000 000,00	11-juin-18		crédit garanti par l'Etat	11 089 014,485	5 599 971,184

Objet	Bailleur	Devise	Montant du crédit	Date du contrat de crédit	GARANTIES		Encours au 31/12/2021	Encours au 31/12/2022
					Garanties TA	Garanties de l'Etat		
Maintenance Réacteurs 2018	BH Bank	TND	10 000 000,00	16-août-18		crédit garanti par l'Etat	4 555 903,901	2 382 257,166
Maintenance Réacteurs 2018	UIB	TND	20 000 000,00	28-nov-18		crédit garanti par l'Etat	17 728 349,083	14 115 488,493
Maintenance réacteurs 2019	Amen Bank	TND	40 000 000	13-févr-19		Garantie de l'Etat	41 704 635,777	41 704 635,777
Maintenance réacteurs 2019	BH	EUR	10 000 000	02-juil-19		Garantie de l'Etat	0 tirages en 20-21	3 757 714,28
PDP A320 N	STB	USD	12 000 000	16-sept-19		Garantie de l'Etat	12 000 000	0
MAINTENANCE EXPLOITATION	STB	USD	10 000 000	16-sept-19		Garantie de l'Etat	10 000 000	0
PDP A320 N	BH	USD	6 000 000	30-oct-19		Garantie de l'Etat	6 320 198,99	6 000 000
Avances sur commandes A320 NEO	STB	USD	12 972 000	13/01/2020		Garantie de l'Etat	12 972 000	0
Avances sur commandes A320 NEO	STB	USD	8 788 000	05/02/2020		Garantie de l'Etat	8 788 000	0
Rééch 04 crédits 2019-2020	STB	USD	43 760 000	19/09/2022		Garantie de l'Etat	0	43 760 000

NOTES AUX PARTIES LIEES

Exercice clos au 31 décembre 2022

6.5.1 Opérations avec les sociétés du groupe :

Sociétés	Prestations facturées par TUNISAIR	Observation	Prestations facturées à TUNISAIR	Observation
TUNISAIR TECHNICS	54 145 KDT		97 164 KDT	Travaux de maintenance des réacteurs et divers prestations
A.I.S.A	57,720 KDT	Location	-	-
TUNISAIR HANDLING	15 468 KDT	Charges salariales	23 016 KDT	Assistance Handling et autres
TUNISAIR EXPRESS*	83 KDT	Charges salariales et divers prestations	9,5 KDT	Charges salariales et divers prestations
TUNISIE CATERING	66,584 KDT	Divers prestations	25 978 KDT	-
A.T.C. T	-	-	1 846 KDT	Formation
SCI ESSAFA	-	-	397,748 KDT	Location

*Hors facturation des billets et de loyer des avions

6.5.2 Soldes des sociétés du groupe selon les livres comptables (en KDT)

TUNISAIR SA.

Boulevard Mohamed BOUAZIZI- 2035 Tunis – Carthage

**Rapport Général des commissaires aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2022**

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 10 septembre 2025 , nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » - SA, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022 faisant ressortir un total de 2 707 544 KDT, l'état de résultat faisant apparaître un résultat déficitaire de 228 967 KDT et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive de 140 657 KDT, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société Tunisienne de l'Air « Tunisair » -SA au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces éléments probants ont mis en évidence les réserves suivantes :

2.1. Limitations à l'étendue de nos travaux :

Nos travaux d'audit ont été limités par ce qui suit :

- Le système d'information mis en place par la société TUNISAIR-SA du point de vue, paramétrage, contrôle de l'exploitation et maîtrise des chemins d'audit, comporte des insuffisances qui impactent les procédures et les processus de traitement et de présentation de l'information financière.

Dans ce cadre, l'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des insuffisances associées au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la facturation et au contrôle des encaissements. Cette situation a entraîné des difficultés de justification et d'apurement des créances et des dettes rattachées à la recette commerciale malgré les travaux engagés jusqu'à présent. A noter qu'un nouveau système, destiné au traitement des ventes et du transport, a été mis en production en novembre 2022 avec une phase de reprise de données pour la période 2020-2022.

- Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société étant intervenue après le 31 décembre 2022, nous n'avons pas alors assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations, des stocks et des caisses en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs inscrites au bilan. En outre, le système d'information pour la gestion des comptes de stocks a généré de nombreuses erreurs dans les comptes associés. De plus, certains soldes de caisse n'ont pas été confirmés par des arrêtés physiques.

Ainsi, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, être nécessaires.

- L'insuffisance de suivi rigoureux et appuyé par des éléments probants des affaires en justice. Le risque attaché aux litiges en cours a fait l'objet d'une provision pour risque au 31 décembre 2022 à hauteur de 22 691 KDT. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours et l'absence de réponses des avocats sur nos demandes d'information sur les litiges en cours, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

2.2. Cession des moteurs des avions Boeing 737-500

Le poste immobilisations corporelles (Matériel de transport aérien et réacteurs) comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737 500, soit 3 922 KDT (avec une valeur comptable nette nulle), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale TUNISAIR TECHNICS SA en 2018 pour le compte de la Société à un acquéreur étranger.

Le produit de cette vente soit l'équivalent de 700 mille USD, demeure à la date de ce rapport non encaissé par la Société, il figure parmi les passifs de la filiale TUNISAIR TECHNICS SA (encaissé et présenté sous forme de dette envers TUNISAIR SA pour une valeur de 1,7 millions de dinars).

Il convient également de noter que la Société aurait de sa part un dû à sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA, qui correspond à l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion qu'elle a effectuée pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas encore statué sur ce processus de transfert et de cession d'immobilisations.

La régularisation de cette situation aura un impact positif sur les capitaux propres puisque le produit de la vente des deux moteurs sera comptabilisé en « Résultats Reportés ».

2.3. Maintenance des Moteurs des avions A320 de type CFM56-5A

En vertu d'un accord conclu entre TUNISAIR SA et sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA, cette dernière a été chargée de réaliser une opération de maintenance de 6 moteurs d'avions

appartenant à TUNISAIR SA. À son tour, TUNISAIR TECHNICS SA, a fait intervenir un intermédiaire pour l'exécution de l'opération de maintenance chez un prestataire des travaux, et ce, contre une rémunération de l'ordre de 35,6 millions USD.

Un différend financier entre l'intermédiaire et TUNISAIR TECHNICS SA sur les sommes dues et sur les modalités de paiement a conduit à la saisie de deux (2) réacteurs appartenant à la société TUNISAIR-SA.

Ce différend a été soumis devant le tribunal de Commerce de Paris pour jugement. Il reste non résolu au moment de la rédaction de ce rapport.

Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers.

2.4. Comptes clients et comptes rattachés

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » enregistre des soldes clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés. Ces soldes se détaillent à la date de ce rapport comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés	: 49 626 KDT
Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés	: 51 331 KDT

À la date de ce rapport d'audit, la Société était toujours en train de justifier ces soldes.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui, le cas échéant, s'avèrent nécessaires.

2.5. Liquidités & équivalents de liquidités

Les états de rapprochement bancaires font apparaître des suspens qui sont en cours de justification par la société. Ces suspens se détaillent comme suit :

(Chiffres en KDT)

	Encaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par la Banque	Encaissements non comptabilisés par la Banque
2020 et antérieurs	17 992	16 694	6 419	13 781
2021	5 971	3 608	928	2 991
2022	13 475	6 506	3 216	9 580
Total	37 438	26 808	10 563	26 352

Par ailleurs, certains comptes bancaires totalisant un solde débiteur de 1 632 KDT et un solde créditeur de 3 377 KDT ne sont pas matérialisés par des états de rapprochements bancaires.

De plus, les comptes de virements internes présentent des soldes non justifiés débiteurs et créditeurs respectivement pour 4 467 KDT et 1 011 KDT.

La Société poursuit les travaux de justification et d'apurement nécessaires. En l'état actuel, l'impact des éventuels redressements ne peut pas être appréhendé.

2.6. Les comptes des actifs et des passifs courants

2.6.1. Soldes des comptes réciproques avec les filiales

L'examen des soldes des comptes réciproques de la société avec les sociétés filiales a mis en évidence des écarts non justifiés pour un montant de 7 585 KDT par rapport aux soldes des comptes d'actif et un montant de 6 617 KDT par rapport aux soldes des comptes de passif.

De plus, les soldes des sociétés TUNISAIR EXPRESS – SA et TUNISAIR CATEREING- SA n'ont pas fait l'objet de PV contradictoires.

La réconciliation des comptes réciproques avec TUNISAIR EXPRESS – SA et TUNISAIR CATEREING- SA ainsi que la justification et l'apurement des écarts éventuellement dégagés pourraient avoir un impact sur les comptes que nous ne sommes pas en mesure de déterminer.

2.6.2. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

La dette de la Société envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) s'élève à la date du 31 décembre 2022 à 1 186 198 KDT. Cela représente essentiellement l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances aéroportuaires revenant à l'Office en vertu du décret n°2010 2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers ci joints ne prennent pas en compte les intérêts de retard que l'office pourrait éventuellement facturer à la société.

2.6.3. Comptes non justifiés

Les deux rubriques « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » enregistrent certains comptes non justifiés qui se détaillent comme suit :

(Chiffres en KDT)

	Actifs	Passifs
Fournisseurs d'exploitation		7 264
Personnel & comptes rattachés	8 723	3 325
Etat – impôts & taxes	1 355	3 597
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	31 744	17 908
EMD *	-	35 976
YQ	-18 878	-
Recettes commerciales « BSP » **	49 080	-

* Ce solde comporte un montant de 34 037 non apuré qui remonte à des exercices antérieurs.

*** A la date de rédaction de ce rapport, l'apurement de ce solde est en progression continue avec les encaissements reçus au cours des exercices postérieurs à la date de clôture.*

Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur ces comptes.

2.7. Déficit du fonds social

A la date 31 décembre 2022, la réserve pour fonds social figurant dans les capitaux propres présente un solde anormalement négatif de 1 090 KDT. De plus, les emplois enregistrés à l'actif, associés au fond social, s'élèvent à 7 233 KDT. Il en résulte un déficit de 8 323 KDT qui a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société, et ce, en l'absence de bénéfices distribuables permettant d'affecter une quote part annuelle au fonds social.

Cette situation gagnerait à être régularisée.

3. Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société sont négatifs à hauteur de 1 473 390 KDT. Le fonds de roulement de la société est également négatif de 1 984 855 KDT.

Dans ces conditions, TUNISAIR SA pourrait être considérée comme se trouvant dans une situation compromise au sens de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

Toutefois, il convient de souligner que la Société et ses principaux actionnaires sont conscients de la nécessité de régulariser cette situation. A cet effet, un plan de restructuration est actuellement en cours d'approbation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre les problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1. Risque de continuité d'exploitation

4.1.1. Risque identifié

Comme il est indiqué au paragraphe 15 des notes aux états financiers (principes et méthodes comptables), le Conseil d'administration a arrêté les comptes selon le principe de continuité d'exploitation. L'application de ce principe s'appuie sur l'amélioration de son chiffre d'affaires en 2022, une politique tarifaire dynamique et sa capacité à se refinancer pour faire face aux

difficultés imposées.

Nous avons considéré l'appréciation du risque de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, car elle repose sur les hypothèses et le jugement de la Direction et présente un risque inhérent lié à la réalisation des prévisions de trésorerie, qui demeure par nature incertaine.

4.1.2. Notre réponse

Nos diligences effectuées ont consisté à :

- Apprécier l'évaluation par la Direction des risques liés aux effets de la pandémie de Covid 19 et au contexte macro économique sur les activités et les ressources financières de la société par rapport à notre propre compréhension de ces risques ;
- Prendre connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de trésorerie ;
- Apprécier le caractère approprié des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie à l'horizon de douze mois se rattachant à l'exploitation, aux investissements et leur financement au regard de notre connaissance du secteur, du marché, du contexte macro économique, de la Société et des intentions de la Direction ;
- Apprécier la cohérence du plan d'affaires utilisé dans l'appréciation du principe de continuité d'exploitation avec celui utilisé pour les tests de dépréciation des actifs ;
- Interroger la Direction sur les éventuels autres événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause les prévisions de trésorerie ; et
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées au niveau des notes aux états financiers.

4.2. Créances et recettes commerciales et opérations entre les sociétés du groupe

4.2.1. Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les créances provenant des recettes commerciales ainsi que celles provenant des opérations avec les sociétés du groupe s'élèvent à environ 1 152 232 KDT en valeur brute, pour un total net de bilan de 2 707 544 KDT.

L'évaluation de ces créances a été considérée comme un point clé de l'audit, en raison des incertitudes entourant certaines hypothèses, notamment celles relatives à la probabilité d'encaissement. Ces incertitudes découlent, d'une part, des insuffisances constatées au niveau du système de contrôle interne, et, d'autre part, de l'impact significatif qu'une dotation ou une reprise de dépréciation de ces actifs pourrait avoir sur les comptes de la Société.

4.2.2. Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs comptables des créances, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon la nature de la créance concernée.

Si une incertitude relative au recouvrement des contreparties des prestations rendues prend naissance après la constatation des revenus, on constitue une provision pour en tenir compte et le montant initialement comptabilisé au titre des revenus n'est pas ajusté. Généralement, les créances sur les sociétés du groupe sont confirmées en grande partie par des procès verbaux d'arrêté de soldes périodiques.

Les créances provenant des recettes commerciales sont encaissées dans leur majeur partie via le système « BSP » de l'IATA qui regroupe par bimensualité les montants encaissés par les agents revendeurs pour chaque compagnie et les montants dus à chaque compagnie. Ensuite, le BSP établit la balance et regroupe en une seule transaction financière les paiements de chacun. Ainsi, le système BSP peut être mis en parallèle avec la compensation bancaire.

5. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause notre avis sur les états financiers, nous attirons votre attention sur les points suivants :

5.1. Opération SLB

La société a renforcé sa flotte par quatre avions réceptionnées jusqu'au 31 décembre 2022 et exploités dans le cadre de contrats de location « Sale and Lease Back ». Ces contrats ont été considérés comme des contrats de location simple en raison de l'absence de facteurs évidents permettant de qualifier la nature du contrat (location simple ou location financement) au sens de la norme comptable tunisienne n°41. Par conséquent, ces avions ne figurent pas à l'actif et les loyers ont été comptabilisés en charges. Pour clarifier davantage cette situation, le conseil d'administration a décidé de solliciter l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

Par ailleurs, contrairement à la norme comptable n°41 relative aux contrats de location, des informations suffisantes et pertinentes n'ont pas été présentées au niveau des notes aux états financiers notamment l'engagement financier de la société représentant le total des paiements futurs à effectuer au titre de la location.

5.2. Dossier de MAURITANIA Airways

Comme il est mentionné au niveau de la note n° 6.1.13, les « Provisions pour comblement de passifs des filiales » couvrent le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015, ayant reconnu la responsabilité de la société pour combler les passifs de la compagnie « MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51%) en liquidation, pour un montant équivalent à 75,716 millions de dinars.

De son côté, la société a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir des créances qui lui reviennent, reconnues par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 53,044 millions de dinars.

L'affaire suit son cours à la date du présent rapport.

5.3. Congés à payer

L'état des congés à payer repris par le système de gestion des ressources humaines en phase de test en 2022 n'a pas permis une reprise fiable, exhaustive et correcte des données. Par conséquent, et par principe de prudence, l'estimation des congés à payer de l'exercice a été effectuée sur la base des données de l'exercice 2021 en attente d'une réintégration fiable des données.

5.4. *Créances sur cession des avions*

La rubrique « Crédits sur cession des avions » correspond aux créances relatives à la cession de deux avions retirés de l'exploitation et qui ont fait l'objet d'un contrat de vente pour un montant total de 4 305 KDT.

Toutefois, la livraison des appareils vendus ne s'est pas concrétisée suite à la difficulté de ressourcer des pièces prélevées de ces deux avions.

5.5. *Contrats en cours de la filiale en liquidation AISA*

La filiale AVIATION IT SERVICE AFRICA « AISA », spécialisée dans la conception des programmes informatiques et des systèmes d'information, détenue à raison de 100% par TUNISAIR-SA, de manière directe et indirecte, a été mise en liquidation par décision de son Assemblée Générale du 13 Juin 2017. Les contrats en cours d'AISA sont actuellement gérés par la Direction de la société TUNISAIR-SA.

5.6. *Vérification fiscale*

La société a signé à la fin de l'année 2022 un arrangement à l'amiable avec l'administration fiscale suite à la notification courant le mois de novembre 2021 des résultats de la vérification fiscale approfondie intervenue à la suite de la demande de restitution déposée précédemment au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Nous avons constaté certaines divergences entre les chiffres portés au niveau des déclarations fiscales et les comptes comptables y afférents.

5.7. *Rapatriement des produits des ventes en Algérie*

La société TUNISAIR-SA poursuit encore les démarches relatives au rapatriement des produits de ses ventes en Algérie relatifs aux années antérieures pour un montant de 900 000 KDZD, soit l'équivalent de 20 700 KDT.

6. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurants dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas de remarques particulières à cet égard.

7. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

8. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn . Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

9. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

9.1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Conseil d'Administration.

Notre examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées dans la gouvernance du système d'information de la société et la bonne gestion des opérations engagées (retard dans la comptabilité, retard dans l'établissement des états de rapprochement bancaires et d'autres non effectués, déclarations fiscales établies sur une base extra-comptable, correction manuelle des écritures intégrées, défaut d'apurement et de justification de certains soldes comptables, etc.).

9.2. Tenue des comptes des valeurs mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2001 2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005 3144 du 06 décembre 2005, nous avons vérifié la conformité des conditions de tenue des comptes en valeurs mobilières avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Société avec la réglementation en vigueur.

9.3. Autres obligations légales et réglementaires

- La société n'a pas respecté le délai légal de six mois après la clôture de l'exercice pour présenter ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Les fonds propres de la société sont devenus en deçà de la moitié du capital social. A cet

- effet, en application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration en date du 04 août 2025 a convoqué une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 10 septembre 2025 qui a décidé la continuité de l'activité de la société TUNISAIR-SA sans toutefois statuer sur la question de réduction ou d'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui des pertes cumulées ;
- La société n'a pas établi les états financiers intermédiaires depuis 2013 et n'a pas en conséquence respecté les procédures de dépôt au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis telles que prévues par l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;
- La société s'est portée caution solidaire au profit de son Personnel Navigant auprès de diverses banques pour des crédits destinés au financement d'investissements en Compte Epargne en Actions (CEA). Cette opération n'a pas été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 septembre 2025 ;
- La composition du conseil d'administration de la société ne comporte pas des administrateurs indépendants et ce en contradiction avec l'article 38 nouveau du règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, les statuts de la société et le Décret Présidentiel n° 2022-303 du 29 mars 2022, fixant les principes relatifs au choix, à l'évaluation des performances des administrateurs représentant les participants publics et des administrateurs indépendants et à leur révocation ;

- La société nous a informé de 89 plaintes judiciaires déposées auprès de la justice depuis le 01 janvier 2022 et jusqu'à la rédaction de ce rapport ;
- Notre rapport spécial fait état de l'existence d'opérations interdites au regard des dispositions des articles 200 et 206 du CSC.

Tunis, le 09 décembre 2025

Les Co Commissaires aux Comptes

Pr/ tgs CWG

Pr/ UAT

WAJDI GEURFALA

ABDELLATIF ABBES

TUNISAIR SA.

Boulevard Mohamed BOUAZIZI- 2035 Tunis – Carthage

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air – Tunisair SA

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci dessous sur les conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre direction générale nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice 2022 :

➤ ***Crédits dépassant la limite de 5 000 KDT***

- 1.1. Signature d'un avenant de rééchelonnement le 28 décembre 2022 avec le Pool Attijari, portant sur les impayés en principal d'un crédit initialement contracté en 2017, pour un montant de 22 448 KDT. Cet avenant prévoit un remboursement mensuel sur 3 ans, avec une dernière échéance fixée au 15 avril 2025 et une rémunération au taux TMM + 1,5%. En 2022, les intérêts payés se sont élevés à 1 248 KDT et l'encours du crédit à la fin de l'année s'élève à 21 674 KDT.
- 1.2. Signature d'un second avenant de rééchelonnement le 28 décembre 2022 avec le Pool Attijari, portant sur l'encours en principal restant du même crédit initial de 2017, pour un montant de 60 929 KDT. Cet avenant prévoit un remboursement mensuel sur 10 ans dont 2 ans de grâce en principal, avec une dernière échéance au 20 avril 2032 et une rémunération au taux TMM + 1,5%. En 2022, les intérêts payés se sont élevés à 3 463 KDT et l'encours du crédit à la fin de l'année s'élève à 60 929 KDT.
- 1.3. Signature le 01 octobre 2022 d'un avenant portant sur le report d'échéance d'un crédit contracté avec Attijari Bank en mai 2018, pour un montant de 10 000 KDT, rémunérée au taux de TMM+1,75%, avec une dernière échéance au 1^{er} octobre 2023. L'encours du crédit à la fin de l'année s'élève à 10 000 KDT.
- 1.4. Mise en place, le 27 janvier 2022, d'un 1^{er} tirage sur le crédit à moyen terme de 10 000 KEUR auprès de BH Bank (contracté en 2019), pour un montant de 2 300 KEUR, remboursable trimestriellement en principal et intérêts, et dont la dernière échéance est fixée au 31 janvier 2029. La rémunération est fixée au taux EURIBOR (3 mois) + 3%. En 2022, les intérêts payés se sont élevés à 46 KEUR et l'encours du crédit à la fin de l'année

s'élève à 2 054 KEUR.

- 1.5. Mise en place, le 23 juin 2022, d'un 2nd tirage sur le crédit à moyen terme de 10 000 KEUR auprès de BH Bank (contracté en 2019), pour un montant de 1 622 KEUR, remboursable trimestriellement en principal et intérêts, et dont la dernière échéance est fixée au 14 juin 2029. La rémunération est fixée au taux EURIBOR (3 mois) + 3%. En 2022, les intérêts payés se sont élevés à 28 KEUR et l'encours du crédit à la fin de l'année s'élève à 1 564 KEUR.
- 1.6. Mise en place d'un crédit à long terme le 27 décembre 2022 avec la Société Tunisienne de Banque-STB pour un montant de 43 760 KUSD (rééchelonnement des 05 lignes USD de 2019 et 2020), remboursable sur 12 ans dont 02 années de grâce pour le principal, et dont la dernière échéance est fixée au 31 décembre 2033. La rémunération est fixée au taux TMI+2,5%. En 2022, les intérêts payés se sont élevés à 1 507 KUSD et l'encours du crédit à la fin de l'année s'élève à 43 760 KUSD.

Les rééchelonnements de crédits n'ont pas été formellement soumis à l'autorisation explicite du conseil d'administration. Néanmoins, ils ont fait l'objet d'une mention dans le plan de restructuration soumis au conseil d'administration.

II. Conventions et opérations relatives à des conventions antérieures

Il s'agit de conventions conclues antérieurement et qui continuent à produire leurs effets au cours de l'année 2022

1. Convention de Crédits

Les crédits en cours conclus antérieurement à l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

Banque	Monnaie	Montant en monnaie de l'opération	Date fin	Taux d'intérêts	Restant dû au 31/12/2022 En monnaie de l'opération	Intérêts réglés en 2022 En monnaie de l'opération	Restant dû au 31/12/2022 en TND
Amen Bank	USD	20 000 000	31/12/2021	LIBOR 6 mois + 1,8%	8 000 000	656 480	24 880 800
Amen Bank	EUR	19 048 256	25/11/2021	EURIBOR 3 mois + 1,5%	793 677	25 145	2 627 231
Amen Bank	TND	9 629 702	25/12/2024	9,80%	6 785 097	494 016	6 785 097
Amen Bank	TND	1 101 005	25/08/2024	9,83%	723 646	51 154	723 646
Amen Bank	TND	25 097 468	14/03/2024	9,28%	14 012 700	940 710	14 012 700
Amen Bank	TND	1 586 764	14/06/2024	9,83%	968 005	67 118	968 005
Amen Bank	TND	2 183 568	11/05/2023	9,81%	1 641 046	119 427	1 641 046
Amen Bank	TND	10 654 000	17/05/2023	8,13%	7 610 196	307 409	7 610 196
Amen Bank	TND	1 621 000	11/05/2023	8,26%	1 621 000	115 395	1 621 000
Amen Bank	TND	7 826 000	05/10/2025	8,26%	7 826 000	631 603	7 826 000
Amen Bank	TND	516 946	17/05/2023	8,25%	516 946	6 850	516 946
BH BANK	USD	6 000 000	08/10/2028	LIBOR + 2,5%	6 000 000	226 506	18 660 600
BH BANK	TND	10 000 000	30/11/2023	TMM+2%	2 382 257	321 444	2 382 257
BH BANK	TND	1 253 470	31/12/2023	8,13% (TMM+2%)	451 866	61 761	451 866
BH BANK	TND	1 845 712	30/09/2026	8,25% (TMM+2%)	1 845 712	160 577	1 845 712
BH BANK	TND	616 493	30/09/2026	8,26% (TMM +2%)	616 493	53 635	616 493
BIAT	USD	25 000 000	28/02/2023	LIBOR (3 mois)+1,5%	607 639	164 848	1 889 818
BNA	USD	30 000 000	02/07/2024	EURIBOR 3 mois + 1,5%	3 125 000	302 001	9 719 063
Crédit Agricole-CIB	EUR	27 983 701	28/04/2023	EURIBOR 3 mois + 0,54%	1 445 237	5 070	4 784 023
Citibank	EUR	36 573 129	12/02/2025	EURIBOR 3 mois + 0,65%	7 287 270	30 954	24 122 321
Citibank	EUR	37 358 045	30/04/2025	EURIBOR 3 mois + 0,65%	8 095 771	31 060	26 798 622
Citibank	EUR	40 491 903	28/11/2026	EURIBOR 3 mois + 0,57%	15 257 489	115 358	50 505 339
Citibank	EUR	87 693 925	24/08/2027	EURIBOR 3 mois + 0,57%	37 279 716	275 520	123 403 317
Citibank	EUR	86 537 231	08/06/2027	EURIBOR 3 mois + 0,57%	34 930 994	289 571	115 628 577
STB	USD	2 692 406	01/03/2024	TMI + 2,5%	2 692 406	0	8 373 651
TFB	USD	10 000 000	16/01/2023	LIBOR 3 mois + 1,5%	208 333	54 293	647 938
Crédit de Trésor	TND	8 800 000	29/02/2024	3%	8 800 000	0	8 800 000

Banque	Monnaie	Montant en monnaie de l'opération	Date fin	Taux d'intérêts	Restant dû au 31/12/2022 En monnaie de l'opération	Intérêts réglés en 2022 En monnaie de l'opération	Restant dû au 31/12/2022 en TND
Crédit de Trésor	TND	26 553 000	28/02/2025	1%	26 553 000	0	26 553 000
Crédit de Trésor	TND	20 600 000	28/02/2025	3%	20 600 000	0	20 600 000
Crédit de Trésor	TND	2 600 000	28/02/2025	7%	2 600 000	0	2 600 000
Crédit de Trésor	TND	2 600 000	28/02/2025	7%	2 600 000	0	2 600 000
Crédit de Trésor	TND	6 250 000	28/02/2025	7%	6 250 000	0	6 250 000
Crédit de Trésor	TND	3 000 000	28/02/2025	7%	3 000 000	0	3 000 000
Crédit de Trésor	TND	6 150 000	28/02/2025	7%	6 150 000	0	6 150 000
UIB	TND	20 000 000	30/01/2023	TMM+2,25%	14 115 954	1 463 648	14 115 954
Banque Zitouna	TND	6 985 304	19/08/2023	9,75%	1 273 408	220 419	1 273 408
Banque Zitouna	TND	7 296 592	28/10/2023	9,79%	1 753 844	270 299	1 753 844
Banque Zitouna	TND	10 710 000	28/11/2023	9,77%	2 572 719	395 717	2 572 719
Banque Zitouna	TND	1 396 841	28/02/2023	-	182 847	249 802	182 847
Banque Zitouna	TND	1 365 855	28/02/2023	-	176 696	254 732	176 696
Banque Zitouna	TND	1 597 309	31/01/2023	-	257 140	45 390	257 140
Banque Zitouna	TND	890 656	28/02/2023	-	118 101	151 708	118 101
Crédit de Trésor	TND	24 946 321	28/02/2025	3%	20 946 321	0	20 946 321
Banque Zitouna (Mourabha)	TND	4 695 488	07/12/2024	8,50%	4 364 092	396 838	4 364 092

- Les montants inférieurs à 5 000 KDT sont relatifs à des reports des échéances impayées ou des tirages sur des lignes de crédits supérieures à 5 000 KDT.

2. Conventions avec les filiales

2.1. Conventions conclues avec TUNISAIR TECHNICS-SA

Conformément au protocole d'accord initial signé le 28 février 2007 avec la filiale TUNISAIR TECHNICS-SA et ses avenants, la société TUNISAIR TECHNICS-SA a facturé à la société TUNISAIR SA un montant total de 97 164 KDT au titre des prestations fournies et des travaux de maintenance des réacteurs.

Le montant facturé par la société TUNISAIR SA à la société TUNISAIR TECHNICS-SA s'est élevé au cours de l'exercice 2022 à 54 145 KDT, dont 48 525 KDT correspondent à la refacturation d'un personnel de TUNISAIR SA.

2.2. Conventions conclues avec A.I.S.A

La société A.I.S.A n'a pas facturé à la société TUNISAIR SA des prestations informatiques au titre de l'année 2022.

En 2022, la société TUNISAIR SA a facturé à la société A.I.S.A des loyers relatifs à la location d'un local situé au 47, avenue Farhat Hached à Tunis, pour un montant total TTC de 58 KDT. Cette facturation s'inscrit dans un contexte de litige concernant des impayés de loyers antérieurs, ayant conduit TUNISAIR SA à notifier à A.I.S.A une demande de résiliation du contrat de location et d'évacuation des lieux à compter de novembre 2022.

2.3. Conventions conclues avec TUNISAIR HANDLING-SA

Au cours de l'exercice 2022, la société TUNISAIR SA a facturé à la société TUNISAIR HANDLING-SA un montant de 15 468 KDT, dont 14 026 KDT correspondent à la refacturation d'un personnel de TUNISAIR SA.

En 2022, la société TUNISAIR HANDLING -SA a facturé à la société TUNISAIR SA un montant de 23 016 KDT au titre de prestations assistance handling.

2.4. Conventions conclues avec TUNISAIR EXPRESS-SA

Au cours de l'exercice 2022, la société TUNISAIR EXPRESS-SA a facturé à la société TUNISAIR SA un montant de 10 334 KDT qui correspond principalement à des prestations de transport.

En 2022, la société TUNISAIR SA a facturé à la société TUNISAIR EXPRESS-SA la charge de location d'avions pour un montant de 187 KDT conformément au protocole d'accord en date du

30 octobre 2012 ainsi que la rémunération d'une partie de son personnel pour un montant de 83 KDT.

2.5. Conventions conclues avec TUNISIE CATERING-SA

Au cours de l'exercice 2022, la société TUNISAIR SA a facturé à la société TUNISIE CATERING SA un montant de 67 KDT.

La société TUNISIE CATERING- SA a facturé à la société TUNISAIR SA son service catering au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 25 978 KDT.

La société TUNISAIR SA a signé le 21 janvier 2016 une convention en compte courant associés avec la société TUNISIE CATERING SA, portant sur un montant de 3 millions de dinars, avec des intérêts décomptés au taux de 8%. Au 31 décembre 2022, le solde du compte s'élève à 1 714 KDT.

Une deuxième convention en compte courant associés a été signée le 21 janvier 2016, portant sur un montant d'un million de dinars, avec des intérêts décomptés au taux de 8%. Au 31 décembre 2022, le solde du compte s'élève à 643 KDT.

Par ailleurs, les intérêts courus non échus s'élèvent au 31 décembre à 4 KDT.

Une convention de prêt a été conclue en date de 25 octobre 2011 avec la société TUNISIE CATERING SA portant sur un montant de 1,8 millions de dinars, à un taux d'intérêt de 8%. Au 31 décembre 2022, le solde du compte s'élève à 1,8 millions de dinars.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenant et rééchelonnement de la dette, en établissant de nouveaux calendriers de paiements à partir de 2023.

2.6. Conventions conclues avec l'A.T.C.T

La société TUNISAIR SA a signé en 2005 une convention de prestations de formation avec la société Aviation Training of Tunisia (A.T.C.T). Les factures émises par l'A.T.C.T au titre de l'exercice 2022 se sont élevées à 1 846 KDT.

2.7. Conventions conclues avec SCI ESSAFA

La société SCI Essafa a facturé à la société TUNISAIR SA des loyers pour un total de 121 KEUR soit 398 KDT et ce conformément aux baux commerciaux signés par les parties contractantes.

3. Soldes des sociétés du groupe selon les livres comptables de la société TUNISAIR SA (en KDT)

Le solde des comptes des sociétés du groupe TUNISAIR-SA au 31 décembre 2022, se détaillent comme suit :

(*Chiffres en KDT*)

4. Conventions conclues avec l'Etat

La société TUNISAIR SA a facturé, courant l'année 2022, les loyers au Ministère du Transport pour un montant total TTC de 132 KDT, et ce en application des contrats conclus en date du 14 novembre 1991 et du 15 février 2010.

5. Garanties des dettes d'autrui

5.1. La société TUNISAIR-SA s'est portée garante des crédits octroyés par l'Etat Tunisien à sa filiale TUNISAIR EXPRESS SA, en garantie du remboursement des crédits à long terme accordés dans le cadre du financement de l'acquisition d'un avion CRJ900.

Ci-dessous la Caution fournie :

Bénéficiaire	Date	Montant de la caution	Reliquat en principal au 31/12/2022
Etat Tunisien	10/03/2008	26 044 KDT	13 717 KDT

5.2. La société TUNISAIR-SA s'est portée garante des crédits octroyés par la Banque Zitouna et Al Baraka Bank à sa filiale TUNISAIR EXPRESS SA en garantie du remboursement des crédits à long terme accordés dans le cadre du financement de l'acquisition de deux ATR72-500 en 2019.

Ci-dessous les Cautions fournies :

Bénéficiaire	Date	Montant de la caution	Reliquat en principal au 31/12/2022
Banque Zitouna	29-oct-19	46 000 KDT	42 130 KDT
Al Baraka Bank	26-déc-19	10 000 KUSD	10 000 KUSD
Al Baraka Bank	26-déc-19	28 200 KDT	28 016 KDT

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration en date du 01 juillet 2019.

5.3. La société TUNISAIR SA s'est portée garante des crédits octroyés par diverses banques au personnel navigant pour le financement des investissements en compte épargne en actions (CEA). Le solde des cautions données à ce titre s'élève au 31 décembre 2022 à 34 millions de dinars.

L'assemblée générale ordinaire réunie le 10 septembre 2025 n'a pas approuvé ces opérations.

III. Obligations et engagement de la société envers les dirigeants (Chiffres en dinars)

1. Les obligations et engagements vis à vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1.1. Président Directeur Général

Les éléments de rémunération du Président Directeur Général ont été fixés par l'arrêté de Monsieur le Président du Gouvernement du 23 septembre 2021 et se présentent comme suit :

- Un salaire de base de 900 dinars ;
- Une indemnité de logement de 200 dinars ;
- Une indemnité de responsabilité de 4 600 dinars ;
- Une indemnité familiale allouée selon la réglementation interne en vigueur ;
- Une voiture de fonction et 500 litres de carburant mensuel ;
- Des cartes de recharge téléphonique de 120 dinars attribués trimestriellement.

Il a bénéficié également en juillet 2022 d'un prêt exceptionnel de 8 KDT intégralement remboursé en 2023. Cette opération est contraire aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

1.2. Secrétaire Général

Les éléments des rémunérations du Secrétaire Général sont fixés par le statut de la société, il perçoit par ailleurs une indemnité mensuelle de 300 dinars fixée par référence à la correspondance du Secrétaire Général au Gouvernement en date du 19 avril 2004.

1.3. Directeur Général Adjoint Commercial et Directeur Général Adjoint Technique

Ces deux postes sont occupés par intérim par des membres du personnel de la société dans l'attente d'une nomination officielle par le Gouvernement. Pour ces raisons, à part leurs salaires habituels, ces derniers n'ont reçu aucune rémunération ou indemnité additionnelle liée à l'occupation de ces postes.

1.4. Jetons de présence

L'assemblée générale ordinaire réunie en 10 septembre 2025 a fixé les montants de jetons de présence au titre de l'exercice 2022 comme suit :

- Pour les membres représentant de l'Etat Tunisien : Le montant annuel par membre a été arrêté à 5 000 DT ;
- Pour les membres représentant les entreprises publiques : Le montant annuel brut maximum pour chaque membre est fixé à 2 188 DT ;
- Pour les membres représentant les petits porteurs : Le montant des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de directeur soit un montant annuel brut maximum de 2 188 DT.

Par ailleurs, certains administrateurs ont bénéficié en 2022 de la gratuité des billets de transport en se basant sur l'ordre gouvernement n°174 du 22 septembre 2003. Ces attributions sont contraires aux dispositions de l'article 206 du CSC et les dispositions de la loi n°2018-46 du 1^{er}

août 2018. Le nombre des billets octroyés en 2022 s'élève à huit.

1.5. Comité permanent d'audit

L'assemblée générale ordinaire réunie le 10 septembre 2025 a fixé le montant de jetons de présence alloués aux membres du comité permanent d'audit à 500 DT par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3 000 DT par membre.

2. Les obligations et engagements de la société TUNISAIR SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

	PDG		Secrétaire Général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	106 132	-	92 417	(i) 5 027
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de Travail				
Total	106 132	-	92 417	5 027

(i) La dette constatée en passif concerne le solde des congés à payer

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 09 décembre 2025

Les Co Commissaires aux Comptes

Pr/ tgs CWG

Pr/ UAT

WAJDI GEURFALA

ABDELLATIF ABBES

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 décembre 2025. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Wajdi Guerfala** (CWG) & **Mr Abdellatif Abbes** (Union Audit Tunisie UAT).

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

En Milliers de Dinars Tunisien			
ACTIFS	Notes	2022	2021
ACTIFS NON COURANTS			
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations incorporelles		1 466	2 279
Immobilisations corporelles		1 035 523	1 292 897
Immobilisations financières		83 041	43 763
Titres mis en équivalence	1	6 425	7 802
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		1 126 455	1 346 741
Autres actifs non courants	2	190 748	163 902
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 317 203	1 510 643
ACTIFS COURANTS			
Stocks		53 880	58 356
Clients et comptes rattachés		145 194	119 328
Autres actifs courants		191 652	264 209
Créances sur cession avions		4 305	4 305
Placements et autres actifs financiers		17 798	12 831
Liquidités et équivalents de liquidités		185 148	119 064
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		597 977	578 093
TOTAL DES ACTIFS		1 915 180	2 088 736

GROUPE TUNISAIR

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

**En Milliers de
Dinars Tunisiens**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2022	2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	-1 624 124	-1 291 559
Ecart de conversion	4	7 017	0
Ecart de consolidation	5	-14 110	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AVANT RESULTAT DE L'EXERCICE		- 1 525 018	- 1 185 360
Résultats consolidés	6	-220 802	-335 031
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		-1 745 820	-1 520 391
INTERETS MINORITAIRES (IM)	7	2 509	2 807
Intérêt des minoritaires dans les réserves consolidées		-1 859	400
Intérêt des minoritaires dans les résultats consolidés		4 368	2 407
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-1 743 311	-1 517 584
PASSIFS			
PASSIF NON COURANTS			
Emprunts obligataires et bancaires		750 460	901 476
Provisions	8	82 346	68 950
Autres passifs non courants		1 900	12 842
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		834 706	983 268
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 808 963	1 687 751
Autres passifs courants		733 219	693 860
Concours bancaires et Autres passifs financiers		281 603	241 440
TOTAL PASSIFS COURANTS		2 823 785	2 623 051
TOTAL PASSIFS		3 658 491	3 606 319
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		1 915 180	2 088 736

GROUPE TUNISAIR
ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2022

En Milliers de Dinars Tunisiens

	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	9	1 416 537	733 490
Autres produits exploitation		70 688	75 608
Reprise sur provision		11 832	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 499 057	809 098
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks		10	
Achats d'approvisionnements consommés		-411 819	-213 336
Charges de personnel	10	-347 063	-349 356
Dotations aux amortissements et aux provisions		-127 983	-103 599
Redevances aéronautiques		-382 188	-240 634
Autres charges d'exploitation		-361 823	-164 368
Total des charges d'exploitation		-1 630 866	-1 071 293
RESULTAT D'EXPLOITATION		-131 809	-262 195
Charges financières nettes		-63 302	-47 785
Produits des placements		1 338	-1 644
Autres gains/pertes ordinaires		-14 074	-16 934
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-207 847	-328 558
Impôts sur les bénéfices		-6 112	-3 192
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔTS		-213 959	-331 750
Eléments extraordinaire		48	
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTERGREGES		-213 911	-331 750
Effets des modifications comptables		-807	
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	-1 716	-872
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-216 434	-332 622
Résultats consolidés		-220 802	-335 031
Intérêts minoritaires		4 368	2 407
RESULTAT PAR ACTION		-2	-3

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2022

En Milliers de Dinars Tunisiens

	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	-216 434	-332 624
Dotations aux amortissements et aux provisions	127 983	103 599
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	42 518	48 222
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-45 933	484 445
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	174 153	409 969
Flux de trésorerie généré par l'exploitation	128 220	74 475
Acquisitions d'immobilisations	-73 459	-51 095
Remboursement avances avioniques	109 001	-
Cessions d'immobilisations	5 356	163
Intérêts et Dividendes reçus	905	1 183
Autres Flux liés aux activités de Financements	46 287	2 518
Flux de trésorerie lié à l'investissement	88 090	-47 288
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 1 149	-9 008
Emprunts nouveaux	66 239	216 016
Remboursement d'emprunts	-219 592	-262 523
Encaissement provenant des dépôts clients	521	-
Flux de trésorerie lié au financement	-153 981	-55 514
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	7 985	-12 443
VARIATION DE LA TRESORERIE	70 314	-40 770
Trésorerie au début de l'exercice	110 025	150 795
Trésorerie à la fin de l'exercice	180 339	110 025

**NOTES AUX ETATS
FINANCIERS CONSOLIDES AU
31/12/2022**

PRESENTATION DU GROUPE

Le groupe TUNISAIR est organisé autour de **TUNISAIR SA**, société mère, qui est une compagnie aérienne nationale tunisienne, exerçant des activités de transport aérien de passagers et de fret sur les réseaux national et international.

Dans le cadre de sa structuration, TUNISAIR SA détient plusieurs filiales opérationnelles intervenant dans des activités connexes et complémentaires au transport aérien, notamment **Tunisair Technics**, spécialisée dans la maintenance et l'ingénierie aéronautique, **Tunisair Handling**, chargée des services d'assistance au sol, et **Tunisair Express**, dédiée principalement aux liaisons régionales.

Le groupe comprend également des entités établies à l'étranger ainsi que des sociétés intervenant dans des fonctions support ou spécialisées, notamment **ESSAFA**, société établie en France et opérant dans le **secteur immobilier**. Par ailleurs, le groupe bénéficie de solutions informatiques et de distribution aérienne assurées par **Amadeus**, dans le cadre de relations contractuelles portant sur les systèmes de réservation et de gestion commerciale.

Enfin, TUNISAIR participe à des **entreprises associées**, notamment **Tunisie Catering**, opérant dans la restauration aérienne, ainsi que **ATCT « Aviation Training Center of Tunisia »**, intervenant dans la formation aux métiers de l'aéronautique.

L'ensemble de ces entités constitue un groupe intégré couvrant les principales activités nécessaires à l'exploitation du transport aérien, depuis l'opération des vols jusqu'aux services techniques, au sol, à la formation et aux prestations annexes.

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés du groupe TUNISAIR sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis dans le cadre conceptuel de la comptabilité et par les normes comptables tunisiennes, notamment les suivantes :

- La norme comptable générale (NCT 1);
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37);
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et

- La norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Les états financiers consolidés sont libellés en Dinar Tunisien et préparés en respectant les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables de base.

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens, la société « TUNISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2025 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement de l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.

CHOIX DES MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Pour définir la méthode de consolidation, le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ☞ **AMADEUS SA** : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir (le savoir-faire). AMADEUS SA est considéré filiale en se basant sur le critère de droit de vote (70%) conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales. Elle est donc intégrée globalement.
- ☞ **TUNISIE CATERING** : celle-ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Elle est détenue à hauteur de 45% par le groupe TUNISAIR.
- ☞ **Mauritania Airways** : Cette filiale, détenue à raison de 51%, est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011. Un Syndic de liquidation est désigné à cet effet en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012.
Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ☞ **AISA** : Cette filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017. Un liquidateur a été désigné à cet effet en exécution de la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016.
Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ☞ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'intégration globale consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère TUNISAIR SA et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.

Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- Homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du groupe ;
- Cumul arithmétique des comptes individuels ;
- Élimination des opérations intragroupe et des résultats internes ;
- Élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée ;
- Identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.

Le groupe TUNISAIR est constitué de 5 sociétés qui font l'objet d'une intégration globale et de deux sociétés qui font l'objet de mise en équivalence.

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022, se présente comme suit :

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droit de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	37%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
ARRÊTES AU 31 Décembre 2022
(Montants exprimés en millier de dinars tunisien)

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

Les titres mis en équivalence figurent au bilan consolidé à leur quote-part dans les capitaux propres des sociétés sous influence notable.

Toutefois, en application des dispositions de la norme comptable relative aux participations dans des entreprises associées, si la quote-part de l'investisseur dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, l'investisseur cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISIE CATERING	0	0
ATCT	6425	7 802
Total	6425	7802

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	188 434	163 126
TUNISAIR EXPRESS	2 314	776
Total	190 748	163 902

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDÉES

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	-1 350 282	-976 153
Les Filiales	-273 842	-315 406
Total	-1 624 124	-1 291 559

NOTE 4 : ECART DE CONVERSION

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis de la monnaie locale à la monnaie de présentation des états financiers consolidés « TND » selon la méthode du cours de clôture en 3 étapes :

- D'abord, conversion des produits et charges au cours du jour de transaction ou par approximation, au taux moyen ;
- Ensuite, report au bilan du résultat converti au taux moyen ;
- Enfin, conversion des actifs et passifs au taux de clôture et des capitaux propres autre que le résultat de l'exercice selon des procédures spécifiques.

NOTE 5 : ECART DE CONSOLIDATION

Cet écart correspond à des écarts entre les comptes et opérations réciproques intra-groupe et qui de ce fait n'ont pas pu être annulés.

NOTE 6 : RESULTATS CONSOLIDÉS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	-180 492	-273 607
TUNISAIR HANDLING	7 065	-36 571
TUNISAIR TECHNICS	-42 358	-2 430
AMADEUS	10 196	5 614
TUNISAIR EXPRESS	-14 384	-27 974
ESSAFA	-829	809
ATCT	0	-872
Total	-220 802	-335 031

NOTE 7 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires représentent la quote-part dans les résultats nets et dans les capitaux propres d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par TUNISAIR, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022		2021	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	387	4 370	387	2 406
ESSAFA	8	-1	13	1
TUNISAIR EXPRESS	-2 254	0	0	0
S/TOTAL	-1 859	4 368	400	2 407
TOTAL	2 509		2 807	

NOTE 8 : PROVISIONS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	67 146	53 731
TUNISAIR HANDLING	14 418	14 418
AMADEUS	45	45
TUNISAIR EXPRESS	737	756
Total	82 346	68 950

NOTE 9 : REVENUS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	1 245 316	640 569
TUNISAIR HANDLING	98 822	55 694
TUNISAIR EXPRESS	43 878	24 644
AMADEUS	21 580	13 354
TUNISAIR TECHNICS	6 663	1 015
ESSAFA	278	-1 786
Total	1 416 537	733 490

NOTE 10 : CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	217 960	203 724
TUNISAIR HANDLING	61 475	77 788
TUNISAIR TECHNICS	51 157	52 273
AMADEUS	1 429	1 547
TUNISAIR EXPRESS	15 030	14 012
ESSAFA	12	12
Total	347 063	349 356

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2022	2021
ATCT	-488	-872
TUNISIE CATERING	-1 228	0
Total	- 1 716	-872

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les états financiers consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022**

TUNISAIR-SA.

Boulevard Mohamed BOUAZIZI- 2035 Tunis – Carthage

**Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air – Tunisair
SA**

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 10 septembre 2025 , nous avons effectué l'audit des états financiers du Groupe de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » - SA, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2022 faisant ressortir un total de 1 915 180 KDT, l'état de résultat consolidé faisant apparaître un résultat déficitaire de 220 802 KDT et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive de 180 339 KDT, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Société Tunisienne de l'Air « Tunisair » SA au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces éléments probants ont mis en évidence les réserves suivantes :

2.1. Limitations à l'étendue de nos travaux :

Nos travaux d'audit ont été limités par ce qui suit:

- Le système d'information mis en place par la société mère TUNISAIR-SA du point de vue, paramétrage, contrôle de l'exploitation et maîtrise des chemins d'audit, comporte des insuffisances qui impactent les procédures et les processus de traitement et de présentation de l'information financière.

Dans ce cadre, l'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des insuffisances associées au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la facturation et au contrôle des encaissements. Cette situation a entraîné des difficultés de justification et d'apurement des créances et des dettes rattachées à la recette commerciale malgré les travaux engagés jusqu'à présent. A noter qu'un nouveau système, destiné au traitement des ventes et du transport, a été mis en production en novembre 2022 avec une phase de reprise de données pour la période 2020-2022.

- Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société mère étant intervenue après le 31 décembre 2022, nous n'avons pas alors assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations, des stocks et des caisses en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs inscrites au bilan. En outre, le système d'information pour la gestion des comptes de stocks a généré de nombreuses erreurs dans les comptes associés. De plus, certains soldes de caisse n'ont pas été confirmés par des arrêtés physiques.

Ainsi, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, être nécessaires.

- L'insuffisance de suivi rigoureux et appuyé par des éléments probants des affaires en justice de la société mère. Le risque attaché aux litiges en cours a fait l'objet d'une provision pour risque au 31 décembre 2022 à hauteur de 22 691 KDT. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours et l'absence de réponses des avocats sur nos demandes d'information sur les litiges en cours, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.
- Les comptes consolidés ont été établis sur la base des états financiers de la société mère et des états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Toutefois, nous n'avons pas eu communication des liasses de consolidation ainsi qu'un rapport d'audit de la Société SCI ESSAFA, filiale à l'étranger.

2.2. Méthode de Consolidation de la société Tunisie Catering - SA

La société Tunisie Catering est détenue à hauteur de 45% de son capital social par Tunisair-SA,. Elle a été considérée comme une entreprise associée, sous influence notable du groupe Tunisair et la méthode de consolidation utilisée était celle de la mise en équivalence.

Toutefois, selon le paragraphe 10 de la norme comptable NCT 35 du système comptable des entreprises et conformément à l'article 461 du code des sociétés commerciales : « Le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre société, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction

supérieure à la sienne ».

De ce fait, Tunisie Catering est présumée sous le contrôle de Tunisair au sens de ce qui précède, le traitement comptable approprié est alors la méthode d'intégration globale, ce qui aurait un impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés du groupe tels qu'arrêtés au 31 décembre 2022.

2.3. Ecart de consolidation

La rubrique « capitaux propres » comporte des écarts de consolidation pour un montant de 14 110 KDT qui résultent des différences entre les opérations intragroupes et les soldes réciproques entre les sociétés du Groupe.

L'examen des soldes des comptes réciproques de la société avec les sociétés filiales a mis en évidence des écarts non justifiés pour un montant de 7 585 KDT par rapport aux soldes des comptes d'actif et un montant de 6 617 KDT par rapport aux soldes des comptes de passif.

Par ailleurs, les soldes réciproques de la société « Tunisair Express-SA » avec la société mère « Tunisair SA » et les autres sociétés du Groupe demeurent encore non rapprochés.

De plus, le compte courant associé « Tunisair-SA » chez Tunisair Technics-SA comporte un solde créiteur ancien non justifié s'élevant à 2 495 KDT.

La réconciliation des comptes réciproques ainsi que la justification et l'apurement des écarts éventuellement dégagés pourraient avoir un impact sur le résultat et les réserves consolidés que nous ne sommes pas en mesure de déterminer,

2.4. Inventaires physiques

❖ La Société Tunisair Handling – SA

La Société Tunisair Handling – SA n'a pas procédé, en 2022, à un inventaire physique de ses immobilisations incorporelles et corporelles afin de s'assurer de leur existence et de leur valeur, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises. Signalons que la dernière opération d'inventaire physique des immobilisations a été réalisée en 2016, ayant permis de dégager des écarts entre les données comptables et les résultats de l'inventaire physique pour une valeur brute de l'ordre de 634 milles dinars. Signalons également que les immobilisations incorporelles et corporelles présentent, au 31 décembre 2022, une valeur comptable brute de 80,6 millions de dinars, des amortissements cumulés de 71,6 millions de dinars et une valeur comptable nette de 9 millions de dinars.

De même, l'analyse comparative des résultats de l'inventaire physique des stocks de fournitures et de pièces de rechange avec les données théoriques provenant des logiciels de gestion a mis en évidence des différences significatives, positives et négatives (pour une valeur totale cumulée de l'ordre de - 291 574 dinars). Ces écarts nécessitent une étude approfondie et une justification, ils doivent être présentés dans un rapport destiné au conseil d'administration de la société pour consultation et pour la prise de décisions appropriées.

Également, le rapprochement des résultats obtenus lors de l'inventaire physique des neuf caisses de la société avec les soldes théoriques provenant des registres de caisse a mis en évidence des écarts (positives et négatives) qui nécessitent une analyse, une justification et une présentation

dans un rapport à soumettre au conseil d'administration pour évaluation et prise des décisions nécessaires.

❖ ***La société « Tunisair Technics-SA »***

La société « Tunisair Technics-SA » a confié à un cabinet externe la mission d'inventaire physique par voie de reconstitution et de rapprochement des immobilisations corporelles et des stocks de pièces révisables et consommables au 31 décembre 2022. Sur la base des rapports préliminaires d'avancement communiqués par le cabinet externe, les travaux déjà engagés sur la rubrique immobilisations corporelles ont atteint un stade d'avancement qui a permis d'identifier plusieurs insuffisances liées principalement au non-respect des critères de distinction entre charges et immobilisations et au défaut de retrait de certaines immobilisations vendues ou inexistantes. Ces écarts relevés n'ont pas été traduits comptablement et sont en cours d'étude et d'investigation par la commission d'inventaire.

De l'autre côté et combien même les travaux d'inventaire physique des articles en stocks sont en cours, ils ont permis à la fois, de constater des provisions pour dépréciation supplémentaires sur des articles anciens ou non utilisables de l'ordre de 7 693 KDT et de comptabiliser des ajustements négatifs et positifs sur la valeur des stocks pour respectivement 189 KDT et 2 067 KDT.

❖ ***« Tunisair Express-SA »***

La société « Tunisair Express-SA » a procédé au 31 décembre 2022 à un inventaire physique de ses immobilisations corporelles et aux travaux de rapprochement de celles-ci avec les données comptables totalisant un montant brut de 168 154 KDT et une valeur nette comptable de 106 262 KDT à la même date.

Les travaux de rapprochements à fin 2022 ont atteint 98% de la valeur brute des immobilisations de la société.

Sur la base de ce qui précède et compte tenu du stade d'avancement actuel des travaux, nous ne sommes pas en mesure d'estimer avec précision l'impact des ajustements qui s'avèreraient nécessaires à la suite de l'achèvement de l'opération d'inventaire et de rapprochement des immobilisations et des stocks.

2.5. Cession des moteurs des avions Boeing 737-500

Le poste immobilisations corporelles (Matériel de transport aérien et réacteurs) comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737 500, soit 3 922 KDT (avec une valeur comptable nette nulle), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale TUNISAIR TECHNICS SA en 2018, pour le compte de la société mère à un acquéreur étranger.

Le produit de cette vente, soit l'équivalent de 700 mille USD, demeure à la date de ce rapport, non encaissé par la société mère, il figure parmi les passifs de la filiale TUNISAIR TECHNICS SA (encaissé et présenté sous forme de dette envers TUNISAIR SA pour une valeur de 1,7 millions de dinars).

Il convient aussi de noter que la société mère aurait de sa part un dû à sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA, qui correspond à l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion qu'elle a effectuée pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la société mère n'a pas encore statué sur ce processus de transfert et de cession d'immobilisations.

1.1. Maintenance des Moteurs des avions A320 de type CFM56-5A

En vertu d'un accord conclu entre TUNISAIR SA et sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA, cette dernière a été chargée de réaliser une opération de maintenance de 6 moteurs d'avions appartenant à TUNISAIR SA. À son tour, TUNISAIR TECHNICS SA, a fait intervenir un intermédiaire pour l'exécution de l'opération de maintenance chez un prestataire des travaux, et ce, contre une rémunération de l'ordre de 35,6 millions USD.

Un différend financier entre l'intermédiaire et TUNISAIR TECHNICS SA sur les sommes dues et sur les modalités de paiement a conduit à la saisie de deux (2) réacteurs appartenant à la société « TUNISAIR-SA ».

Ce différend a été soumis devant le tribunal de Commerce de Paris pour jugement. Il reste non résolu au moment de la rédaction de ce rapport.

Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers consolidés.

1.2. Comptes clients et comptes rattachés

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » de la société mère enregistre des soldes clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés. Ces soldes se détaillent à la date de ce rapport comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés	:	49 626 KDT
Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés	:	51 331 KDT

À la date de ce rapport d'audit, la Société mère était toujours en train de justifier ces soldes.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui, le cas échéant, s'avèrent nécessaires.

1.3. Liquidités & équivalents de liquidités

Les états de rapprochement bancaires de la Société mère font apparaître des suspens qui sont en cours de justification par la société. Ces suspens se détaillent comme suit :

**(Chiffres en
KDT)**

	Encaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par la Banque	Encaissements non comptabilisés par la Banque
2020 et antérieurs	17 992	16 694	6 419	13 781
2021	5 971	3 608	928	2 991
2022	13 475	6 506	3 216	9 580
Total	37 438	26 808	10 563	26 352

Par ailleurs, certains comptes bancaires totalisant un solde débiteur de 1 632 KDT et un solde créditeur de 3 377 KDT ne sont pas matérialisés par des états de rapprochements bancaires.

De plus, les comptes de virements internes présentent des soldes non justifiés débiteurs et créditeurs respectivement pour 4 467 KDT et 1 011 KDT.

La Société mère poursuit les travaux de justification et d'apurement nécessaires. En l'état actuel, l'impact des éventuels redressements ne peut pas être appréhendé.

2.6. Les comptes des actifs courants et des passifs courants

2.9.1. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

La dette de la Société mère envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) s'élève à la date du 31 décembre 2022 à 1 186 198 KDT. Cela représente essentiellement l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances aéroportuaires revenant à l'Office en vertu du décret n°2010-2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers consolidés ci joints ne prennent pas en compte les intérêts de retard que l'office pourrait éventuellement facturer à la société mère.

2.9.2. Comptes non justifiés

❖ TUNISAIR - SA

Les deux rubriques « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » enregistrent certains comptes non justifiés qui se détaillent comme suit :

	Chiffres en KDT	
	Actifs	Passifs
Fournisseurs d'exploitation		7 264
Personnel & comptes rattachés	8 723	3 325
Etat – impôts & taxes	1 355	3 597
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	31 744	17 908
EMD *	-	35 976
YQ	-18 878	-
Recettes commerciales « BSP » **	49 080	-

* Ce solde comporte un montant de 34 037 non apuré qui remonte à des exercices antérieurs.

** A la date de rédaction de ce rapport, l'apurement de ce solde est en progression continue avec les encassemens reçus au cours des exercices postérieurs à la date de clôture.

Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur ces comptes.

❖ TUNISAIR EXPRESS-SA

Les résultats des travaux de la mission d'apurement et de justification des comptes confiés par la société « Tunisair Express-SA » à un bureau externe ont été présentés au conseil d'administration de la société en date du 06 Janvier 2023, qui a décidé de continuer les travaux de justification et d'apurement de certains comptes pour lesquels, le rapport d'apurement signale la nécessité d'investigations supplémentaires pour disposer notamment des pièces comptables et des états de synthèse auprès des directions concernées. Notons que les montants non justifiés sont totalement provisionnés au 31 décembre 2022.

❖ TUNISAIR HANDLING-SA

Les deux rubriques « Autres Actifs Courants » et « Autres Passifs Courants » du bilan de la société, englobent plusieurs soldes de comptes comptables non justifiés, qui peuvent pour le cas des « Actifs » ne pas avoir un potentiel de générer directement ou indirectement des flux positifs de liquidité ou d'équivalent de liquidité, et pour le cas des « Passifs » ne pas se traduire par un transfert futur à d'autres entités de flux de liquidité ou d'équivalent de liquidité ; ils se détaillent comme suit :

(*Chiffres en KDT*)

Compte comptable	Solde débiteur (Actif)	Solde débiteur (Passif)
Tunisair avance	1 408	-
Cession TU	128	-
Avances sur salaires	2 037	-
Paie négative	69	-
Produits constatés d'avance	1 080	-
Charges constatées d'avance	996	-
Autres comptes d'actifs courants	9	-
Comptes banques en attente	-	2 995
Ecart de rapprochement « Tunisair SA » – « Tunisair HANDLING »	-	581
Personnel - Assurance Groupe	-	4 947
Autres comptes de passifs courants	-	133
Diverses charges à payer	-	1 358

❖ TUNISAIR Technics - SA

Les autres actifs courants s'élevant au 31 décembre 2022 à 42 869 KDT renferment des soldes non justifiés de 12 266 KDT. Il est à noter que la justification de ces postes d'actifs est en cours à la date de rédaction du rapport. Cette situation ne nous a pas permis d'estimer de façon fiable le montant à provisionner et d'ajuster en conséquence le résultat de l'exercice.

2.10. Déficit du fonds social Chez la Société TUNISAIR- SA

A la date 31 décembre 2022, la réserve pour fonds social figurant dans les réserves consolidés présente un solde anormalement négatif de 1 090 KDT. De plus, les emplois enregistrés à l'actif, associés au fond social s'élèvent à 7 233 KDT. Il en résulte un déficit de 8 323 KDT qui a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes, les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société mère, et ce, en l'absence de bénéfices distribuables permettant d'affecter une quote part annuelle au fonds social.

Cette situation gagnerait à être régularisée.

2.11. Etat des flux de trésorerie

Nos travaux de vérification de l'état des flux de trésorerie consolidé ont mis en évidence certaines discordances, dues principalement à des erreurs d'affectation au niveau des différentes rubriques de l'état des flux de trésorerie consolidé.

Bien que ces discordances soient sans incidence sur la variation globale de la trésorerie, les redressements y afférents affectent les soldes intermédiaires de l'état des flux de trésorerie.

Par ailleurs, les rubriques relatives aux flux générés par les activités d'exploitation ne sont pas en harmonie avec les modèles prévus par la norme comptable générale.

3. Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation pour plusieurs sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société mère TUNISAIR- SA, la Société Tunisair Handling – SA, la société Tunisair Express - SA sont négatifs respectivement pour 1 473 390 KDT, 128 663 KDT et 151 822 KDT. Également, les capitaux propres de la société Tunisair Technics– SA fait état d'un total des capitaux propres de l'ordre de 20 116 KDT qui est inférieur à la moitié de son capital social

Par conséquent, ces sociétés pourraient être considérées dans une situation compromise au sens de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre les problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1. Risque de continuité d'exploitation

4.1.1. Risque identifié

Le conseil d'administration a arrêté les comptes du Groupe selon le principe de continuité d'exploitation. L'application de ce principe s'appuie sur l'amélioration de son chiffre d'affaires en 2022, une politique tarifaire dynamique et sa capacité à se refinancer pour faire face aux difficultés imposées.

Nous avons considéré l'appréciation du risque de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, car elle repose sur les hypothèses et le jugement de la Direction et présente un risque inhérent lié à la réalisation des prévisions de trésorerie, qui demeure par nature incertaine.

4.1.2. Notre réponse

Nos diligences effectuées ont consisté à :

- Apprécier l'évaluation par la Direction des risques liés aux effets de la pandémie de Covid 19 et au contexte macro économique sur les activités et les ressources financières du Groupe par rapport à notre propre compréhension de ces risques ;
- Prendre connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de trésorerie ;
- Apprécier le caractère approprié des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie à l'horizon de douze mois se rattachant à l'exploitation, aux investissements et leur financement au regard de notre connaissance du secteur, du marché, du contexte macro économique, du Groupe et des intentions de la Direction ;
- Apprécier la cohérence du plan d'affaires utilisé dans l'appréciation du principe de continuité d'exploitation avec celui utilisé pour les tests de dépréciation des actifs ;
- Interroger la Direction sur les éventuels autres événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause les prévisions de trésorerie ; et
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées au niveau des notes aux états financiers.

4.2. Crédances et recettes commerciales

4.2.1. Risque identifié

L'évaluation de ces créances a été considérée comme un point clé de l'audit, en raison des incertitudes entourant certaines hypothèses, notamment celles relatives à la probabilité d'encaissement. Ces incertitudes découlent, d'une part, des insuffisances constatées au niveau du système de contrôle interne, et, d'autre part, de l'impact significatif qu'une dotation ou une reprise de dépréciation de ces actifs pourrait avoir sur les comptes du Groupe.

4.2.2. Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs comptables des créances, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon la nature de la

créance concernée.

Si une incertitude relative au recouvrement des contreparties des prestations rendues prend naissance après la constatation des revenus, on constitue une provision pour en tenir compte et le montant initialement comptabilisé au titre des revenus n'est pas ajusté.

Les créances provenant des recettes commerciales sont encaissées dans leur majeur partie via le système « BSP » de l'IATA qui regroupe par bi-mensualité les montants encaissés par les agents revendeurs pour chaque compagnie et les montants dus à chaque compagnie. Ensuite, le BSP établit la balance et regroupe en une seule transaction financière les paiements de chacun. Ainsi, le système BSP peut être mis en parallèle avec la compensation bancaire.

5. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause notre avis sur les états financiers consolidés, nous attirons votre attention sur les points suivants :

5.1. Sociétés hors périmètre de consolidation

Comme indiqué au niveau des notes aux états financiers consolidés, la société « Mauritania Airways » détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1er janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Également, la société « A.I.S.A » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution telle que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017. Un liquidateur a été désigné à cet effet, en exécution de la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016.

Ces deux sociétés sont exclues du périmètre de consolidation et ce conformément à la norme comptable 35 §11, du fait qu'elles sont soumises à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante leur capacité à transférer des fonds à la société mère

5.2. Opération SLB

La société mère a renforcé sa flotte par quatre avions réceptionnées jusqu'au 31 décembre 2022 et exploités dans le cadre de contrats de location « Sale and Lease Back ». Ces contrats ont été considérés comme des contrats de location simple en raison de l'absence de facteurs évidents permettant de qualifier la nature du contrat (location simple ou location financement) au sens de la norme comptable tunisienne n°41. Par conséquent, ces avions ne figurent pas à l'actif et les loyers ont été comptabilisés en charges. Pour clarifier davantage cette situation, le conseil d'administration de la société mère a décidé de solliciter l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

Par ailleurs, contrairement à la norme comptable n°41 relative aux contrats de location, des informations suffisantes et pertinentes n'ont pas été présentées au niveau des notes aux états financiers notamment l'engagement financier de la société représentant le total des paiements futurs à effectuer au titre de la location.

5.3. Dossier de MAURITANIA Airways

La rubrique « Provisions pour risques et charges » comporte l'estimation du risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015, ayant reconnu la responsabilité de la société mère pour combler les passifs de la compagnie «

MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51%) en liquidation, pour un montant équivalent à 75,716 millions de dinars.

De son côté, la société mère a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir des créances qui lui reviennent, reconnues par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 53,044 millions de dinars.

L'affaire suit son cours à la date du présent rapport.

5.4. Congès à payer

L'état des congés à payer repris par le système de gestion des ressources humaines de la société

mère actuellement en phase de test n'a pas permis une reprise fiable, exhaustive et correcte des données. Par conséquent, et par principe de prudence, l'estimation des congés à payer de l'exercice a été effectuée sur la base des données de l'exercice 2021 en attente d'une réintégration fiable des données.

5.5. Créances sur cession des avions

La rubrique « Créances sur cession des avions » correspond aux créances relatives à la cession de deux avions retirés de l'exploitation et qui ont fait l'objet d'un contrat de vente pour un montant total de 4 305 KDT.

Toutefois, la livraison des appareils vendus ne s'est pas concrétisée suite à la difficulté de ressourcer des pièces prélevées de ces deux avions.

5.6. Contrats en cours de la filiale en liquidation AISA

La filiale AVIATION IT SERVICE AFRICA « AISA », spécialisée dans la conception des programmes informatiques et des systèmes d'information, détenue à raison de 100% par TUNISAIR-SA, de manière directe et indirecte, a été mise en liquidation par décision de son Assemblée Générale du 13 Juin 2017. Les contrats en cours d'AISA sont actuellement gérés par la Direction de la société TUNISAIR-SA.

5.7. Situation Fiscale des Sociétés du Groupe

❖ TUNISAIR-SA

La société a signé à la fin de l'année 2022 un arrangement à l'amiable avec l'administration fiscale suite à la notification courant le mois de novembre 2021 des résultats de la vérification fiscale approfondie résultant de la demande de restitution déposée précédemment au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Nous avons constaté certaines divergences entre les chiffres portés au niveau des déclarations fiscales et des comptes comptables y afférents.

❖ TUNISAIR EXPRESS-SA

La société « Tunisair Express-SA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi en date du 23 Juillet 2021 à la suite de la demande de restitution du crédit de la TVA à fin 2019. Ce contrôle

s'est soldé par la signature d'un procès-verbal de conciliation avec l'administration fiscale courant le mois d'Avril 2022 engendrant un impôt additionnel à payer de 130 KDT et un abattement de l'ordre de 1 718 KDT au niveau du montant du crédit de la Taxe sur la valeur ajoutée. Les écritures relatives à ce redressement ont été passées.

En outre, la société se trouve dans l'obligation de restituer les montants des avances sur TFP au titre des exercices 2019 et 2020 qui totalisent la somme de 245 KDT pour non-respect des délais légaux pour la présentation des documents nécessaires au CNFCPP.

❖ **TUNISAIR HANDLING - SA**

Courant les exercices précédents les services compétents de l'administration ont contrôlé la situation fiscale de la société relative aux exercices 2013, 2014, 2015 & 2016. Ce contrôle a abouti à un ensemble de chefs de redressements totalisant 8,5 millions de dinars, qui ont été contestés en majorité par la société. L'affaire a été portée devant la justice, qui jusqu'à la date de ce rapport, n'a pas encore statué définitivement sur son sort.

5.8. Rapatriement des produits des ventes en Algérie

La société TUNISAIR-SA, Société mère, poursuit encore les démarches relatives au rapatriement des produits de ses ventes en Algérie relatifs aux années antérieures pour un montant de 900 000 KDZD, soit l'équivalent de 20 700 KDT.

5.9. Affaire en justice à l'encontre de la Société AMADEUS TUNISIE

Le 17 mars 2022, la Société AMADEUS TUNISIE a reçu une convocation pour une audience le 18/05/2022 concernant une action intentée à son encontre sous le numéro 7864/3.

Au 31/12/2022, aucune provision n'a été constituée à ce titre étant donné que la première séance de travail avec l'expert désigné par le tribunal de première instance a été fixée pour le 02/02/2023 et que la société n'a pas encore jugé du montant réclamé par le demandeur.

Jusqu'à la date d'émission du rapport du commissaires aux comptes de la société, aucun jugement n'a été prononcé.

5.10. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés de la société TUNISAIR TECHNICS-SA comportent des soldes débiteurs et créditeurs non mouvementés détaillés ainsi :

Libellé	Montant en KDT
Soldes non mouvementés/créditeurs	-15 325
Soldes non mouvementés/débiteurs	3 702

5.11. Redressement judiciaire de TUNISIE CATERING – SA

La société Tunisie Catering a été soumise, par jugement du tribunal de première instance de Tunis en date du 6 avril 2015, à une procédure de règlement judiciaire conformément à la loi 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques, telle que modifiée par les textes subséquents. Cette procédure a conduit à la désignation d'un

administrateur judiciaire ainsi que d'un expert chargé d'établir un diagnostic de la situation de la société.

Les travaux menés par ces intervenants ont abouti à l'adoption d'un plan de redressement, entériné par un jugement du 15 juin 2016. Ce plan a permis la levée de la gestion judiciaire et la nomination, par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2016, d'un nouveau Directeur Général chargé de la mise en œuvre des mesures de redressement.

Il est toutefois important de souligner que, malgré l'adoption de ce plan, les comptes de passif n'ont pas été ajustés au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions du jugement précité. De plus, la situation financière demeure fragile, comme en atteste la persistance de fonds propres négatifs.

Par ailleurs, un jugement commercial du 10 juillet 2019 a imposé à la société l'obligation de procéder à une augmentation de capital de 10 000 000 Dinars, selon des modalités et proportions fixées par la justice. A la date de rédaction du présent rapport, cette opération n'a pas encore été réalisée par les actionnaires.

Enfin, il convient de noter que plusieurs réunions se sont tenues au tribunal de première instance de Tunis, en présence des créanciers dont les créances sont recensées dans le jugement n° 780, afin de statuer sur le plan de redressement actualisé présenté par la société. A la date du présent rapport, la procédure suit toujours son cours et aucune décision définitive n'a encore été prise.

6. Rapport de gestion du Groupe

La responsabilité du rapport de gestion incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du Groupe par référence aux données figurants dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas de remarques particulières à cet égard.

7. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant,

les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

8. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn . Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

9. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

9.1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société et de ses filiales.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Conseil d'Administration.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe.

Notre examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées touchant en particulier la gouvernance du système d'information des sociétés du Groupe.

9.2. Tenue des valeurs mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2001 2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005 3144 du 06 décembre 2005, nous avons vérifié la conformité des conditions de tenue des comptes en valeurs mobilières avec la règlementation

en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe.

La société Tunisair Express- SA et la société Tunisair Technics n'ont pas signé un cahier des charges relatif aux conditions de tenue et de conservation des comptes en valeurs mobilières qu'elle devrait déposer au Conseil du Marché Financier.

Tunis, le 09 décembre 2025

Les Co Commissaires aux Comptes

Pr/ tgs CWG

Pr/ UAT

WAJDI GEURFALA

ABDELLATIF ABBES



Cabinet d'Expertise & Conseil

Le Cabinet d'Expertise et de Conseil (OEC) est fier de présenter son rapport annuel sur les états financiers du Fonds d'Amorçage - « CAPITALEase Seed Fund II » pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et messieurs les souscripteurs

Du Fonds d'Amorçage - « CAPITALEase Seed Fund II »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la Société « UGFS-NA », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du **Fonds d'Amorçage - « CAPITALEase Seed Fund II »**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **16.538.255 DT**, un actif net de **16.302.931 DT** et un résultat net déficitaire de **1.975.767 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers** » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance des états financiers

Le Gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du Fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 22 décembre 2025

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

BILAN

(Exprimé en dinar)

ACTIF

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 Décembre</i>	
		<i>2024</i>	<i>2023</i>
<u>Portefeuille-titres</u>	AC 1	<u>15 375 991</u>	<u>17 578 764</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		13 561 916	14 919 903
Titres des OPCVM		409 502	621 648
Obligations et valeurs assimilées		549 958	655 322
Autres valeurs		854 616	1 381 890
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	AC 2	<u>317 028</u>	<u>14 945</u>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités		317 028	14 945
<u>Créances d'exploitation</u>	AC 3	<u>845 236</u>	<u>892 302</u>
<u>Autres actifs</u>		-	-
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>16 538 255</u>	<u>18 486 012</u>

PASSIF

Opérateurs créateurs	PA 1	164 294	146 329
Autres créateurs divers	PA 2	71 030	60 985
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>235 324</u>	<u>207 314</u>

ACTIF NET

<u>Capital</u>	CP 1	<u>17 538 996</u>	<u>19 311 545</u>
<u>Sommes distribuables</u>	CP 2	<u>(1 236 065)</u>	<u>(1 032 848)</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 032 848)	(612 085)
Sommes distribuables de l'exercice		(203 217)	(420 762)
<u>ACTIF NET</u>		<u>16 302 931</u>	<u>18 278 698</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>16 538 255</u>	<u>18 486 012</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus du portefeuille-titres	PR 1	294 444	395 160
Dividendes		282 712	313 425
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 512	70 338
Revenus des autres valeurs		7 220	11 396
Revenus des placements monétaires	PR 2	21 766	1 153
Revenus des placements monétaires		21 766	1 153
Total des revenus des placements		316 210	396 313
Charges de gestion des placements	CH 1	(470 680)	(480 378)
Revenu net des placements		(154 470)	(84 065)
Autres produits		-	-
Autres charges	CH 2	(48 747)	(336 697)
Résultat d'exploitation		(203 217)	(420 762)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		(203 217)	(420 762)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des +/- values potentielles sur titres		(1 454 816)	489 735
+/- values réalisées sur cession des titres		(317 734)	56 438
Frais de négociation		-	-
Résultat net de l'exercice		(1 975 767)	125 411

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<i>Au 31 Décembre</i>	
		<i>2024</i>	<i>2023</i>
Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation	AN 1	(1 975 767)	125 411
Résultat d'exploitation		(203 217)	(420 762)
Variation des +/- values potentielles sur titres		(1 454 816)	489 735
+/- values réalisées sur cession de titres		(317 734)	56 438
Frais de négociation de titres		-	-
Distributions de dividendes		-	-
Transactions sur le capital		-	-
<i>Souscriptions</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
<i>Rachats</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
Variation de l'actif net		(1 975 767)	125 411
Actif net	AN 4		
En début d'exercice		18 278 698	18 153 287
En fin d'exercice		16 302 931	18 278 698
Nombre de parts	AN 5		
En début d'exercice		147 878	147 878
En fin d'exercice		147 878	147 878
Valeur liquidative		110,246	123,607
Taux de rendement annuel	AN 6	-10,81%	0,69%

I- NOTES DE PRESENTATION

1. Présentation du Fonds d'Amorçage

1.1 Présentation

"CAPITALEase Seed Fund II" est un Fonds d'Amorçage régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que la n°2005-58 du 18 juillet 2005, relative aux fonds d'amorçage.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 avril 2015, sous le numéro 22-2015.

Le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" a été constitué à la date du dépôt des fonds, soit le 24 juin 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le dépositaire du Fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T).

Le gestionnaire du Fonds est United Gulf Financial Services - North Africa (U.G.F.S - N.A).

Son siège social est sis à l'Immeuble Fraj – Rue du Lac Biwa – Les Berges du Lac – 1053 Tunis – Tunisie.

1.2 Orientation de gestion

1.2.1 Politique d'investissement

Le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" est un organisme de placement collectif de valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

Le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation,
- Achever le schéma de financement.

Dans le respect de cette vocation première, "CAPITALEase Seed Fund II" investit en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital ou sous forme d'avances en comptes courants associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage, notamment l'article 1^{er} du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises en Tunisie en création ou venant d'être créées, présentes dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement et présentant un caractère technologique.

Les investissements ont tendance à être à moyen terme (3 à 5 ans) et sont dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs des critères spécifiés ci-dessous :

- Projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement,
- Projets en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs et qui ont besoin de nouveaux capitaux pour poursuivre des programmes de développement.

1.2.2 Secteurs

"CAPITALEase Seed Fund II" doit se positionner sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, en particulier sur les créneaux suivants : l'électronique, la mécanique de précision, la biotechnologie, les matériaux composites, les énergies renouvelables, l'industrie pharmaceutique, l'industrie agroalimentaire, l'industrie chimique, les NTIC's et les services à haute valeur ajoutée.

1.2.3 Portefeuille ciblé

Le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" investit à hauteur de 50% au moins de ses actifs dans des projets innovants ou à forte valeur ajoutée, en vue de :

- Développer le processus technologique d'un produit avant la phase d'industrialisation,
- Exploiter les brevets d'invention,
- Exploiter les résultats de recherche,
- Achever les études de faisabilité technique, financière et économique.

Le reliquat du Fonds peut, éventuellement, être placé dans l'acquisition de :

- OPCVM obligataires,
- OPCVM mixtes,
- Instruments de placement à court terme,
- Tout placement éligible au quota des 20%.

1.2.4 Taille des investissements

Le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" cible 4 à 12 opérations d'investissement par an. Les montants unitaires d'investissement pour le Fonds dans chaque cible peuvent atteindre 500.000 DT avec un ticket moyen de 250.000 DT par projet.

Le Fonds ne peut pas investir plus de 15% du montant des souscriptions dans une seule société.

1.2.5 Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, "CAPITALEase Seed Fund II" utilise tous les scénarios possibles, à savoir les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires sont établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles "CAPITALEase Seed Fund II" détient une participation et qui stipulent, entre autres, les modalités de sortie du Fonds.

1.2.6 Secteurs d'activité non retenus

Le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" n'investit pas dans des secteurs d'activité suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants,
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation,
- Production ou commerce d'armes et de munitions,
- Production ou commerce de boissons alcoolisées,
- Production ou commerce de tabac,
- Production, distribution ou commerce de pornographie,
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes,
- Commerce de faune et flore sauvage ou de produits dérivés, réglementés par la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage en Voie de Disparition (CITES),
- Production ou commerce de matériaux radioactifs.

1.3 Régime fiscal

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-59 du 18 Juillet 2005, portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage, "CAPITALEase Seed Fund II" ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

II- REFERENTIEL COMPTABLE

2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers sont établis en conformité avec les dispositions des normes comptables tunisiennes et compte tenu des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables fixées par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel comptable.

3. Principes et bases de mesures comptables appliqués

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

3.2 Principes comptables appliqués

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et bases de mesures comptables les plus significatifs appliqués par la société, pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

3.2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

3.2.2 Évaluation à la date d'arrêté des situations

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que "Sommes non distribuables". Elle apparaît, également, comme composante du résultat net de l'exercice.

3.2.3 Cession des placements

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que "Sommes non distribuables".

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **15.375.991 DT** contre **17.578.764 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE-TITRES
(Exprimé en dinar)

Désignation du titre	Méthode de valorisation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023	+/- values au 31/12/2024	% actif net	% actif
<u>Actions non admises à la cote</u>								
VITALIGHT	Transaction récente : valorisation selon la dernière augmentation du capital	48 209	<u>8 265 419</u>	<u>13 561 916</u>	<u>14 919 903</u>	<u>5 296 496</u>	<u>83,19%</u>	<u>49,98%</u>
POLYSMART	Décote de 25% à 100%	109 093	390 000	2 729 933	2 729 933	2 339 933	16,75%	2,36%
DATA VORA SA	Décote de 25% à 100%	43 313	300 006	75 001	150 003	(225 004)	0,46%	1,81%
NET SYSTEM	Titres cédés en 2024		1 040 000	-	-	(1 040 000)	-	6,29%
STARS ID	Valeur de rachat : procédures de sorties entamées et/ou finalisées	5 382	182 988	4 176	5 000	(178 812)	0,03%	1,11%
NOSTATIK MEDIA SA	Valeur de rachat : Prix d'acquisition	10 958	431 240	431 240	995 359	-	2,65%	2,61%
CODERS CLOUD SA	Titres cédés en 2024				4 808	-	-	-
MASS	Valorisation par la méthode Multiples	616	200 000	1 574 350	2 258 940	1 374 350	9,66%	1,21%
ROAMSMART SA	Valeur de rachat : procédures de sorties entamées et/ou finalisées	136	210 387	309 778	309 778	99 391	1,90%	1,27%
SBA WORKFORCE	Valeur de rachat : procédures de sorties entamées et/ou finalisées	12 447	500 000	500 000	500 000	-	3,07%	3,02%
PAYPOS TUNISIE SA	Transaction récente : valorisation selon la dernière augmentation du capital	50 000	500 000	-	-	(500 000)	-	3,02%
KNSD	Décote de 25% à 100%	9 526	400 000	-	-	(400 000)	-	2,42%
CENTRAL SA	Décote de 25% à 100%	22 776	500 000	250 000	375 000	(250 000)	1,53%	3,02%
METHANIA SA	Transaction récente : valorisation selon la dernière augmentation du capital	71 939	900 000	1 888 399	1 888 399	988 399	11,58%	5,44%
EASY SHOOL	Décote de 25% à 100%	657	150 000	37 500	75 000	(112 500)	0,23%	0,91%
TUNPIXEL LABS SA	Décote de 25% à 100%	12 639	350 000	-	-	(350 000)	-	2,12%
NEW GEN	Methode de multiple	1 400	140 000	891 073	781 451	751 073	5,47%	0,85%
NEXT GEN SA	Décote de 25% à 100%	2 232	125 000	31 268	62 500	(93 732)	0,19%	0,76%
MS SOLUTIONS SA	Methode de multiple	2 625	1 394 299	4 754 435	4 413 858	3 360 136	29,16%	8,43%
TECH ACCESSIBILITY SA	Décote de 25% à 100%	150	1 500	-	-	(1 500)	-	0,01%
IRIS TECHNOLOGIES	Transaction récente : valorisation selon la dernière augmentation du capital	14 815	350 000	84 762	200 000	(265 238)	0,52%	2,12%
SIAT SA	Décote de 25% à 100%	20 000	200 000	-	-	(200 000)	-	1,21%
<u>Titres des OPCVM</u>								
TPF	Valeur liquidative	72	8 061	8 192	46 271	131	0,05%	0,05%
UGFS BONDS FUND	Valeur liquidative	12 222	164 671	171 682	575 378	7 011	1,05%	1,00%
MCP SAFE FUND	Valeur liquidative	1 493	225 053	229 628	-	4 575	1,41%	1,36%

PORTEFEUILLE-TITRES

(Exprimé en dinar)

Désignation du titre	Méthode de valorisation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023	+/- values au 31/12/2024	% actif net	% actif
Obligations et valeurs assimilées								
CENTRAL SA OCA 25/12/2019	Coût amorti	15 000	<u>2 021 500</u>	<u>549 958</u>	<u>655 322</u>	<u>(1 471 542)</u>	<u>3,37%</u>	<u>12,22%</u>
NETSYSTEM SA OCA 16/12/2016	Convertie en action en 2024				112 500	(75 000)	0,46%	0,91%
STAR ID INNOVATION 09/12/2016	Coût amorti	6 700	67 000	-	-	(67 000)	-	0,41%
NOSTATIK OCA 28/12/2017	Coût amorti	30 600	306 000	306 000	306 000	-	1,88%	1,85%
METHANIA SA OCA 01/02/2018	Coût amorti	10 000	100 000	131 458	126 630	31 458	0,81%	0,60%
CODERS CLOUD SA OCA 29/12/2016	Convertie en action en 2024				5 192		-	-
PAYPOS TUNISIE OCA 02/10/2018	Coût amorti	50 000	500 000	-	-	(500 000)	-	3,02%
TECH ACCESSIBILITY SA OCA 01/02/2019	Coût amorti	39 850	398 500	-	-	(398 500)	-	2,41%
TUNPIXEL LABS SA OCA 01/04/2018	Coût amorti	5 000	50 000	-	-	(50 000)	-	0,30%
KNSD SA OCA 28/05/2019	Coût amorti	30 000	300 000	-	-	(300 000)	-	1,81%
EASY SHOOL OCA	Coût amorti	15 000	150 000	37 500	75 000	(112 500)	0,23%	0,91%
Comptes courants associés								
VITALIGHT CCA 25/08/2017	Coût amorti	60 000	95 568	90 418	35 568	0,59%	0,36%	
POLYSMART CCA 08/09/2016	Coût amorti	100 000	25 000	50 000	(75 000)	0,15%	0,60%	
POLYSMART CCA 12/04/2017	Coût amorti	100 000	25 000	50 000	(75 000)	0,15%	0,60%	
NEXT GEN SA CCA 18/07/2018	Coût amorti	140 000	35 000	70 000	(105 000)	0,21%	0,85%	
NEW GEN CCA 20/08/2018	Coût amorti	240 000	240 000	240 000	-	1,47%	1,45%	
IRIS TECHNOLOGIES CCA 17/08/2018	Convertie en action en 2024				150 000		-	-
DATA VORA CCA	Coût amorti	160 000	-	-	(160 000)	-	0,97%	
POLYSMART SA CCA 12/12/2018	Coût amorti	700 000	175 000	350 000	(525 000)	1,07%	4,23%	
METHANIA CCA 31/12/2019	Coût amorti	160 000	160 000	160 000	-	0,98%	0,97%	
POLYSMART CCA 31/03/2020	Coût amorti	200 000	50 000	100 000	(150 000)	0,31%	1,21%	
NEXT GEN CCA 17/05/2023	Coût amorti	100 000	25 000	100 000	(75 000)	0,15%	0,60%	
IRIS TECHNOLOGIQUE CCA	Coût amorti	20 000	24 048	21 472,88	4 048	0,15%	0,12%	
Totaux			12 664 704	15 375 991	17 578 764	2 711 287	94,31%	76,58%

PR 1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent **294.444 DT** au 31 décembre 2024, contre **395.160 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Dividendes	282 712	313 425
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 512	70 338
- Revenus des autres valeurs	7 220	11 396
Total	294 444	395 160

AC 2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **317.028 DT**, contre **14.945 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Disponibilités	(A)	317 028
Total	317 028	14 945

(A) Les disponibilités se détaillent comme suit :

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif net
- Placements en compte courant à terme	(a)	300 000	1,84%
- Banque		16 661	0,10%
Total	317 028	1,94%	

(a) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Date d'échéance	Valeur actuelle	Taux brut
CAT 24-03-25	BTL	24/12/2024	24/03/2025	300 367	7,97%
Total				300 367	

PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2024 à **21.766 DT**, contre **1.153 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Revenus sur compte à terme BTL (POTENTIEL)	367	-
- Revenus sur compte à terme BTL (ECHUS)	11 812	-
- Intérêts sur compte de dépôt	827	373
- Revenus des autres placements monétaires	8 760	779
Total	21 766	1 153

AC 3. Crédances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **845.236 DT**, contre **892.302 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Intérêts à recevoir	330 696	357 157
- Dividendes à recevoir	514 236	535 145
- Etat, TVA à reporter	304	-
Total	845 236	892 302

PA 1. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **164.294 DT**, contre **146.329 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Gestionnaire	113 221	115 049
- Dépositaire	51 074	31 279
Total	164 294	146 329

PA 2. Autres créateurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **71.030 DT**, contre **60.985 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Jetons de présence	50 000	40 000
- Honoraires commissaire aux comptes	20 800	18 500
- Etat, impôts et taxes	30	1 785
- Autres créateurs divers (CMF)	200	700
Total	71 030	60 985

CH 1. Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2024 à **470.680 DT**, contre **480.378 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Rémunération du gestionnaire	450 999	459 266
- Rémunération du dépositaire	19 682	21 112
Total	470 680	480 378

CH 2. Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à **48.747 DT**, contre **336.697 DT** au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Frais administratifs	27 473	7 826
- Services bancaires et assimilés	25	270
- Autres charges	13 135	14 756
- Impôts et taxes	8 115	9 482
- Provisions sur intérêts	-	304 363
Total	48 747	336 697

CP 1. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

<u>Capital</u>	<u>31/12/2023</u>
- Montant	19 311 545
- Nombre de parts émises	147 878
- Nombre de copropriétaires	11
<hr/>	
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	-
- Nombre de parts émises	-
- Nombre de copropriétaires nouveaux	-
<hr/>	
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	-
- Nombre de parts rachetées	-
- Nombre de copropriétaires sortants	-
<hr/>	
<u>Autres mouvements</u>	
- Variation des +/- values potentielles sur titres	(1 454 816)
- +/- values réalisées sur cession de titres	(317 734)
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-
- Frais de négociation	-
<hr/>	
<u>Capital</u>	<u>31/12/2024</u>
- Montant	17 538 996
- Nombre de parts émises	147 878
- Nombre de copropriétaires	11

Le solde du poste "Capital" s'élève au 31 décembre 2024 à **17.538.996 DT**, contre **19.311.545 DT** au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Capital - souscrit appelé versé	CP 1.1	15 043 556
- Variation des +/- values potentielles sur titres		2 640 213
- +/- values réalisées sur cession de titres	CP 1.2	(144 773)
Total	17 538 996	19 311 545

Les mouvements enregistrés durant la période sur le capital et les +/- values réalisées sur cession de titres sont indiqués ci-après :

CP 1.1. Opérations sur le capital

<i>Souscripteur</i>	<i>Date de souscription</i>	<i>Date de libération</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Prix d'émission</i>
Arab Tunisian Bank	18/06/2015	18/06/2015	10 000	100	-	1 000 000
Assurances Maghrebia Vie	04/05/2016	16/05/2016	7 000	100	-	700 000
Assurances Maghrebia	04/05/2016	16/05/2016	3 000	100	-	300 000
BH Bank	29/12/2016	17/01/2017	9 803	100	19 606	999 906
Tunis International Bank	01/12/2016	23/12/2016	14 705	100	29 410	1 499 910
Assurances Maghrebia	09/03/2017	23/03/2017	6 863	100	13 726	700 026
Assurances Maghrebia Vie	09/03/2017	21/03/2017	3 922	100	7 844	400 044
Arab Tunisian Bank	23/03/2017	12/04/2017	9 804	100	19 608	1 000 008
CDC	29/06/2017	10/08/2017	16 176	100	32 352	1 649 952
ATL Leasing	19/03/2018	19/03/2018	10 000	100	20 000	1 020 000
GAT Assurances	21/03/2018	21/03/2018	9 804	100	19 608	1 000 008
GAT Immobilier	21/03/2018	21/03/2018	1 500	100	3 000	153 000
GAT Vie	21/03/2018	21/03/2018	1 961	100	3 922	200 022
UGFS North Africa	22/03/2018	22/03/2018	1 000	100	2 000	102 000
Assurances Maghrebia Vie	15/05/2018	15/05/2018	9 804	100	19 608	1 000 008
Assurances Maghrebia	16/05/2018	16/05/2018	9 804	100	19 608	1 000 008
CDC	22/05/2018	13/06/2018	10 968	100	21 936	1 118 736
Tunis International Bank	23/05/2018	20/06/2018	11 764	100	23 528	1 199 928
Totaux			147 878		255 756	15 043 556

CP 1.2. +/- values réalisées sur cession de titres

Le solde de ce poste, au 31 décembre 2024, se détaille ainsi :

		<u>2024</u>	<u>2023</u>
- MS SOLUTIONS SA	(+ Value)	70 881	70 881
- PHARMATEK SA	(- Value)	(49 500)	(49 500)
- ROAMSMART SA	(+ Value)	32 887	32 887
- NOSTATIK MEDIA SA (attribution gratuite)	(+ Value)	31 240	31 240
- CODERS CLOUD SA	(- Value)	(70 511)	-
- NET SYSTEM	(- Value)	(198 612)	-
- Titres des OPCVM	(+ Value)	133 369	105 183
- EO ATTIJARI	(- Value)	(17 730)	(17 730)
- CODERS CLOUD (OCA)	(- Value)	(76 796)	-
Total		(144 773)	172 960

CP 2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste, au 31 décembre 2024, se détaille ainsi :

		<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 032 848)	(612 085)
- Sommes distribuables de l'exercice		(203 217)	(420 762)
Total		(1 236 065)	(1 032 848)

IV- AUTRES INFORMATIONS

IV-1. Données par part et ratios pertinents

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Données par part :				
- Revenus des placements	2,138	2,680	3,517	5,329
- Charges de gestion des placements	(3,183)	(3,248)	(3,254)	(3,228)
Revenu net des placements (1)	(1,045)	(0,568)	0,263	2,101
- Autres produits	-	-	-	-
- Autres charges	(0,330)	(2,277)	(0,282)	(2,193)
Résultat d'exploitation	(1,374)	(2,845)	(0,018)	(0,092)
- Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(1,374)	(2,845)	(0,018)	(0,092)
- Variation des +/- values potentielles	(9,838)	3,312	6,001	3,939
- +/- values réalisées sur cession de titres	(2,149)	0,382	0,274	0,265
- Frais de négociation	-	-	-	-
+/- V sur titres et frais de négociation (2)	(11,987)	3,693	6,275	4,205
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(13,361)	0,848	6,256	4,113
- Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(13,361)	0,848	6,256	4,113
- Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(13,361)	0,848	6,256	4,113
- Distribution de dividendes	-	-	-	-
- Valeur liquidative	110,246	123,607	122,759	116,502

IV-2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

a- Le règlement intérieur qui lie la société "UGFS-NA" et le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :

- **1,5% HT** calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement.

- **2,5% HT** calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **450.999 DT TTC**.

b- Le règlement intérieur qui lie la "B.I.A.T" et le Fonds "CAPITALEase Seed Fund II" prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de **0,1% HT** avec un minimum de **9.000 DT HT**, la 1^{ère} année à partir de la date de constitution du Fonds et de **15.000 DT HT**, pour la suite.

La charge de l'exercice s'élève à **19.682 DT TTC**.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « **MAXULA GESTION** »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2 357 083DT** et une valeur liquidative égale à **141,227DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- *Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :*

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

EMNA RACHIKOU

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG

6, Rue du Riyal

Tunis, le 18 .12.2025

LWS
FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal -Les Berges du Lac II-1053-Tunis
N.F.: 810563 T / A / M / 000
Tel.: 71.194.344

FONDS D'AMORÇAGE - START UP MAXULA SEED FUND

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2024

(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

ACTIFS	Note	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	2 098 158	1 639 759
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 595 679	1 377 981
b - Obligations et valeurs assimilées		236 000	261 778
c - Autres valeurs		266 479	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	566 374	779 683
a - Placements monétaires		249 911	498 845
b - Disponibilités		316 463	280 838
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	0	1 805
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		2 664 532	2 421 248
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs crébiteurs	<u>PA1</u>	46 344	20 672
PA 2 - Autres crébiteurs divers	<u>PA2</u>	261 105	12 978
TOTAL PASSIFS		307 449	33 650
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	2 171 472	2 203 399
CP 2 - Sommes distribuables		185 611	184 199
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		184 199	134 972
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 412	49 226
c - Régul. Résultat distribuables de la période			
ACTIF NET		2 357 083	2 387 597
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		2 664 532	2 421 248

FONDS D'AMORÇAGE - START UP MAXULA SEED FUND

ETAT DE RESULTAT

Au 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Revenus du portefeuille titres			
a- Dividendes	PR 1	14 501	20 262
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		14 501	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR 2	0	20 262
Total des revenus des placements		38 801	80 655
Charges de gestion des placements	CH 1	- 45 672	- 45 672
REVENU NET DES PLACEMENTS		7 629	55 245
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-6 217	-6 019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 412	49 226
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 412	49 226
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-31 951	54 269
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		24	4 928
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		- 30 514	108 423

FONDS D'AMORÇAGE - START UP MAXULA SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	- <u>30 514</u>	<u>108 423</u>
a - Résultat d'exploitation	1 412	49 226
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-31 951	54 269
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	24	4928
d - Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>0</u>	<u>0</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>30 514</u>	<u>108 423</u>
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	2 387 597	2 279 174
b - en fin d'exercice	2 357 083	2 387 597
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	16 690	16 690
b - en fin d'exercice	16 690	16 690
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>141.227</u>	<u>143.056</u>
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>-1.278%</u>	<u>4 .757%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«**START UP MAXULA SEED FUND** » est un fonds d'amorçage, régi par les dispositions du chapitre II et des articles 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, et 34 du chapitre III et des dispositions du titre III du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage et le décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 novembre 2018.

Le fonds d'amorçage a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

A ce titre, le fonds d'amorçage s'engage à employer ses actifs dans la participation au capital des entreprises qui s'engagent à réaliser les projets prévus par l'article 2 de la loi 2005-58 relative au fonds d'amorçage ou dans les titres donnant accès à leurs capitaux, ainsi que sous forme d'avance en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 10.200.000 DT réparti en 100.200 parts de 100DT chacune. **Au 31.12.2024**, il a été souscrit à hauteur de 1669.000DT libérés intégralement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **2 098 158 DT** et se détaille comme suit :

FONDS D'AMORÇAGE - START UP MAXULA SEED FUND

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2024	% des actifs	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
LIFE EYE MOOME SARL	2 136	85 004		502 396	587 400	24.92% Dernière transaction
NEW GEN SA	576	90 000		63 630	153 630	6.52% Méthode Multiple
NEXT GEN CORP SA	754	174 001		-69 600	104 401	4.43% Valeur d'Acquisition avec décote de 40%
DYNAMIC RATE SOLUTIONS	29	250 000		0	250 000	10.61% Valeur d'Acquisition
TUNISIAN IDENTITY ONLINE	139	250 000		0	250 000	10.61% Valeur d'Acquisition
PERF ANALYSIS CONSULTING	6 000	250 248		0	250 248	10.62% Valeur d'acquisition
Sous-Total 1	1 099 253		496 426	1 595 679	67.70 %	
Titres des OPCVM						
MAXULA PLACEMENT SICAV	2 464	265 880		599	266 479	11.28% Valeur liquidative
Sous-Total 2	265 880			599	266 479	11.28%
b - Obligations et valeurs assimilées						
OCA NEXTGEN CORP	7 600	76 000		0	76 000	3.22% Coût amorti
OCA NEW GEN	32 000	160 000		0	160 000	6.79% Coût amorti
Sous-Total 3	236 000			0	236 000	14.14%
Total (1+2+3)	1 601 133			497 025	2 098 158	88.99%

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 566 374 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	0	500 000
Intérêts courus sur CD (Bilan)	0	870
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Bilan)	0	-174
Intérêts précomptés sur CD (Bilan)	0	-2 485
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD (Bilan)	0	497
Pension livrée	249 854	0
Intérêts précomptés sur PL	57	0
Intérêts courus sur Dépôt à vue (Bilan)	70	172
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôt à vue (Bilan)	- 14	-34
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	316 407	280 838
Total	566 374	779 684

AC 3 : Crédances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** est nul et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêt à recevoir / OCA	0	0
TVA à encaisser / OCA	0	1 805
Total	0	1 805

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 46 344 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	34 444	14 722
Rémunération du dépositaire à payer	11 900	5 950
Total	46 344	20 672

PA2 : Autres créateurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 261 105 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires CAC à payer	10 735	5 538
Redevance CMF à payer	121	119
Retenue à la source due	0	5 517
Souscriptions PERF ANALYSIS CONSULTING	250 248	0
Tva collectée sur OCA	0	1804
Total	261 105	12 978

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	1 669 000
Nombre de parts	16 690
Nombre de porteurs de parts	5
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	1 669 000
Nombre de parts	16 690
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	2 203 399	2 203 399
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	- 31 927	153 684
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	- 31 951	- 31 951
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	24	24
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		184 199
Sommes distribuables de l'exercice		1 412
Montant Fin de période au 31.12.2024	2 171 472	2 357 083

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 14 501 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Dividendes		
Dividendes Maxula Placement SICAV	14 501	0
Intérêts échus sur OCA		
Intérêts échus sur OCA NEW GEN	0	20 262
Total	14 501	20 262

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 38 801 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt	44 587	90 879
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD	- 8917	-18 176
Intérêts courus sur certificats de dépôt	-869	-3 921
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	173	784
Intérêts échus sur dépôt à vue	4 812	13 690
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-962	-2 738
Intérêts courus sur dépôts à vue	-101	172
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	20	-34
Intérêt couru sur pension livrée	58	0
Total	38 801	80 656

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 45.672 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	39 722	39 722
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total	45 672	45 672

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 6 217 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes	5 198	5 538
Redevance du CMF	118	119
Commissions bancaires	658	149
Impôts et taxes	240	210
Droit de timbre	3	3
Total	6 217	6 019

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	3,19	5,612
Charges de gestion des placements	-2 ,73	-2,737
<i>Revenus nets des placements</i>	0 ,457	2,875
Autres produits	0	0
Autres charges	-0 ,372	-0,361
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	0,084	2,949
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	0,084	2,949
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-1,914	3,252
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,001	0,295
Frais de négociation	0	0
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	-1,912	3,547
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	-1,828	6,496
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	-1,912	3,547
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	-1,912	3,547
<i>Valeur liquidative</i>	141,227	143,056
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>1 ,93%</i>	<i>1,96%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0.26%</i>	<i>0,26%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>0.06%</i>	<i>2,11%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND** » est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FONDS D'AMORÇAGE. Une commission lui est accordée, d'un montant correspondant à 2% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Rial - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire **MAXULA GESTION**,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX_ESPOIR** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **9 370 658 DT** et une valeur liquidative égale à **584,570 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX_ESPOIR** » au **31 décembre 2024**, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX_ESPOIR** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons votre attention sur la note 1 « présentation du fonds » qui indique ce qui suit :

Le Conseil d'Administration, réuni le 13 septembre 2022 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR MAX ESPOIR. Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°52-2022 du 20 décembre 2022, il a été décidé de permettre à la société MAXULA GESTION de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « FCPR MAX ESPOIR ».

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

EMNA RACHIKOU

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG

6, Rue du Riyal

Tunis, le 18 .12.2025

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal - Les Berges du Lac II-1053-Tunis
M.F.: 8106634 / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

FCPR MAX_ESPOIR
 Rue Lac Léman,Centre Nawrez
 Les Berges du Lac, Tunis

BILAN
 Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Portefeuille titre		5 975 722	9 190 985
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	AC1	5 912 388	6 792 259
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Titres des Organismes de placement Collectif	AC2	63 334	2 398 726
Placements monétaires et disponibilités	AC3	3 794 328	1 505 022
Placements monétaires		3 794 328	1 505 022
Disponibilités		0	0
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		9 770 050	10 696 006
<hr/>			
PASSIFS			
Opérateurs créateurs	PA1	381 920	479 919
Autres créateurs divers	PA2	17 472	9 047
TOTAL PASSIFS		399 392	488 965
<hr/>			
Capital	CP1	10 501 943	11 377 611
Sommes distribuables		-1 131 285	-1 170 570
Sommes distribuables des exercices antérieurs	CP2	-1 170 570	-940 403
Sommes distribuables de l'exercice	CP3	39 286	-230 168
ACTIF NET		9 370 658	10 207 041
<hr/>			
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		9 770 050	10 696 006

FCPR MAX_ESPOIR
 Rue Lac Léman, Centre Nawrez
 Les Berges du Lac, Tunis

ETAT DE RESULTAT

Au 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>
Revenus du portefeuille titres			
Dividendes	PR1	114 821	11 611
Revenus des emprunts, BTA et BTZC		114 821	11 611
		0	0
 Revenus des placements monétaires	 PR2	 120 840	 2 419
Total des revenus des placements		235 661	14 029
Charges de gestion des placements	CH1	-185 340	-234 680
REVENU NET DES PLACEMENTS		50 321	- 220 651
 Autres produits		0	0
Autres charges	CH2	- 11 035	- 9 517
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		39 286	- 230 168
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		39 286	- 230 168
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		- 920 092	- 1 952 401
Plus (ou moins) values réalisées		44 424	1 664 465
Frais de négociation		0	- 25 782
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		- 836 383	- 543 886

FCPR MAX_ESPOIR
 Rue Lac Léman,Centre Nawrez
 Les Berges du Lac, Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-836 383	-543 887
Résultat d'exploitation	39 286	- 230 168
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	- 920 092	- 1 952 401
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	44 424	1 664 465
Frais de négociation de titres	0	- 25 782
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 836 383	- 543 887
ACTIF NET		
Début de période	10 207 041	10 750 927
Fin de période	9 370 658	10 207 041
NOMBRE DE PARTS		
Début de période	16 030	16 030
Fin de période	16 030	16 030
VALEUR LIQUIDATIVE	584.570	636.746
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	- 8.194 %	- 5.059 %

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAX_ESPOIR** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Janvier 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 35.070.000 réparti en 35.000 parts A et 70 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.030.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Toutefois, Le Conseil d'Administration, réuni le 13 septembre 2022 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR MAX ESPOIR. Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°52-2022 du 20 décembre 2022, il a été décidé de permettre à la société MAXULA GESTION de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR MAX_ESPOIR** ».

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAX ESPOIR est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 5 912 388 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	+/- values potentielles	% Actif	Méthode d'évaluation
GALVAETAL	20 500	2 050 000	1 025 000	(1 025 000)	21.88%	Valeur d'acquisition avec décote de 50%
INTERNATIONAL PLASTIC	60 000	600 000	450 000	(150 000)	6.40%	Valeur d'acquisition avec décote de 25%
LA MEDITERRANIENNE DE SANTE	800 000	800 000	122 400	(677 600)	8.54%	Valeur mathématique
NOUR AGRICOLE	58 000	580 000	580 000	(0)	6.19%	Dernière transaction
OFFICE PLAST	768 970	1 790 349	1 255 728	(534 621)	19.11%	Cout moyen pondéré 31.12.2024
PALMAWOOD	100 000	1 000 000	803 000	(197 000)	10.67%	Valeur mathématique
STIP	1 000 000	1 000 000	0	(1 000 000)	10.67%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
SANIMED	328 947	1 499 998	483 552	(1 016 446)	16.01%	Cout moyen pondéré 31.12.2024
SAVIMO	150 000	1 500 000	900 000	(600 000)	16.01%	Valeur d'acquisition avec décote de 40%
SILIREND	85 800	858 000	0	(858 000)	9.70%	Valeur d'acquisition avec décote de 100%
SOMOCER	726 323	1 269 453	292 708	(976 745)	13.55 %	Cout moyen pondéré 31.12.2024
TOSCANI MANNFATTURE	120 023	1 200 230	0	(1 200 230)	12.81%	Valeur d'acquisition avec décote de 100%
TOTAL	14 148 030	5 912 388	(8 235 642)	151.54%		

AC2 : Portefeuille Titres des Organismes de Placement Collectif

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à 63 334 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	+/- values potentielles	% Actif
MAXULA PLACEMENT SICAV	406	42 933	43 908	975	0.46%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	176	18 835	19 426	591	0.20%
TOTAL	61 768	63 334	1 566	0.66%	

*Méthode d'évaluation :
Valeur liquidative*

AC 3 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 3 794 328 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
a- Placements monétaires	2 200 469	1 498 505
Certificats de dépôts	0	1 500 000
Intérêt courus sur certificats de dépôts	0	-1 868
Retenue à la source sur certificats de dépôts	0	373
Pension livrée	2 200 012	
Intérêts précomptés sur pension livrée	457	
b- Disponibilités		
Dépôt à vue		
Placement dépôt à vue	1 593 787	6 516
Intérêts courus sur dépôt à vue	88.54	1
Retenue à la source sur dépôt à vue	17	0
Avoirs en banques	0	0
Total disponibilités	1 593 859	6 517
Total	3 794 328	1 505 022

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 381 920 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	346 220	456 119
Rémunération du dépositaire à payer	35 700	23 800
Total	381 920	479 919

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 17 471 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	16 520	8 025
Redevance CMF à payer	951	1 021
Retenue à la source à payer	0	0
Total	17 471	9 047

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **1^{er} janvier 2024** au **31 décembre 2024** se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2023	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 décembre 2024	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Fin de période au 31.12.2023	11 377 611	11 377 611
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	- 875 668	- 2006 952
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	- 920 092	- 920 092
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	44 423	44 423
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	- 1170 570
Sommes distribuables de l'exercice		39 044
Montant Fin de période au 31.12.2024	10 501 943	9 370 658

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 114 821 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Investissement SICAV	7 796	11 611
Maxula Placement SICAV	107 024	0
Total	114 821	11 611

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 120 840 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificat de dépôt	105 326	1 846
Retenue à la source sur Intérêts échus sur Certificat de dépôt	- 21 065	- 373
Intérêt couru sur certificat de dépôt	-1 868	0
Retenue à la source sur certificat de dépôt	374	0
Dépôts à vue		
Intérêts échus sur dépôt à vue	5 310	1 158
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	- 1 062	- 1 491
Intérêt couru sur dépôt à vue	88	0
Retenue à la source sur intérêts couru sur dépôt à vue	-17	0
Pension livrée		
Intérêts échus sur pension livrée	33 297	0
Intérêt précompté sur pension livrée	458	0
Total	120 840	2 419

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 185 340 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	173 440	222 780
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
Total	185 340	234 680

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 11 035 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes	8 494	8 026
Redevance CMF	937	1 021
Commissions bancaires	1 301	168
Impôts et taxes	300	299
Droit de timbre	2	2
Total	11 035	9 517

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	14.7	0,875
Charges de gestion des placements	-11.57	-14,640
<i>Revenus nets des placements</i>	<i>3,13</i>	<i>-13,765</i>
Autres produits	0	0
Autres charges	-0.69	-0,594
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	<i>2 ,45</i>	<i>-14,359</i>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	<i>2 ,45</i>	<i>-14,359</i>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	- 57,39	-121,797
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,77	103,834
Frais de négociation	0	-1,608
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	<i>-54 ,62</i>	<i>-19,571</i>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<i>-54 ,62</i>	<i>-33,929</i>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<i>-54,62</i>	<i>-19,571</i>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<i>-54,62</i>	<i>-19,571</i>
<i>Valeur liquidative</i>	<i>584,570</i>	<i>636,746</i>
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>1.89%</i>	<i>2,24%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,09%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>0,4%</i>	<i>-2,20%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAX ESPOIR** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire, fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.000 DT et un maximum de 10.000 DT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Rial - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire **MAXULA GESTION**,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **11 498 475 DT** et une valeur liquidative égale à **872.683 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » au **31 décembre 2024**, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons votre attention sur la note 1 « présentation du fonds » qui indique ce qui suit :

Le Conseil d'Administration, réuni le 16 novembre 2023 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES », conformément à son règlement intérieur. Cette période débute le 07 Aout 2025.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

EMNA RACHIKOU

FMBZ KPMG Tunisie
Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 18 .12.2025

H. [Signature]
FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal - les Berges du Lac - 1053-Tunis
Tél.: 71.194.344
M.F.: 810663 T / A / M / 000

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES

Rue Lac Léman,Centre Nawrez
Les Berges du Lac, Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	Note	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF			
Portefeuille-Titres		11 142 962	11 142 556
Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	AC1	9 563 391	9 694 487
Obligations et Valeurs Assimilées	AC2	1 198 839	1 198 839
Titres des Organismes de Placement Collectif	AC3	114 097	0
Autres Valeurs	AC4	266 635	249 230
Placements Monétaires et Disponibilités	AC5	511 849	778 920
Placements Monétaires		497 819	498 215
Disponibilités		14 030	280 705
Créances d'Exploitation	AC6	38 424	32 594
Autres Actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		11 693 235	11 954 069
PASSIF			
		194 760	99 141
Opérateurs Créditeurs			
Autres Créditeurs Divers	PA1	162 459	73 472
	PA2	32 301	25 669
ACTIF NET		11 498 475	11 854 928
Capital	CP1	11 744 485	11 876 460
Sommes Distribuables		-246 010	-21 532
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	CP2	-21 532	208 542
Sommes Distribuables de l'Exercice	CP3	-224 478	-230 074
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		11 693 235	11 954 069

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES

Rue Lac Léman,Centre Nawrez
Les Berges du Lac, Tunis

ETAT RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres		27 445	33 737
Dividendes	PR1	10 040	0
Revenus des Emprunts , BTA et BT2C		0	16 379
Revenus des Autres Valeurs		17 405	17 358
Revenus des placements monétaires	PR2	36 125	25 156
Total des revenus des Placements		63 570	58 893
Charges de gestion des placements	CH1	-278 295	-279 164
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-214 725	-220 271
Autres produits		0	0
Autres charges	CH2	-9 753	-9 803
RESULTAT D'EXPLOITATION		-224 478	-230 074
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-224 478	-230 074
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) potentielles sur titres		-130 840	26 370
Plus(moins) values réalisées		-1135	34 898
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-356 453	-168 806

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES

Rue Lac Léman,Centre Nawrez
Les Berges du Lac, Tunis

ETAT VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

	31/12/2024	31/12/2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-356 453	-168 806
Résultat d'exploitation	-224 478	-230 074
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur	-130 840	26 370
Plus (ou moins) values réalisées sur cession titres	-1135	34 898
Frais de négociation de titres	0	0
Distributions de dividendes	0	0
Transactions sur le capital	0	0
Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisations des sommes non distribuables	0	0
Régularisations des sommes distribuables	0	0
Commission de souscription	0	0
Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisations des sommes non distribuables	0	0
Régularisations des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-356 453	-168 806
L'ACTIF NET		
Début de période	11854 928	12 023 734
Fin de période	11498 475	11854 928
NOMBRE DE PARTS		
Début de période	13 176	13 176
Fin de période	13 176	13 176
VALEUR LIQUIDATIVE	872.683	899.737
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3.007%	-1.404%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Février 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 20.040.000 réparti en 20.000 parts A et 40 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 13.176.000 DT libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Toutefois, Le Conseil d'Administration, réuni le 16 novembre 2023 a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** conformément à son règlement intérieur à compter du 07 Aout 2025.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **9 563 390.502 DT** et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	+/- values potentielles	% Actif	Méthode d'évaluation
AERO TUNISIA	14 000	1 400 000	1 050 000	-350 000	12.18 %	Valeur d'acquisition avec décote 25%
ALUMENAGE	149 886	1 375 000	3 297 492	1 922 492	11.96 %	Dernière transaction
ESAT	3 200	320 000	0	-320 000	2.78 %	Valeur d'acquisition avec décote 100%
GALIEN PHARMA	195 000	1 950 000	1 950 000	0	16.96%	Valeur nominale
GALVAMETAL	9 500	950 000	475 000	-475 000	8.26 %	Valeur d'acquisition avec décote 50%
MED ENVIRONNEMENT	10 000	100 000	75 000	-25 000	0.87 %	Valeur d'acquisition avec décote 25%
NOUR AGRICOLE	55 000	550 000	550 000	0	4.78 %	Dernière transaction
OFFICE PLAST	651 274	1 320 802	1 063 530	-257 272	11.49 %	Cours moyen pondérée au 31.12.2024
POLYMED	70 000	700 000	420 000	-280 000	6.09 %	Valeur d'acquisition avec décote 40%
STIP	1 000 000	1 000 000	0	-1 000 000	8.70 %	Valeur d'acquisition avec décote 100%
SANIMED	219 298	999 999	322 368	-677 631	8.70 %	Cours moyen pondérée au 31.12.2024
SKAN AGRO	6 000	600 000	360 000	-240 000	5.22 %	Valeur d'acquisition avec décote 40 %
TOTAL		11 265 801	9 563 390	- 1 702 411	97.98 %	

AC 2 : Portefeuille Obligations & Valeurs Assimilées :

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1 198 839 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	Intérêts Courus	% Actif
OCA SKAN AGRO	2 780	278 000	278 000	0,000	2,41%
OCA MED ENVIRONNEMENT	40 000	400 000	400 000	0,000	3,47 %
OCA ALUMENAGE	50 000	500 000	520 839	20 839	4,34 %
TOTAL	1 178 000	1 198 839	20 839		10,22%

Méthode d'évaluation : Cout Amorti.

AC3 : Portefeuille Titres des Organismes de Placement Collectif

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 114 097 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valorisation au 31.12.2024	+/- values potentielles	% Actif
MAXULA PLACEMENT SICAV	1 055	113 840	114 097		0,99%
TOTAL	113 840		114 097	256	0,99%

Valeur liquidative

AC 4 : Autres Valeurs :

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 266 635 DT et se détaille comme suit :

Désignation des Titres	Coût d'acquisition	Intérêts Courus	Retenue à la source au 31.12.2024	Valorisation au 31.12.2024	% Actif	Méthode d'évaluation
CCA SKAN AGRO	200 000	83 294	16 658	266 636	2,31%	Cout Amorti
TOTAL	200 000	83 294	16 658	266 636	2,31%	Cout Amorti

AC 5 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 511 849 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires	497 819	498 215
Certificats de dépôts	500 000	500 000
Intérêts courus sur Certificats de dépôts	-2 726	-2 231
Retenue à la source sur Certificats de dépôts	545	446
b - Disponibilités		
Dépôt à vue		
Placement dépôt à vue	13 954	280 690
Intérêts courus sur dépôt à vue	76	15
Total	511 849	778 920

AC 6 : Créesances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 38 424 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêts à recevoir/OCA ALUMENAGE	13 417	13 417
Intérêts à recevoir/OCA MED ENVIRONNEMENT	69	69
Intérêts à recevoir/CCA NOUR AGRICOLE	14 800	14 800
Intérêts à recevoir/CCA SKAN AGRO	10 139	4 308
Total	38 424	32 594

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024 à 162 459 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	134 669	45 056
Rémunération du dépositaire à payer	27 790	28 416
Total	162 459	73 472

PA2 : Autres créateurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024 à 32 301 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	16 467	8 257
Redevance CMF à payer	1 189	1 186
Retenue à la source à payer	4 459	10 459
TVA Collectée sur OCA/CCA	10 186	5 767
Total	32 301	25 669

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31 Décembre 2022	
Montant en Nominal	13 176 000
Nombre de parts	13 176
Nombre de porteurs de parts	20
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 Décembre 2023	
Montant en Nominal	13 176 000
Nombre de parts	13 176
Nombre de porteurs de parts	20

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Montant Fin de période au 31.12.2023	11 876 460	11 876 460
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	-131 975	-377 985
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-130 840	-130 840
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-1 135	-1 135
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-21 531
Sommes distribuables de l'exercice		-224 479
Montant Fin de période au 31.12.2024	11 744 485	11 498 475

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 27 445 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
a- Dividendes		
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Placement SICAV	10 040	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Intérêts courus sur OCA	0	20 838
Retenue à la source sur Intérêts courus sur OCA	0	-4 459
c - Revenus des autres valeurs		
Intérêts courus sur CCA	21 757	21 697
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CCA	- 4 350	-4 339
Total	27 445	33 737

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 36 125 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Intérêts échus		
Intérêts échus sur Certificats de dépôts	45 263	24 816
Intérêts échus sur dépôt à vue	309	5 126
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD	- 9 052	-4 963
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	- 62	-1 025
Intérêts courus		
Intérêts courus sur Certificat de dépôt	-495	1 487
Intérêts courus sur dépôt à vue	79	15
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	99	-297
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	-16	-3
Total	36 125	25 156

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 278 295 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	264 612	265 056
Rémunération du dépositaire	13 683	14 108
Total	278 295	279 164

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2024** au **31.12.2024** à 9 753 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes	8 209	8 257
Redevance CMF	1 150	1 186
Commissions bancaires	209	171
Impôts et taxes	180	180
TVA/Intérêts/OCA+CCA	0	0
Droit de timbre	5	8
Total	9 753	9 803

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	4 ,82	4,470
Charges de gestion des placements	-21,12	-21,187
Revenus nets des placements	-16,29	-16,718
Autres produits	0	0
Autres charges	-0,74	-0,744
Résultat d'exploitation (1)	-17 ,036	-17,462
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-17 ,036	-17,462
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-9 ,93	2,001
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0.086	2,649
Frais de négociation		
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-10.016	4,650
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-27.053	-12,812
Résultat non distribuable de l'exercice	-10.016	4,650
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-10.016	4,650
Régl sur souscriptions de l'exercice	0	0
Valeur liquidative	872 .683	899,737
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>2.38%</i>	<i>2,34%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0.08%</i>	<i>0,08%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>-1.92%</i>	<i>-1,93%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,1%HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.500 DT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « **MAXULA GESTION** »,

I- *Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **17.789.478DT** et une valeur liquidative égale à **108,176DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons votre attention sur la note AC1 « Portefeuille Titres » qui indique ce qui suit :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR MAXULA JASMIN** des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
La valeur des montants placés auprès de la société ALUMENAGE s'élève à 2 575 000 DT, soit 15.66% des montants souscrits enregistrant ainsi un dépassement de à 0.66% par rapport au plafond règlementaire de 15% ;

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «**FCPR MAXULA JASMIN**».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

EMNA RACHIKOU

FMBZ KPMG Tunisie

Immeuble KPMG

6, Rue du Riyal

Tunis, le 18.12.2025

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal Les Barcos du Lac II-1053-Tunis
M.F.: 8106631 / A / M / 000
Tél.: 71.194.344

FCPR MAXULA JASMIN

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	<u>Note</u>	31.12.2024	31.12.2023
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC 1</u>	12 604 641	13 310 652
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 107 858	9 480 044
b - Obligations et valeurs assimilées		1 266 678	1 370 924
c - Titres des organismes de placements		230 105	2 459 684
d - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	5 403 904	4 442 810
a - Placements monétaires		5 288 254	4 437 134
b - Disponibilités		115 650	5 676
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC 3</u>	26 831	26 831
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		18 035 376	17 780 293
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créateurs	<u>PA 1</u>	211 866	72 662
PA 2 - Autres créateurs divers	<u>PA 2</u>	34 032	31 422
TOTAL PASSIFS		245 898	104 084
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	16 493 614	16 490 775
CP 2 - Sommes distribuables		1 295 864	1 185 434
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 185 434	1 370 977
b - Sommes distribuables de l'exercice		110 430	- 185 543
c - Régul. Résultat distribuables de la période			
ACTIF NET		17 789 478	17 676 209
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 035 376	17 780 293

ETAT DE RESULTAT

Au 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Revenus du portefeuille titres			
a- Dividendes	PR 1	139 283	45 689
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		134 929	0
c - Revenus des autres valeurs		4 354	45 689
Revenus des placements monétaires	PR 2	0	0
Total des revenus des placements		325 136	153 378
		464 419	199 067
Charges de gestion des placements	CH 1	- 339 204	- 372 662
REVENU NET DES PLACEMENTS		125 215	- 173 595
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-14 785	-11 948
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		110 430	- 185 543
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		110 430	- 185 543
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-18 485	- 1786 366
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		21 324	1 429 658
Frais de négociation		0	-27 225
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		113 269	- 569 476

FCPR MAXULA JASMIN

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023 Au</u> <u>31.12.2023</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	<u>113 269</u>	- <u>569 476</u>
a - Résultat d'exploitation	110 430	- 185 543
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-18 485	- 1 786 366
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	21 324	1 429 658
d - Frais de négociation de titres	0	-27 225
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	113 269	- <u>569 476</u>
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	17 676 209	18 245 685
b - en fin d'exercice	17 789 478	17 676 209
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	164 449	164 449
b - en fin d'exercice	164 449	164 449
VALEUR LIQUIDATIVE	108.176	107.487
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	0.641%	-3.121%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA JASMIN** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.444.900 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 12.604.641DT et se détaille comme suit :

FCPR MAXULA JASMIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2024	% des actifs	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions cotées						
SOCIETE OFFICE PLAST	1 378 248	2 401 490	-150 811	2 250 679	13.5%	Coût Moyen Pondéré
Actions non cotées	1 378 248	2 401 490	-150 811	2 250 679	13.5%	
SOCIETE STIP	1 500 000	1 500 000	-1 500 000	0	8,43%	Valeur d'Acquisition avec décote de 100 %
SOCIETE GALVAMETAL	9 000	900 000	-450 000	450 000	5,06%	Valeur d'Acquisition avec décote de 50 %
SOCIETE GALLIEN PHARMA	240 000	2 400 000	0	2 400 000	13,49%	Valeur Nominale
SOCIETE ALUMENAGE	124 214	1 575 000	1 157 708	2 732 709	8,85%	Dernière Transaction
SOCIETE PALMAWOOD	150 000	1 500 000	- 295 500	1 204 500	8,43%	Valeur Mathématique
SOCIETE POLYMED	40 000	400 000	-100 000	300 000	2,25%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
SOCIETE MED ENVIRONNEMENT	20 000	200 000	-50 000	150 000	1,12%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
INTER MAGHREB MEUBLE	161 997	1 619 970	0	1 619 970	9,11%	Valeur d'acquisition
Titres des OPCVM						
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	227	25 033	21	25 054	0,14%	Valeur Liquidative
MAXULA PLACEMENT SICAV	1 896	200 857	4 194	205 051	1,13%	Valeur Liquidative
Sous-Total 1	2 123	225 891	4 216	230 105	1,27%	
b - Obligations et valeurs assimilées						
OCA ALUMENAGE	100 000	1 000 000	41 677	1 041 678	5,62%	Coût Amorti
OCA POLYMED	22 500	225 000	0	225 000	1,26%	Coût Amorti
Sous-Total 2	122 500	1 225 000	41 677	1 266 678	6,88%	
Total (1+2)	3 748 082	13 947 351	- 1342710	12 604 641	79,18%	

Il ressort que le FCPR MAXULA JASMIN a placé, au 31.12.2023, 15,66% des montants souscrits dans des actions ALUMENAGE. En conséquence, le seuil de 15 %, autorisé par les normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012, a été dépassé.

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 5 403 904DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	3 000 000	3 000 000
Intérêts courus sur CD	-14 908	- 14 909
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	2982	2 982
Intérêts précomptés sur CD	745	2 981
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD	-149	-596
Dépôt a vue	115 629	46 438
Intérêt précompté sur dépôt a vue	25.656	10
Retenue a la source sur intérêts précomptés sur Dépôt a vue	-5.13	-2
Pension Livrée	2 299 057	1 399 239
Intérêts courus sur Pension livrée	527	990
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	0	5 676
Total	5 403 904	4 442 810

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 26 831DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêts à recevoir/OCA ALUMENAGE	23 914	23 914
Tva à encaisser / OCA	2 917	2 917
Total	26 831	26 831

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 211 866DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	148 382	41 022
Rémunération du dépositaire à payer	63 483	31 641
Total	211 866	72 662

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 34 032 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	20 417	9 818
Redevance du CMF à payer	1 778	1 767
Retenues à la source à payer	8 919	16 919
Tva Collecté sur OCA	2 918	2 918
Total	34 032	31 422

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2024		
Montant en Nominal		16 444 900
Nombre de parts		164 449
Nombre de porteurs de parts		50
Souscriptions réalisées (En Nominal)		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
Rachats effectués (En Nominal)		
Montant en Nominal		0
Nombre de parts		0
Nombre de porteurs de parts		0
Capital au 31.12.2024		
Montant en Nominal		16 444 900
Nombre de parts		164 449
Nombre de porteurs de parts		50

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	16 490 775	16 490 775
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	2 839	1 298 702
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-18 485	-18 485
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	21 323	21 323
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 185 434
Sommes distribuables de l'exercice		110 429
Montant Fin de période au 31.12.2024	16 493 614	17 789 478

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 139 283 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a- Dividendes	134 929	0
Dividendes Maxula Placement SICAV	134 125	0
Dividendes Maxula Investissement SICAV	804	0
Dividendes Office Plast	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 354	45 689
Intérêts échus sur obligations (Résultat)	10 750	21 500
Retenue à la source sur Intérêts échus sur obligations (Résultat)	-2 150	- 4300
Intérêts échus sur OCA (Résultat)	0	41 678
Retenue à la source sur Intérêts échus sur OCA (Résultat)	0	- 8 919
Intérêts courus sur obligations (Résultat)	- 5307	- 5337
Retenue à la source sur Intérêts courus sur obligations (Résultat)	1 061	1 068
Total	139283	45 689

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 325 137 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt (Résultat)	111 446	175 904
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD (Résultat)	-22 289	-35 181
Intérêts courus sur certificats de dépôt (Résultat)	-2 236	1 956
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	447	- 391
Intérêts échus sur certificats de dépôt a vue (Résultat)	33 504	12 616
Retenue a la source sur intérêt échus sur CD a vue (Résultat)	-6 700	2 523
Intérêt courus sur certificats de dépôt a vue (Résultat)	15	10
Retenue a la source sur intérêt courus sur CD (Résultat)	-3	-2
Intérêt couru sur pension livrée (Résultat)	-463	990
Intérêt échu sur pension livrée (Résultat)	211 416	
Total	325 137	153 378

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 339 204 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	307 360	341 021
Rémunération du dépositaire	31 843	31 641
Total	339 204	372 662

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 14 785 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes	10 600	9 789
Redevance du CMF	1 780	1 768
Commissions bancaires	2 191	204
Impôts et taxes	2 10	180
Droit de timbre	4	9
Autres Frais	0	0
Total	14 785	11 948

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des placements	2.82	1.211	1.044
Charges de gestion des placements	-2.062	-2.266	-2.365
Revenus nets des placements	0.76	-1.056	-1.321
Autres produits	0	0	0
Autres charges	-0.089	-0.073	-0.194
Résultat d'exploitation (1)	0.671	-1.128	-1.515
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	0.671	-1.128	-1.515
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0.112	-10.863	5.993
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.12	8.694	0.007
Frais de négociation	0	-0.166	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0.017	-2.335	6
Résultat net de l'exercice (1) + (2)		-3.463	4.485
Résultat non distribuable de l'exercice	0.688	-2.335	6
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0.688	-2.335	6
Valeur liquidative	108.176	107.487	110.950
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	1.913%	2.07%	2.18%
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	0.083%	0.07%	0.18%
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	0.623%	-1.03%	1.39%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- a) 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- b) 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée aux dépositaires fixés à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « **MAXULA GESTION** »,

I- *Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **6 156 231 DT** et une valeur liquidative égale à **100.145 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- *Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :*

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN PMN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

EMNA RACHIKOU

FMBZ KPMG Tunisie
Immeuble KPMG
6, Rue du Riyal

Tunis, le 18 .12.2025

*M. KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
1, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.: 810663 T / A / M / 000
Tél.: 71.194.344*

FCPR MAXULA JASMIN PMN

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2024

(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

ACTIFS	<u>Note</u>	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	6 015 294	2 803 044
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 312 452	2 792 607
b - Obligations et valeurs assimilées		620 000	0
c - Autres valeurs		82 842	10 437
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	261 532	3 504 151
a - Placements monétaires		261 532	3 495 815
b - Disponibilités		0	8 335
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	7 063	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		6 283 890	6 307 195
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs crébiteurs	<u>PA1</u>	110 968	51 897
PA 2 - Autres crébiteurs divers	<u>PA2</u>	16 690	15 509
TOTAL PASSIFS		127 659	67 406
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	6 006 825	6 094 955
CP 2 - Sommes distribuables		149 406	144 833
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		144 833	101 319
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 573	43 514
c - Régul.Résultat distribuables de la période			
ACTIF NET		6 156 231	6 239 788
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		6 283 890	6 307 195

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Revenus du portefeuille titres			
a- Dividendes	PR 1	27 986	1 063
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		21 457	1063
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR 2	6 529	0
Total des revenus des placements		179 295	247 953
Charges de gestion des placements	CH 1	-194 165	-196 803
REVENU NET DES PLACEMENTS		13 115	52 214
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-8 542	-8 699
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		4 573	43 514
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 573	43 514
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-83 603	26 381
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-4 527	189
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		83 557	70 085

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-83 557	70 085
a - Résultat d'exploitation	4 573	43 514
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-83 603	26 381
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-4 527	189
d - Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 83 557	70 085
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	6 239 788	6 169 704
b - en fin d'exercice	6 156 231	6 239 788
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	61 473	31 350
b - en fin d'exercice	61 473	61 473
VALEUR LIQUIDATIVE	100.145	101.505
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1.339%	1.136%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR MAXULA JASMIN PMN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Décembre 2018.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 6.147.300DT libérés intégralement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN PMN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

O

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à **6 015 294 DT** et se détaille comme suit :

FCPR MAXULA JASMIN PVIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2024	% des actifs	Méthode d'évaluation
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
A -Actions non cotées						
Société ALUMENAGE	47 566	912 000	134 450	1 046 452	14,84%	Dernière transaction
CLINIQUE ZAGHOUAN	920 000	920 000	0	920 000	14,97%	Dernière transaction
GALIEN PHARMACEUTICALS	92 000	920 000	0	920 000	14,97%	Dernière transaction
INTER MAGHREB MEUBLES	92 000	920 000	0	920 000	14,97%	Dernière transaction
NOUR AGRICOLE	40 000	400 000	0	400 000	6,51%	Dernière transaction
OFFICE STORE	30 000	300 000	0	300 000	4,88%	Dernière transaction
Société POLYMED	30 000	300 000	-75 000	225 000	4,88%	Valeur d'acquisition avec décote de 25 %
SKAN AGRO	4 700	470 000	-188 000	282 000	7,65%	Valeur d'acquisition avec décote de 40 %
STE TUNISIENNE PRODUCTION SOLUBLE	29 900	299 000	0	299 000	4,86%	Dernière transaction
	5 441 000	-128 548	5 312 452		88,51%	
B -Titres des OPCVM						
MAXULA PLACEMENT SICAV	766	84 046	-1 204	82 842	1,37%	Valeur liquidative
		84 046	-1 204	82 842	1,37%	
Sous-Total 1		5 525 046	-129 752	5 395 294	89,88%	
C- Obligations et valeurs assimilées	62 000	620 000	0	620 000	10,09%	Cout amorti
		620 000	0	620 000	10,09%	
Total		6 145 046	129 752	6 015 294	99,97%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 261 532 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	0	3 500 000
Intérêts précomptés sur CD (Bilan)	0	-8 719
Retenue à la source / intérêts précomptés sur CD (Bilan)	0	1 744
Intérêts courus sur CD (Bilan)	0	3 487
Retenue à la source / intérêts courus sur CD (Bilan)	0	-697
Sous-Total	0	3 495 815
b - Disponibilités		
Dépôts à vue	257 694	8 335
Intérêts courus sur Dépôts à vue (Bilan)	4 798	0
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôts à vue (Bilan)	- 959	0
Sous-Total	261 532	8 335
Total	261 532	3 504 151

AC 3 : Crédances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** présente un solde de 7 063.322 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Intérêt à recevoir / CCA STPS	7 063	0
Total	7 063	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 110 968 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	88 779	35 634
Rémunération du dépositaire à payer	22 188	16 263
Total	110 968	51 897

PA2 : Autres créateurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 16 690 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	15 538	7 885
Redevance CMF à payer	618	624
Tva collectée / CCA STPS	534	7 000
Total	16 690	15 509

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	6 147 300
Nombre de parts	61 473
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	6 147 300
Nombre de parts	61 473
Nombre de porteurs de parts	7

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	6 094 955	6 094 955
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	- 88 130	61 275
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	- 83 603	- 83 603
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	- 4527	-4527
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		144 833
Sommes distribuables de l'exercice		4 573
Montant Fin de période au 31.12.2024	6 006 825	6 156 231

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 21 457 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Dividendes		
Dividendes Maxula Placement SICAV	21 457	1 063
Revenu des autres valeurs	6 529	0
Total	27 986	1 063

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 179 295 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Certificats de dépôt		
Intérêts Echus sur CD (Résultat)	222 258	308 900
Retenue à la source sur intérêts échus sur CD (Résultat)	- 44 451	-61 780
Intérêts courus sur CD (Résultat)	- 3 487	-1 304
Retenue à la source sur intérêts courus sur CD (Résultat)	697	261
Dépôts à vue		
Intérêts courus sur Dépôts à vue (Résultat)	4 797	2 347
Retenue à la source sur Intérêts courus sur DAV (Résultat)	-959	-469
Intérêts échus sur Dépôts à vue (Résultat)	550	-1
Retenue à la source sur Intérêts échus sur DAV (Résultat)	-110	0
Régularisation des commissions bancaires	0	0
Total	179 295	247 953

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 194 165 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire		
Rémunération du dépositaire	183 146	185 634
Total	194 165	194 803

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 8 542 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du commissaire aux comptes	7 653	7 885
Redevance CMF	615	624
Commissions bancaires	89	17
Impôts et taxes	180	165
Droit de timbre	5	8
Total	8 542	8 699

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	3.371	4 ,051
Charges de gestion des placements	-3.158	-3 ,201
Revenus nets des placements	0.213	0 ,849
Autres produits	0	0 ,000
Autres charges	-0.139	-0 ,142
Résultat d'exploitation (1)	0 ,0744	0 ,708
Régularisation du résultat d'exploitation	0 ,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0 ,0744	0 ,708
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-1 ,36	0 ,429
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0 ,073	0 ,003
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-1 ,433	0,432
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-1 ,359	1 ,140
Résultat non distribuable de l'exercice	-1 ,433	0 ,432
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-1 ,433	-0 ,432
Valeur liquidative	100 ,145	101 ,505
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>3.13%</i>	<i>3,17%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0.14%</i>	<i>0,14%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>0.074%</i>	<i>0,7%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN PMN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à 2,5% HT du montant de l'actif net, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.